

Sommaire des délibérations du Conseil Municipal du 29 septembre

2020

N° des délibérations	Intitulé de délibération
073/2020	Décision modificative n°1 du budget principal 2020 de la ville
074/2020	Désignation d'un conseiller municipal pour représenter la commune de Villejuif du conseil des écoles de l'école maternelle Joliot curie et Hautes-Bruyères
075/2020	Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale et élection des représentants du conseil municipal
076/2020	Élection d'un délégué pour représenter la commune au comité syndical du syndicat intercommunal pour la géothermie Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses et Villejuif
077/2020	Désignation d'un conseiller municipal pour représenter la commune de Villejuif au sein de l'assemblée générale de l'association syndical libre Monsivry
078/2020	Convention relative à la mise en place des "Colos apprenantes" entre la commune de Villejuif et l'état représenté par le préfet du département du Val de Marne
079/2020	Opération C'permis, modification du règlement intérieur
080/2020	Convention de partenariat avec la mutualité française Ile-de-France
081/2020	Élection de la quinzième adjointe au maire
082/2020	Participation de la commune de Villejuif à l'expérimentation concernant l'encadrement des loyers
083/2020	Élection d'un représentant de la commune de Villejuif pour siéger au sein du conseil d'administration du comité de bassin d'emploi sud 94
084/2020	Convention avec le CIDFF pour la création de permanences d'accès aux droits des femmes
085/2020	Autorisation de signer les conventions d'installation de fibre optique avec la société orange S.A.

086/2020	Adoption d'une charte d'utilisation des services numériques et outils informatiques
087/2020	Représentation de la ville a l'assemblée générale de la fédération nationale des centres de santé
088/2020	Institution de la commission de délégation de service public – Élection des membres
089/2020	Convention d'organisation et de financement du SAMI (service d'accueil médical initial) entre la ville de Villejuif et l'amicale des médecins de ville de Villejuif
090/2020	Partenariat avec le groupe hospitalier Paul Guiraud pour la gestion de la méthadone
091/2020	Élection de délégués pour représenter la commune au comité syndical du syndicat intercommunal rue du professeur Bergonie
092/2020	Instauration d'une commission consultative des services publics locaux permanente - Fixation du nombre des membres et élections de ses membres
093/2020	Institution de la commission communale pour l'accessibilité et détermination de sa composition
094/2020	Protocole d'accord concernant les centres de vaccinations gratuites
095/2020	Lutte contre la fracture numérique des seniors
096/2020	Convention constitutive du groupement de commandes de la ville de Villejuif avec son centre communal d'action sociale pour divers achats publics
097/2020	Rectification suite à une erreur matérielle de la délibération DL_023_2020 du 23 juillet 2020 fixant les taux d'imposition de l'année 2020
098/2020	Rapport sur la dotation de solidarité urbaine et politique de la Ville 2019
099/2020	Rapport d'activité 2019 de l'établissement public territorial grand Orly Seine Bièvre
100/2020	Renouvellement de la commission sociale Ville/Ccas - désignation de représentants du Conseil municipal en son sein
101/2020	Institution d'un comité consultatif des marchés forains et élection de ses membres

102/2020	Modification de représentant(e)s auprès des instances du groupement d'intérêt public Maximilien
103/2020	Acquisition de deux parcelles de terrain situées rue de la commune à Villejuif (Val-de-Marne)
104/2020	Acquisition a l'euro symbolique, auprès de la sa d'htm immobilière 3f de la parcelle cadastrée section BE numéro 136, formant terrain d'assiette des rues Louis Fabulet et Joseph CARLIER a Villejuif (Val-de-Marne)
105/2020	Suppression du périmètre d'études numéro 4 des sept périmètres d'études rives RD-7 délégué au syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne
106/2020	Modification des conditions financières d'acquisition de la coque de la future halle des sports Colette Besson et de cinq emplacements de parking



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. DU SOUCH par M. CHASTAGNAC
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC ; Mme Catherine CASEL;

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 073_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2020 DE LA VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes,

VU la délibération DL_021_2020 du Conseil Municipal du 23 juillet 2020 portant adoption du Budget Primitif 2020 de la ville,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits en fonctionnement et en investissement,

Nombre de conseillers
municipaux élus : 45

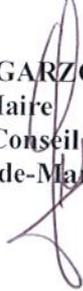
Certifie avoir affiché ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du conseil
municipal
du 29 septembre 2020

Fait le 14/10/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Adopte la décision modificative n° 1 du budget principal de la ville pour l'exercice 2020, ci-annexée.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 34 voix pour, 7 voix contre, 2 abstentions

Retrait :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - VILLE DE
VILLEJUIF (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21940076900010

POSTE COMPTABLE : CACHAN

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	48
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	53
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	73
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	107
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	108
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	110
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	111

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 94076	VILLE DE VILLEJUIF BUDGET PRINCIPAL	DM 2020
---------------------	--	------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	55805
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	705
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
EPT Grand Orly Seine Bièvre	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
45502780.00	69263305.00	1225.68	1286.74

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1543.77	1380.00
2	Produit des impositions directes/population	828.95	645.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1844.73	1589.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	755.64	357.00
5	Encours de dette/population	2030.36	1384.00
6	DGF/population	196.04	213.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	58.41	61.00
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	101.97	94.50
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	40.96	21.50
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	110.06	91.70

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	-133 445,00	-133 445,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		-133 445,00	-133 445,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-1 552 692,00	-1 552 692,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		-1 552 692,00	-1 552 692,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		-1 686 137,00	-1 686 137,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	16 640 972,04	0,00	869 696,00	869 696,00	17 510 668,04
012	Charges de personnel, frais assimilés	51 639 990,00	0,00	-556 973,00	-556 973,00	51 083 017,00
014	Atténuations de produits	973 157,59	0,00	486 319,00	486 319,00	1 459 476,59
65	Autres charges de gestion courante	15 938 906,00	0,00	207 515,00	207 515,00	16 146 421,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		85 193 025,63	0,00	1 006 557,00	1 006 557,00	86 199 582,63
66	Charges financières	2 700 000,00	0,00	0,00	0,00	2 700 000,00
67	Charges exceptionnelles	730 319,00	0,00	272 400,00	272 400,00	1 002 719,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	400 000,00		-400 000,00	-400 000,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		89 023 344,63	0,00	878 957,00	878 957,00	89 902 301,63
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 012 401,52		-1 012 402,00	-1 012 402,00	-0,48
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	14 101 766,33		0,00	0,00	14 101 766,33
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	9 243 000,00		0,00	0,00	9 243 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		24 357 167,85		-1 012 402,00	-1 012 402,00	23 344 765,85
TOTAL		113 380 512,48	0,00	-133 445,00	-133 445,00	113 247 067,48

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	113 247 067,48
--	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	444 505,00	0,00	0,00	0,00	444 505,00
70	Produits services, domaine et ventes div	5 005 309,00	0,00	-285 900,00	-285 900,00	4 719 409,00
73	Impôts et taxes	73 015 727,00	0,00	0,00	0,00	73 015 727,00
74	Dotations et participations	17 116 015,48	0,00	73 500,00	73 500,00	17 189 515,48
75	Autres produits de gestion courante	1 279 300,00	0,00	27 361,00	27 361,00	1 306 661,00
Total des recettes de gestion courante		96 860 856,48	0,00	-185 039,00	-185 039,00	96 675 817,48
76	Produits financiers	1 454 342,00	0,00	0,00	0,00	1 454 342,00
77	Produits exceptionnels	145 841,00	0,00	51 594,00	51 594,00	197 435,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	395 473,00		0,00	0,00	395 473,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		98 856 512,48	0,00	-133 445,00	-133 445,00	98 723 067,48
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	5 281 000,00		0,00	0,00	5 281 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	9 243 000,00		0,00	0,00	9 243 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		14 524 000,00		0,00	0,00	14 524 000,00
TOTAL		113 380 512,48	0,00	-133 445,00	-133 445,00	113 247 067,48

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	113 247 067,48
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	8 820 765,85
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 211 389,40	0,00	0,00	0,00	1 211 389,40
204	Subventions d'équipement versées	63 911,64	0,00	0,00	0,00	63 911,64
21	Immobilisations corporelles	7 639 490,66	0,00	-50 000,00	-50 000,00	7 589 490,66
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 587 862,21	0,00	0,00	0,00	6 587 862,21
	Total des opérations d'équipement	14 490 155,43	0,00	-1 502 692,00	-1 502 692,00	12 987 463,43
	Total des dépenses d'équipement	29 992 809,34	0,00	-1 552 692,00	-1 552 692,00	28 440 117,34
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	29 520 000,00	0,00	0,00	0,00	29 520 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	29 545 000,00	0,00	0,00	0,00	29 545 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	59 557 809,34	0,00	-1 552 692,00	-1 552 692,00	58 005 117,34
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	5 281 000,00	0,00	0,00	0,00	5 281 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	4 541 764,07	0,00	0,00	0,00	4 541 764,07
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	9 822 764,07	0,00	0,00	0,00	9 822 764,07
	TOTAL	69 380 573,41	0,00	-1 552 692,00	-1 552 692,00	67 827 881,41

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	67 827 881,41
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 655 897,00	0,00	40 237,00	40 237,00	2 696 134,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	28 000 000,00	0,00	-580 527,00	-580 527,00	27 419 473,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	30 655 897,00	0,00	-540 290,00	-540 290,00	30 115 607,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	6 546 213,00	0,00	0,00	0,00	6 546 213,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	6 235 269,52	0,00	0,00	0,00	6 235 269,52
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	508 850,00	0,00	0,00	0,00	508 850,00
	Total des recettes financières	13 330 332,52	0,00	0,00	0,00	13 330 332,52
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	44 006 229,52	0,00	-540 290,00	-540 290,00	43 465 939,52
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 012 401,52	0,00	-1 012 402,00	-1 012 402,00	-0,48
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	14 101 766,33	0,00	0,00	0,00	14 101 766,33

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	4 541 764,07		0,00	0,00	4 541 764,07
Total des recettes d'ordre d'investissement		19 655 931,92		-1 012 402,00	-1 012 402,00	18 643 529,92
TOTAL		63 662 161,44	0,00	-1 552 692,00	-1 552 692,00	62 109 469,44

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	5 718 411,97
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	67 827 881,41
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	8 820 765,85
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (loisement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	869 696,00		869 696,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	-556 973,00		-556 973,00
014	Atténuations de produits	486 319,00		486 319,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	207 515,00		207 515,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	272 400,00	0,00	272 400,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	-400 000,00	0,00	-400 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		-1 012 402,00	-1 012 402,00
Dépenses de fonctionnement – Total		878 957,00	-1 012 402,00	-133 445,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-133 445,00
--	--------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	-1 502 692,00		-1 502 692,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-50 000,00	0,00	-50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		-1 552 692,00	0,00	-1 552 692,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-1 552 692,00
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	-285 900,00		-285 900,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	73 500,00		73 500,00
75	Autres produits de gestion courante	27 361,00	0,00	27 361,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	51 594,00	0,00	51 594,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		-133 445,00	0,00	-133 445,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-133 445,00
--	--------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	40 237,00	0,00	40 237,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	-580 527,00	0,00	-580 527,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		-1 012 402,00	-1 012 402,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		-540 290,00	-1 012 402,00	-1 552 692,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-1 552 692,00
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	16 640 972,04	869 696,00	869 696,00
6042	Achats prestat* services (hors terrains)	2 757 304,75	-127 297,00	-127 297,00
60611	Eau et assainissement	296 500,00	90 000,00	90 000,00
60612	Energie - Electricité	437 000,00	250 000,00	250 000,00
60613	Chauffage urbain	400 000,00	410 000,00	410 000,00
60618	Autres fournitures non stockables	62 945,00	0,00	0,00
60622	Carburants	250 000,00	100 000,00	100 000,00
60623	Alimentation	97 594,00	6 235,00	6 235,00
60628	Autres fournitures non stockées	778 885,00	-28 000,00	-28 000,00
60631	Fournitures d'entretien	414 005,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	105 910,00	5 600,00	5 600,00
60633	Fournitures de voirie	20 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	69 850,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	74 450,00	-10 000,00	-10 000,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	132 100,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	177 175,04	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	70 530,00	3 400,00	3 400,00
611	Contrats de prestations de services	4 780 739,00	143 246,00	143 246,00
6132	Locations immobilières	503 774,25	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	698 744,00	3 000,00	3 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	73 550,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	115 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	459 470,00	-307 000,00	-307 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	90 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	22 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	54 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	116 020,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	990 794,20	-7 000,00	-7 000,00
6161	Multirisques	182 166,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	27 200,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	50 737,00	2 000,00	2 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	178 500,00	8 000,00	8 000,00
6188	Autres frais divers	4 900,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	101 392,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	27 494,00	0,00	0,00
6228	Divers	17 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	48 200,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	74 380,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	18 600,00	0,00	0,00
6237	Publications	270 500,00	0,00	0,00
6244	Transports administratifs	1 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	27 100,00	-400,00	-400,00
6248	Divers	0,00	4 000,00	4 000,00
6251	Voyages et déplacements	5 720,00	0,00	0,00
6256	Missions	2 500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	10 200,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	168 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	235 700,80	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	8 030,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	327 452,00	-99,00	-99,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	200 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	332 000,00	284 802,00	284 802,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	12 658,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	60 500,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	162 700,00	39 209,00	39 209,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	4 500,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	32 502,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	51 639 990,00	-556 973,00	-556 973,00
6218	Autre personnel extérieur	92 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	676 919,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	436 470,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	26 670 644,00	-556 973,00	-556 973,00
64131	Rémunérations non tit.	9 783 432,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	37 226,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	98 398,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6 465 205,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	6 728 208,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	339 835,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64731	Allocations chômage versées directement	31 324,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	138 285,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	12 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	130 044,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	973 157,59	486 319,00	486 319,00
73918	Autres reversements sur impôts locaux	50 000,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	390 000,00	0,00	0,00
7398	Reverst., restitut° et prélèvt divers	533 157,59	486 319,00	486 319,00
65	Autres charges de gestion courante	15 938 906,00	207 515,00	207 515,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	700,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	490 000,00	115 000,00	115 000,00
6532	Frais de mission	250,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	31 500,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	78 500,00	0,00	0,00
6535	Formation	40 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	50 000,00	100 000,00	100 000,00
6553	Service d'incendie	967 729,00	0,00	0,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	10 578 422,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	1 121 477,00	3 615,00	3 615,00
6558	Autres contributions obligatoires	103 300,00	50 000,00	50 000,00
657362	Subv. fonct. CCAS	1 127 978,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1 349 040,00	-61 100,00	-61 100,00
65888	Autres	10,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		85 193 025,63	1 006 557,00	1 006 557,00
66	Charges financières (b)	2 700 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 570 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	50 000,00	0,00	0,00
666	Pertes de change	80 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	730 319,00	272 400,00	272 400,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	69,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	1 931,00	0,00	0,00
6713	Secours et dots	215 650,00	-3 500,00	-3 500,00
6714	Bourses et prix	24 551,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	104 028,00	75 900,00	75 900,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 000,00	0,00	0,00
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	32 000,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	8 500,00	200 000,00	200 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	313 592,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	400 000,00	-400 000,00	-400 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	200 000,00	-200 000,00	-200 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	200 000,00	-200 000,00	-200 000,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		89 023 344,63	878 957,00	878 957,00
023	Virement à la section d'investissement	1 012 401,52	-1 012 402,00	-1 012 402,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	14 101 766,33	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	10 140 806,11	0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	3 960 960,22	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		15 114 167,85	-1 012 402,00	-1 012 402,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	9 243 000,00	0,00	0,00
6682	Indemnité de réaménagement d'emprunt	9 243 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		24 357 167,85	-1 012 402,00	-1 012 402,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		113 380 512,48	-133 445,00	-133 445,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-133 445,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

Montant des ICNE de l'exercice	50 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-324 602,77
= Différence ICNE N – ICNE N-1	50 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	444 505,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	30 000,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	414 505,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	5 005 309,00	-285 900,00	-285 900,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	160 000,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	45 000,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	200 000,00	-100 000,00	-100 000,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	127 900,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	345 000,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	120 000,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	12 400,00	0,00	0,00
704	Travaux	150,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	39 000,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	52 500,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	7 700,00	-4 700,00	-4 700,00
7066	Redevances services à caractère social	2 741 749,00	-131 200,00	-131 200,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	741 000,00	-50 000,00	-50 000,00
70688	Autres prestations de services	42 000,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	190 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	25 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	152 910,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	3 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	73 015 727,00	0,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	47 272 436,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	200 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	19 794 299,00	0,00	0,00
73222	Fonds solidar. com. région Ile-de-France	2 948 992,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	700 000,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	200 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	1 900 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	17 116 015,48	73 500,00	73 500,00
7411	Dotation forfaitaire	8 458 097,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	2 079 147,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	361 539,00	0,00	0,00
744	FCTVA	40 000,00	0,00	0,00
7461	DGD	557 484,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	302 509,00	8 500,00	8 500,00
7472	Participat° Régions	200 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	3 293 969,48	65 000,00	65 000,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	87 770,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	1 678 550,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	10 500,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	46 450,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 279 300,00	27 361,00	27 361,00
752	Revenus des immeubles	330 027,00	48 000,00	48 000,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	275 000,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	674 273,00	-20 639,00	-20 639,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		96 860 856,48	-185 039,00	-185 039,00
76	Produits financiers (b)	1 454 342,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	10 000,00	0,00	0,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	1 444 342,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	145 841,00	51 594,00	51 594,00
7713	Libéralités reçues	150,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	32 048,00	32 048,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00	19 546,00	19 546,00
774	Subventions exceptionnelles	135 691,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	395 473,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	395 473,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		98 856 512,48	-133 445,00	-133 445,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	5 281 000,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	1 000 000,00	0,00	0,00
796	Transferts charges financières	4 281 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	9 243 000,00	0,00	0,00
796	Transferts charges financières	9 243 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		14 524 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		113 380 512,48	-133 445,00	-133 445,00

		+	
RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
		+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
		=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			-133 445,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 211 389,40	0,00	0,00
2031	Frais d'études	883 922,40	0,00	0,00
2032	Frais de recherche et de développement	7 200,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	320 267,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	63 911,64	0,00	0,00
204172	Autres EPL : Bâtiments, installations	63 911,64	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	7 639 490,66	-50 000,00	-50 000,00
2111	Terrains nus	100 420,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	6 030,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	899 114,31	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	22 749,67	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	206 504,08	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	15 125,75	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	2 269 602,21	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	662 468,64	0,00	0,00
2138	Autres constructions	392 186,16	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	606 771,60	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	7 048,46	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	88 275,15	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 372 009,43	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	424 947,67	0,00	0,00
2184	Mobilier	250 680,65	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	315 556,88	-50 000,00	-50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	6 587 862,21	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	19 260,64	0,00	0,00
2313	Constructions	6 077 256,28	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	491 345,29	0,00	0,00
2011	Opération d'équipement n° 2011 (5)	1 543 000,00	-603 028,00	-603 028,00
2012	Opération d'équipement n° 2012 (5)	1 977 000,00	168 000,00	168 000,00
2013	Opération d'équipement n° 2013 (5)	200 000,00	-80 000,00	-80 000,00
2014	Opération d'équipement n° 2014 (5)	458 600,00	-33 000,00	-33 000,00
2015	Opération d'équipement n° 2015 (5)	216 000,00	-50 000,00	-50 000,00
2016	Opération d'équipement n° 2016 (5)	457 717,00	-166 069,00	-166 069,00
2021	Opération d'équipement n° 2021 (5)	384 000,00	50 000,00	50 000,00
2023	Opération d'équipement n° 2023 (5)	832 034,00	61 350,00	61 350,00
2024	Opération d'équipement n° 2024 (5)	520 000,00	-240 000,00	-240 000,00
202501	Opération d'équipement n° 202501 (5)	200 000,00	0,00	0,00
202502	Opération d'équipement n° 202502 (5)	557 000,00	-200 000,00	-200 000,00
202601	Opération d'équipement n° 202601 (5)	490 500,00	-490 500,00	-490 500,00
202602	Opération d'équipement n° 202602 (5)	430 000,00	0,00	0,00
202603	Opération d'équipement n° 202603 (5)	101 690,00	-41 690,00	-41 690,00
202604	Opération d'équipement n° 202604 (5)	70 000,00	67 000,00	67 000,00
202606	Opération d'équipement n° 202606 (5)	2 536 800,00	1 269 780,00	1 269 780,00
202607	Opération d'équipement n° 202607 (5)	1 050 000,00	-552 844,00	-552 844,00
202608	Opération d'équipement n° 202608 (5)	571 000,00	-200 000,00	-200 000,00
202609	Opération d'équipement n° 202609 (5)	644 801,00	-244 459,00	-244 459,00
202618	Opération d'équipement n° 202618 (5)	200 013,43	-199 149,00	-199 149,00
202619	Opération d'équipement n° 202619 (5)	300 000,00	0,00	0,00
202620	Opération d'équipement n° 202620 (5)	100 000,00	-100 000,00	-100 000,00
202622	Opération d'équipement n° 202622 (5)	500 000,00	138 200,00	138 200,00
202625	Opération d'équipement n° 202625 (5)	150 000,00	-56 283,00	-56 283,00
	Total des dépenses d'équipement	29 992 809,34	-1 552 692,00	-1 552 692,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	29 520 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	9 200 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	300 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	20 000,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	20 000 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	25 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	20 000,00	0,00	0,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	5 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		29 545 000,00	0,00	0,00
45410	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (6)	20 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		20 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		59 557 809,34	-1 552 692,00	-1 552 692,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	5 281 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	5 281 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 000 000,00	0,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	4 281 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	4 541 764,07	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	326 508,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	275 040,53	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	3 940 215,54	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		9 822 764,07	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		69 380 573,41	-1 552 692,00	-1 552 692,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-1 552 692,00
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 655 897,00	40 237,00	40 237,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 096 876,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	651 925,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	97 025,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	84 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	143 071,00	40 237,00	40 237,00
1342	Amendes de police non transférable	10 000,00	0,00	0,00
1343	P.A.E. non transférable	573 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	28 000 000,00	-580 527,00	-580 527,00
1641	Emprunts en euros	8 000 000,00	-580 527,00	-580 527,00
166	Refinancement de dette	20 000 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		30 655 897,00	-540 290,00	-540 290,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 781 482,52	0,00	0,00
10222	FCTVA	6 046 213,00	0,00	0,00
10223	TLE	500 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 235 269,52	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	20 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	20 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	508 850,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		13 330 332,52	0,00	0,00
45420	TRAVAUX EFFECTUES POUR LE COMPTE DE TIERS (5)	20 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		20 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		44 006 229,52	-540 290,00	-540 290,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 012 401,52	-1 012 402,00	-1 012 402,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	14 101 766,33	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	19 769,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	253 416,00	0,00	0,00
28032	Frais de recherche et de développement	8 274,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	408 704,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	12 949,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	7 479 758,11	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	181 179,00	0,00	0,00
2811	Terrains de gisement	8 267,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	18 616,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 826,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	1 886,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	165 474,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	357 640,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	94 718,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	4 933,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	130 687,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	424 456,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	192 889,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	375 365,00	0,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	3 960 960,22	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		15 114 167,85	-1 012 402,00	-1 012 402,00
041	Opérations patrimoniales (9)	4 541 764,07	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 459 523,90	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	3 082 240,17	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		19 655 931,92	-1 012 402,00	-1 012 402,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		63 662 161,44	-1 552 692,00	-1 552 692,00
				+
		RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
				+
		R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
				=
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		-1 552 692,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I.B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2011 (1)
LIBELLE : RECURENT ENTRETIEN BATIMENTS EQUIPEMENTS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	-603 028,00	b -603 028,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-603 028,00	-603 028,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	-244,00	-244,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	-143 000,00	-143 000,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	-359 784,00	-359 784,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	-80 000,00	-80 000,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	603 028,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2012 (1)
LIBELLE : RECURENT ENTRETIEN VOIRIES ESPACES PUBLICS ESPACES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	168 000,00	b 168 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	168 000,00	168 000,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	240 000,00	240 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-168 000,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2013 (1)
LIBELLE : RECURENT FLOTTE MUNICIPALE ENGIN PROPRETE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	-80 000,00	b -80 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-80 000,00	-80 000,00	0,00
21571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	-80 000,00	-80 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	80 000,00
---	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2014 (1)
LIBELLE : RECURENT MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	-33 000,00	b -33 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-33 000,00	-33 000,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	-1 140,00	-1 140,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	-8 680,00	-8 680,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	-23 180,00	-23 180,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	33 000,00
---	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2015 (1)
LIBELLE : RECURENT SECURITE PREVENTION

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	-50 000,00	b -50 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204172	Autres EPL : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	50 000,00
---	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2016 (1)
LIBELLE : RECURENT PARC INFORMATIQUE SECURITE RESEAUX

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	-166 069,00	b -166 069,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	-53 680,00	-53 680,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	-6 233,00	-6 233,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	-47 447,00	-47 447,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-112 389,00	-112 389,00	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	-67 749,00	-67 749,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	-44 640,00	-44 640,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	166 069,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2021 (1)
LIBELLE : ETUDES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	50 000,00	b 50 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-50 000,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2023 (1)
LIBELLE : SYSTEME INFORMATION RESEAUX

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	61 350,00	b 61 350,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	5 900,00	5 900,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	-5 132,00	-5 132,00	0,00
2032	Frais de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	11 032,00	11 032,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	55 450,00	55 450,00	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00	7 048,00	7 048,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	21 402,00	21 402,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-61 350,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2024 (1)
LIBELLE : VIDEO PROTECTION

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	-240 000,00	b -240 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-240 000,00	-240 000,00	0,00
21 578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	-240 000,00	-240 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	240 000,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202501 (1)
LIBELLE : CONSTRUCTION REAMENAGEMENTS RENOVATIONS PARCS CIME

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202502 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	-200 000,00	b -200 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	200 000,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202601 (1)
LIBELLE : TRAVAUX ACCESSIBILITE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	-490 500,00	b -490 500,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-350 500,00	-350 500,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	-350 500,00	-350 500,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-140 000,00	-140 000,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	-140 000,00	-140 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	490 500,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202602 (1)
LIBELLE : CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202603 (1)
LIBELLE : GROSSES RENOVATIONS GROUPES SCOLAIRES ET ECOLES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	-41 690,00	b -41 690,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-41 690,00	-41 690,00	0,00
23 13	Constructions	0,00	0,00	-41 690,00	-41 690,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	41 690,00
---	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202604 (1)
LIBELLE : CONSTRUCTION PULP

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	67 000,00	b 67 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	67 000,00	67 000,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	32 000,00	32 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-67 000,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202606 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT HALLE SPORTS COLETTE BESSON

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	1 269 780,00	b 1 269 780,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-560 220,00	-560 220,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	-560 220,00	-560 220,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	1 830 000,00	1 830 000,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	1 830 000,00	1 830 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-1 269 780,00
---	----------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202607 (1)
LIBELLE : REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF GUY BONIFACE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	-552 844,00	b -552 844,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-552 844,00	-552 844,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	-552 844,00	-552 844,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	552 844,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202608 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT MAISON ARTS MARTIAUX

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	-200 000,00	b -200 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	200 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202609 (1)
LIBELLE : CONSTRUCTION HALLE HANDISPORT

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	-244 459,00	b -244 459,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-244 459,00	-244 459,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	-244 459,00	-244 459,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	244 459,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202618 (1)
LIBELLE : REABILITATION EGLISE ST CYR ST JULITTE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	-199 149,00	b -199 149,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-199 149,00	-199 149,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	-199 149,00	-199 149,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	199 149,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202619 (1)
LIBELLE : CONSTRUCTION MAISON DES PROJETS ANRU

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 15	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202620 (1)
LIBELLE : CONSTRUCTION NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	-100 000,00	b -100 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	100 000,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202622 (1)
LIBELLE : REHAB STADE ET CONSTRUCTION TENNIS GABRIEL THIBAUL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	138 200,00	b 138 200,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	138 200,00	138 200,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	138 200,00	138 200,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-138 200,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202625 (1)
LIBELLE : PLAN DEPLOIEMENT CANICULE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	-56 283,00	b -56 283,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-56 283,00	-56 283,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	-56 283,00	-56 283,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	56 283,00
---	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

**IV
A1**

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat' publiques	1 Sécurité et santé publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	30 075 000	4 007 623	1 997 799	2 353 127	1 796 323	11 499 467	139 235	193 156	139 565	5 676 495	127 328	58 005 117
- Equipements municipaux (2)		4 007 623	1 747 887	2 353 127	1 796 323	11 499 467	139 235	193 156	139 565	5 676 495	127 328	28 210 206
- Equip. non municipaux (3)(204) (3)		0	229 912	0	0	0	0	0	0	0	0	229 912
- Opérations financières	30 075 000											30 075 000
Dépenses d'ordre	9 822 764											9 822 764
Total dépenses de l'exercice	39 897 764	4 007 623	1 997 799	2 353 127	1 796 323	11 499 467	139 235	193 156	139 565	5 676 495	127 328	67 827 881
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	39 897 764	4 007 623	1 997 799	2 353 127	1 796 323	11 499 467	139 235	193 156	139 565	5 676 495	127 328	67 827 881
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	58 884 485	57 000	30 000	343 071	1 081 301	410 500	0	40 237	0	1 248 875	14 000	62 109 469
RAR N-1 et reports	5 718 412	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 718 412
Total cumulé recettes d'investissement	64 602 897	57 000	30 000	343 071	1 081 301	410 500	0	40 237	0	1 248 875	14 000	67 827 881

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	29 766 304	29 204 612	4 045 638	17 562 918	3 122 687	7 839 240	5 950 627	7 486 706	241 698	7 546 654	479 783	113 247 067
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	29 766 304	29 204 612	4 045 638	17 562 918	3 122 687	7 839 240	5 950 627	7 486 706	241 698	7 546 654	479 783	113 247 067
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	102 485 192	905 367	618 051	531 953	238 001	1 613 846	1 813 040	3 387 012	1 000	1 648 705	24 900	113 247 067
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	102 485 192	905 367	618 051	531 953	238 001	1 613 846	1 813 040	3 387 012	1 000	1 648 705	24 900	113 247 067

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les classes des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexé (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

IV – ANNEXES													IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE													A1
Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services général administrat publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménage services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses Investissement		39 897 764	4 007 623	1 997 759	2 353 127	1 796 323	11 499 467	139 235	193 156	139 565	5 676 495	127 328	67 827 881
Dépenses réelles		30 075 000	4 007 623	1 997 759	2 353 127	1 796 323	11 499 467	139 235	193 156	139 565	5 676 495	127 328	58 005 117
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dons, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et autres assimilés	29 520 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 520 000
18	Compte de liaison - affectat (BA, régle)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	25 000	820 346	0	0	84 000	21 800	0	0	0	250 243	0	1 211 389
204	Subventions d'équipement versées	0	0	63 912	0	0	0	0	0	0	0	0	63 912
21	Immobilisations corporelles	0	907 923	1 401 105	150 432	371 210	2 882 329	7 080	3 482	0	1 790 929	75 000	7 589 491
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	1 344 964	0	1 144 366	715 135	2 738 588	2 512	1 621	99 565	536 273	4 788	6 587 862
26	Participat et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	25 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 000
Opérations d'équipement		505 000	924 260	512 782	1 058 209	626 978	5 656 750	129 643	188 052	40 000	3 099 050	47 540	12 987 463
2011	RECURENT ENTRETIEN BATIMENTS EQUIPEMENTS	160 000	76 000	0	311 000	27 000	60 972	60 000	165 000	40 000	0	20 000	939 972
2012	RECURENT ENTRETIEN VOIRIES ESPACES PUBLICS ESPACES	0	100 000	0	100 000	0	0	0	0	0	1 945 000	0	2 145 000
2013	RECURENT FLOTTE MUNICIPALE ENGINS PROPRIETE	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000	0	120 000
2014	RECURENT MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES	40 500	25 853	65 000	30 552	59 670	82 500	49 643	23 052	0	43 050	6 240	425 600
2015	RECURENT SECURITE PREVENTION	0	0	166 000	0	0	0	0	0	0	0	0	166 000
2016	RECURENT PARC INFORMATIQUE SECURITE RESEAUX	0	102 103	0	45 000	124 545	0	20 000	0	0	0	0	291 648
2021	ETUDES	165 000	0	0	0	0	0	0	0	0	234 000	15 000	434 000
2023	SYSTEME INFORMATION RESEAUX	0	570 464	1 782	38 000	276 658	0	0	0	0	0	6 300	833 384

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat' publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
2024	VIDEO PROTECTION	0	0	280 000	0	0	0	0	0	0	0	0	280 000
202501	CONSTRUCTION REAMENAGEMENTS RENOVATIONS PARCS CIME	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000	0	200 000
202502	AMENAGEMENT VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	357 000	0	357 000
202601	TRAVAUX ACCESSIBILITE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
202602	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL	0	0	0	430 000	0	0	0	0	0	0	0	430 000
202603	GROSSES RENOVATIONS GROUPE SCOLAIRES ET ECOLE	0	0	0	60 000	0	0	0	0	0	0	0	60 000
202604	CONSTRUCTION PULP	0	0	0	0	137 000	0	0	0	0	0	0	137 000
202606	AMENAGEMENT HALLE SPORTS COLETTE BESSON	0	0	0	0	0	3 806 580	0	0	0	0	0	3 806 580
202607	REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF GUY BONIFACE	0	0	0	0	0	497 156	0	0	0	0	0	497 156
202608	AMENAGEMENT MAISON, ARTS MARTIAUX	0	0	0	0	0	371 000	0	0	0	0	0	371 000
202609	CONSTRUCTION HALLE HANDISPORT	0	0	0	0	0	400 342	0	0	0	0	0	400 342
202618	REABILITATION EGLISE ST CYR ST JULITE	0	0	0	0	864	0	0	0	0	0	0	864
202619	CONSTRUCTION MAISON DES PROJETS ANRU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	300 000	0	300 000
202620	CONSTRUCTION NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
202622	REHAB STADE ET CONSTRUCTION TENNIS GABRIEL THIBAUD	0	0	0	0	0	638 200	0	0	0	0	0	638 200
202625	PLAN DEPLOIEMENT CANICULE	0	50 000	0	43 717	0	0	0	0	0	0	0	93 717
Opérations pour compte de tiers		0	0	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000
45410	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	0	0	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		9 822 764	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 822 764
040	<i>Opérat' ordre transfert entre sections</i>	5 281 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 281 000
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	4 541 764	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 541 764

RECETTES

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généralx administrat publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
Total recettes Investissement		58 884 455	57 000	30 000	343 071	1 081 301	410 500	0	40 237	0	1 248 875	14 000	62 109 469
Recettes réelles		40 240 956	57 000	30 000	343 071	1 081 301	410 500	0	40 237	0	1 248 875	14 000	43 465 940
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produit des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	508 850	0	508 850
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 781 483	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 781 483
13	Subventions d'investissement	0	57 000	10 000	343 071	1 081 301	410 500	0	40 237	0	740 025	14 000	2 656 134
16	Emprunts et dettes assimilées	27 439 473	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 439 473
18	Compte de liaison : affectat* (B.A.régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000
Opérations pour compte de tiers		0	0	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000
45420	TRAVAUX EFFECTUES POUR LE COMPTE DE TIERS	0	0	20 000	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000
Recettes d'ordre		18 643 530	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 643 530
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat* ordre transfert entre sections	14 101 766	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 101 766
041	Opérations patrimoniales	4 541 764	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 541 764

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement	29 766 304	29 204 612	4 045 638	17 552 918	3 122 687	7 839 240	5 950 627	7 486 706	241 658	7 546 854	479 783	113 247 067	
Dépenses réelles													
011	Charges à caractère général	1 526 320	5 809 834	498 682	3 814 421	297 345	1 104 827	451 597	2 006 453	2 000	1 720 609	178 580	17 510 668
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	10 351 475	2 578 227	13 649 557	2 595 292	6 692 607	4 204 792	5 153 013	237 698	5 328 153	292 203	51 083 017
014	Abénations de produits	1 019 477	440 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 459 477
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	1 143 742	12 484 252	957 729	81 360	86 550	0	1 171 788	0	2 000	200 000	9 000	16 146 421
656	Frais fonctionnement des groupes d'eclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat' publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménage et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
66	Charges financières	2 700 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 700 000
67	Charges exceptionnelles	32 000	119 651	1 000	17 560	43 500	41 806	122 450	327 240	0	293 052	0	1 002 719
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		23 344 766	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 344 766
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat' ordre transfert entre sections	14 101 766	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 101 766
043	Opérat' ordre intérieur de la section	9 243 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 243 000

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		102 485 192	908 367	618 051	531 953	238 001	1 613 846	1 813 049	3 367 012	1 000	1 648 705	24 900	113 247 067
Recettes réelles		87 561 192	905 367	618 051	531 953	238 001	1 613 846	1 813 049	3 367 012	1 000	1 648 705	24 900	98 723 067
013	Atténuations de charges	0	322 265	0	0	2 500	0	110 000	0	0	0	0	444 505
70	Produits des services, du domaine, vente	79 350	247 000	0	324 560	65 068	932 900	1 379 000	808 481	0	830 150	2 900	4 719 409
73	Impôts et taxes	73 015 727	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	73 015 727
74	Dotations et participations	12 705 100	66 112	618 051	0	170 633	680 946	324 040	2 526 483	0	78 147	22 000	17 189 515
75	Autres produits de gestion courante	145 560	259 500	0	207 993	0	0	0	0	1 000	692 408	0	1 506 661
76	Produits financiers	1 454 342	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 454 342
77	Produits exceptionnels	165 237	150	0	0	0	0	0	32 048	0	0	0	197 435
78	Reprise sur amortissements et provisions	395 473	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	395 473
Recettes d'ordre		14 524 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 524 000
042	Opérat' ordre transfert entre sections	5 281 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 281 000
043	Opérat' ordre intérieur de la section	9 243 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 243 000

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopératif décentralisé, actif européen	Total
	DEPENSES (2)	29 766 304,38	29 189 412,20	0,00	15 200,00	58 970 916,58
	Dépenses de l'exercice	29 766 304,38	29 189 412,20	0,00	15 200,00	58 970 916,58
011	Charges à caractère général	1 526 319,84	5 805 834,20	0,00	4 000,00	7 336 154,14
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	10 351 475,00	0,00	0,00	10 351 475,00
014	Atténuations de produits	1 019 476,59	440 000,00	0,00	0,00	1 459 476,59
022	Dépenses imputées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
027	Virement à la section d'investissement	-0,48	0,00	0,00	0,00	-0,48
042	Opérat° ordre transfert entre sections	14 101 766,33	0,00	0,00	0,00	14 101 766,33
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	9 243 000,00	0,00	0,00	0,00	9 243 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 143 742,00	12 473 062,00	0,00	11 200,00	13 627 994,00
655	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	2 700 000,00	0,00	0,00	0,00	2 700 000,00
67	Charges exceptionnelles	32 000,00	119 051,00	0,00	0,00	151 051,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	102 485 192,00	905 367,00	0,00	0,00	103 390 559,00
	Recettes de l'exercice	102 485 192,00	905 367,00	0,00	0,00	103 390 559,00
013	Atténuations de charges	0,00	332 205,00	0,00	0,00	332 205,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 281 000,00	0,00	0,00	0,00	5 281 000,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	9 243 000,00	0,00	0,00	0,00	9 243 000,00
70	Produits des services, du domaine, vente	79 350,00	247 000,00	0,00	0,00	326 350,00
73	Impôts et taxes	73 015 727,00	0,00	0,00	0,00	73 015 727,00
74	Dotations et participations	12 705 103,00	68 112,00	0,00	0,00	12 773 215,00
75	Autres produits de gestion courante	145 860,00	233 900,00	0,00	0,00	408 860,00
76	Produits financiers	1 454 342,00	0,00	0,00	0,00	1 454 342,00
77	Produits exceptionnels	165 237,00	150,00	0,00	0,00	165 387,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	395 473,00	0,00	0,00	0,00	395 473,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	72 718 887,62	-28 284 045,20	0,00	-15 200,00	44 419 842,42

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat ⁿ générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act ^s de coopérat ⁿ décentralisée
	DEPENSES (2)	23 345 613,92	1 330 048,00	822 039,00	1 758 815,08	316 050,00	1 480 615,20	86 201,00	0,00	15 200,00
	Dépenses de l'exercice	23 345 613,92	1 330 048,00	822 039,00	1 758 815,08	316 050,00	1 480 615,20	86 201,00	0,00	15 200,00
011	Charges à caractère général	4 314 527,00	20 600,00	95 192,00	831 151,00	316 080,00	145 883,20	82 401,00	0,00	4 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 933 605,00	604 198,00	726 847,00	925 973,00	0,00	140 832,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat ⁿ ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63	Autres charges de gestion courante	10 578 422,00	755 250,00	0,00	700,00	0,00	1 135 380,00	3 300,00	0,00	11 200,00
655	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	59 059,92	0,00	0,00	991,08	0,00	58 500,00	500,00	0,00	0,00
68	Dot. sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	335 105,00	0,00	66 082,00	40 000,00	186 180,00	71 000,00	207 030,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	335 105,00	0,00	66 082,00	40 000,00	186 180,00	71 000,00	207 030,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	332 205,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat ⁿ ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	207 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	66 082,00	0,00	0,00	0,00	30,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 900,00	0,00	0,00	0,00	186 000,00	71 000,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-23 010 508,92	-1 330 048,00	-755 957,00	-1 718 815,08	-129 930,00	-1 409 615,20	120 830,00	0,00	-15 200,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
	DEPENSES (2)			
	Dépenses de l'exercice	3 681 151,00	364 487,00	4 045 638,00
011	Charges à caractère général	409 692,00	89 000,00	498 692,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 302 740,00	275 487,00	2 578 227,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	957 729,00	0,00	957 729,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)			
	Recettes de l'exercice	231 200,00	366 851,00	618 051,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	231 200,00	366 851,00	618 051,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-3 449 951,00	22 364,00	-3 427 587,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, Incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	2 711 422,00	957 729,00	0,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, Incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	2 713 422,00	957 729,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	409 682,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	2 302 740,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	957 729,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	231 200,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	231 200,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	6,00	6,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	231 200,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	-2 482 222,00	-957 729,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (SP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de Enseignement	Total
	DEPENSES (2)	9 880 417,00	3 437 289,04	81 360,00	0,00	0,00	4 163 852,00	17 582 918,04
	Dépenses de l'exercice	9 880 417,00	3 437 289,04	81 360,00	0,00	0,00	4 163 852,00	17 582 918,04
011	Charges à caractère général	227 198,00	1 119 330,04	0,00	0,00	0,00	2 397 893,00	3 814 421,04
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 583 219,00	2 317 959,00	0,00	0,00	0,00	1 748 379,00	13 649 557,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat' ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	81 360,00	0,00	0,00	0,00	81 360,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 580,00	17 580,00
68	Dot. sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	6 000,00	140 953,00	0,00	0,00	0,00	335 000,00	531 953,00
	Recettes de l'exercice	6 000,00	140 953,00	0,00	0,00	0,00	335 000,00	531 953,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat' ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	6 000,00	22 560,00	0,00	0,00	0,00	296 000,00	324 560,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	118 393,00	0,00	0,00	0,00	89 000,00	207 393,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-9 874 417,00	-3 296 336,04	-81 360,00	0,00	0,00	-3 778 852,00	-17 030 965,04

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)	2 436 465,00	109 184,82	831 639,22	4 034 347,00	0,00	0,00	2 500,00	127 005,00
	Dépenses de l'exercice	2 436 465,00	109 184,82	831 639,22	4 034 347,00	0,00	0,00	2 500,00	127 005,00
011	Charges de caractère général	178 506,00	109 184,82	831 639,22	2 265 968,00	0,00	0,00	2 500,00	109 425,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 317 959,00	0,00	0,00	1 748 379,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 580,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	140 953,00	359 000,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	140 953,00	359 000,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	22 560,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	116 393,00	89 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-2 436 465,00	-109 184,82	-690 686,22	-3 675 347,00	0,00	0,00	-2 500,00	-101 005,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	Total
	DEPENSES (2)	144 590,00	414 302,00	2 258 684,00	305 111,00	3 122 687,00
	Dépenses de l'exercice	144 590,00	414 302,00	2 258 684,00	305 111,00	3 122 687,00
011	Charges à caractère général	39 000,00	32 350,00	192 995,00	133 000,00	397 345,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	105 590,00	305 902,00	2 065 689,00	118 111,00	2 595 292,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imputées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat ^m ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat ^m ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	74 550,00	0,00	12 000,00	86 550,00
655	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 500,00	0,00	42 000,00	43 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	43 070,00	173 633,00	21 298,00	238 001,00
	Recettes de l'exercice	0,00	43 070,00	173 633,00	21 298,00	238 001,00
013	Atténuations de charges	0,00	2 300,00	0,00	0,00	2 300,00
042	Opérat ^m ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat ^m ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	40 770,00	3 000,00	21 298,00	65 068,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	170 633,00	0,00	170 633,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-144 590,00	-371 232,00	-2 085 051,00	-283 813,00	-2 884 686,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinéma et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
	DEPENSES (2)	2 200,00	337 552,00	74 550,00	0,00	2 232 759,00	0,00	5 925,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	2 200,00	337 552,00	74 550,00	0,00	2 232 759,00	0,00	5 925,00	0,00
011	Charges à caractère général	2 200,00	30 150,00	0,00	0,00	187 070,00	0,00	5 925,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	305 902,00	0,00	0,00	2 065 689,00	0,00	0,00	0,00
014	Annulations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imputées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	74 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	2 300,00	40 770,00	0,00	0,00	173 633,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	2 300,00	40 770,00	0,00	0,00	173 633,00	0,00	0,00	0,00
013	Annulations de charges	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	40 770,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	170 633,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	100,00	-298 782,00	-74 550,00	0,00	-2 073 126,00	0,00	-5 925,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01 - Non ventilables.

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	1 074 092,00	1 547 982,00	5 217 166,00	7 839 240,00
	011 Charges à caractère général	49 300,00	529 400,00	526 127,00	1 104 827,00
	012 Charges de personnel, frais assimilés	1 024 792,00	1 018 582,00	4 649 233,00	6 692 607,00
	014 Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
	022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
	023 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	042 Opérait' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
	043 Opérait' ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
	65 Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
	656 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
	66 Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	41 806,00	41 806,00
	68 Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	64 900,00	0,00	1 548 946,00	1 613 846,00
	013 Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
	042 Opérait' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
	043 Opérait' ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
	70 Produits des services, du domaine, vente	64 900,00	0,00	858 000,00	922 900,00
	73 Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
	74 Dotations et participations	0,00	0,00	680 946,00	680 946,00
	75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
	76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	77 Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
	78 Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 009 192,00	-1 547 982,00	-3 668 220,00	-6 225 394,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		63 500,00	1 076 582,00	0,00	240 000,00	167 800,00	4 400 739,00	702 450,00	113 977,00
Dépenses de l'exercice		63 500,00	1 076 582,00	0,00	240 000,00	167 800,00	4 400 739,00	702 450,00	113 977,00
011	Charges à caractère général	63 500,00	58 000,00	0,00	240 000,00	167 800,00	154 100,00	258 050,00	113 977,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	1 018 582,00	0,00	0,00	0,00	4 204 839,00	444 400,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat' ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 806,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 267 000,00	171 946,00	110 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 267 000,00	171 946,00	110 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat' ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	755 000,00	3 000,00	110 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	512 000,00	168 946,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-63 500,00	-1 076 582,00	0,00	-240 000,00	-167 800,00	-3 133 739,00	-530 504,00	-3 977,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
	DEPENSES (2)	3 561 392,00	2 303 234,80	5 864 626,80
	Dépenses de l'exercice	3 561 392,00	2 303 234,80	5 864 626,80
011	Charges à caractère général	340 780,00	110 816,80	451 596,80
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 183 612,00	1 021 180,00	4 204 792,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	35 000,00	1 135 788,00	1 171 788,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	121 450,00	122 450,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	1 683 140,00	129 900,00	1 813 040,00
	Recettes de l'exercice	1 683 140,00	129 900,00	1 813 040,00
013	Atténuations de charges	110 000,00	0,00	110 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 379 000,00	0,00	1 379 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	194 140,00	129 900,00	324 040,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 878 252,00	-2 259 334,80	-4 137 586,80

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act' pour l'enfance et l'adolescence	523 Act' pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		213 164,00	3 348 228,00	0,00	2 090 337,00	0,00	58 821,00	121 760,00	118 316,80
Dépenses de l'exercice		213 164,00	3 348 228,00	0,00	2 090 337,00	0,00	58 821,00	121 760,00	118 316,80
011	Charges à caractère général	0,00	340 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 816,80
012	Charges de personnel, frais assimilés	213 164,00	2 970 448,00	0,00	1 021 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	36 000,00	0,00	1 069 157,00	0,00	58 821,00	7 810,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 950,00	7 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	1 683 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 400,00	96 500,00
Recettes de l'exercice		0,00	1 683 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 400,00	96 500,00
013	Atténuations de charges	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	1 379 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	194 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 400,00	96 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-213 164,00	-1 665 088,00	0,00	-2 090 337,00	0,00	-58 821,00	-88 360,00	-21 816,80

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
	DEPENSES (2)	226 354,00	581 327,00	0,00	295 223,00	6 282 736,00	7 485 706,00
	Dépenses de l'exercice	226 354,00	581 327,00	0,00	295 223,00	6 282 736,00	7 485 706,00
011	Charges à caractère général	0,00	229 985,00	0,00	20 860,00	1 755 530,00	2 006 435,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	226 354,00	199 842,00	0,00	213 349,00	4 515 668,00	5 153 013,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	151 700,00	0,00	162 000,00	13 540,00	327 240,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	123 118,00	0,00	20 500,00	3 223 334,48	3 367 012,48
	Recettes de l'exercice	0,00	123 118,00	0,00	20 500,00	3 223 334,48	3 367 012,48
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	91 070,00	0,00	0,00	717 411,00	808 481,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	20 500,00	2 505 933,48	2 526 433,48
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	32 048,00	0,00	0,00	0,00	32 048,00
78	Rapport sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-226 354,00	-458 209,00	0,00	-375 723,00	-3 059 401,52	-4 119 693,52

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'Assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (RP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	239 698,00	2 000,00	0,00	0,00	241 698,00
011	Charges à caractère général	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	237 698,00	0,00	0,00	0,00	237 698,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
	Recettes de l'exercice	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Réprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-238 698,00	-2 000,00	0,00	0,00	-240 698,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01 - Non ventilables.

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	3 385 507,06	3 798 783,00	362 584,00	7 546 854,06
011	Charges à caractère général	893 709,06	809 040,00	17 850,00	1 720 609,06
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 491 798,00	2 641 831,00	194 724,00	5 328 353,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	50 000,00	150 000,00	200 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	298 092,00	0,00	298 092,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	315 000,00	1 333 705,00	0,00	1 648 705,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	315 000,00	555 150,00	0,00	870 150,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	76 147,00	0,00	76 147,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	692 408,00	0,00	692 408,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-3 070 507,06	-2 465 078,00	-362 584,00	-5 898 149,06

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	DEPENSES (2)	10 139,06	19 000,00	0,00	3 353 188,00	0,00	3 200,00	0,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
	Dépenses de l'exercice	10 139,05	19 000,00	0,00	3 353 168,00	0,00	3 200,00	0,00
011	Charges à caractère général	10 139,05	19 000,00	0,00	861 370,00	0,00	3 200,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	2 491 798,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imputées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	190 000,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	190 000,00	0,00	0,00	125 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	190 000,00	0,00	0,00	125 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-10 139,05	-19 000,00	0,00	-3 163 168,00	0,00	-3 200,00	125 000,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous-fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Acti' spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	722 582,00	38 000,00	655 041,00	1 785 046,00	338 092,00	360 584,00	0,00	0,00	2 000,00
	Dépenses de l'exercice	722 582,00	38 000,00	655 041,00	1 785 046,00	338 092,00	360 584,00	0,00	0,00	2 000,00
011	Charges à caractère général	18 432,00	38 000,00	541 113,00	171 495,00	40 000,00	15 860,00	0,00	0,00	2 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	704 150,00	0,00	323 928,00	1 613 553,00	0,00	194 724,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat ⁿ ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
655	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	288 092,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	397,00	0,00	625 800,00	0,00	707 508,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	397,00	0,00	625 800,00	0,00	707 508,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat ⁿ ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	150,00	0,00	565 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	247,00	0,00	0,00	0,00	75 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	60 800,00	0,00	631 608,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-722 185,00	-38 000,00	-239 241,00	-1 785 046,00	319 416,00	-360 584,00	0,00	0,00	-2 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01 - Non ventilables.

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Folres et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	DEPENSES (2)	351 443,00	118 700,00	0,00	0,00	9 640,00	0,00	0,00	479 783,00
	Dépenses de l'exercice	351 443,00	118 700,00	0,00	0,00	9 640,00	0,00	0,00	479 783,00
011	Charges à caractère général	50 240,00	118 700,00	0,00	0,00	9 640,00	0,00	0,00	178 580,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	292 203,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 203,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat' entre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat' entre initiateur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	22 000,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 900,00
	Recettes de l'exercice	22 000,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 900,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat' entre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat' entre initiateur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-329 443,00	-115 800,00	0,00	0,00	-9 640,00	0,00	0,00	-454 883,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat' décentralisée, act' européen	Total
	DEPENSES (2)	39 897 764,07	4 007 622,84	0,00	0,00	43 905 386,91
	Dépenses de l'exercice	39 897 764,07	4 007 622,84	0,00	0,00	43 905 386,91
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	5 281 000,00	0,00	0,00	0,00	5 281 000,00
041	Opérations patrimoniales	4 541 764,07	0,00	0,00	0,00	4 541 764,07
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	29 520 000,00	0,00	0,00	0,00	29 520 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00	830 345,92	0,00	0,00	855 345,92
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	907 922,96	0,00	0,00	907 922,96
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 344 994,34	0,00	0,00	1 344 994,34
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
	Opérations d'équipement	505 000,00	924 339,62	0,00	0,00	1 429 339,62
2011	RECURENT ENTRETIEN BATIMENTS EQUIPEMENTS	160 000,00	76 000,00	0,00	0,00	236 000,00
2012	RECURENT ENTRETIEN VOIRIES ESPACES PUBLICS ESPACES	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
2013	RECURENT FLOTTE MUNICIPALE ENGINS PROPRIETE	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
2014	RECURENT MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES	40 000,00	25 853,00	0,00	0,00	65 853,00
2016	RECURENT PARC INFORMATIQUE SECURITE RESEAUX	0,00	102 102,62	0,00	0,00	102 102,62
2021	ETUDES	165 000,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00
2023	SYSTEME INFORMATION RESEAUX	0,00	570 404,00	0,00	0,00	570 404,00
202601	TRAVAUX ACCESSIBILITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202620	CONSTRUCTION NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202625	PLAN DEPLOIEMENT CANICULE	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopératif décentralisé, actif européen	Total
RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	64 602 897,41	57 000,00	0,00	0,00	64 659 897,41
		58 884 485,44	57 000,00	0,00	0,00	58 941 485,44
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect ^r de fonctionnement	-0,48	0,00	0,00	0,00	-0,48
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ^r ordre transfert entre sections	14 101 766,33	0,00	0,00	0,00	14 101 766,33
041	Opérations patrimoniales	4 541 764,07	0,00	0,00	0,00	4 541 764,07
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 781 482,52	0,00	0,00	0,00	12 781 482,52
13	Subventions d'investissement	0,00	57 000,00	0,00	0,00	57 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	27 439 473,00	0,00	0,00	0,00	27 439 473,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (B.A.régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	5 718 411,97	0,00	0,00	0,00	5 718 411,97
	SOLDE (2)	24 705 133,34	-3 950 622,84	0,00	0,00	20 754 510,50

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administration générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)									
	Dépenses de l'exercice	3 772 975,34	59 907,00	43 666,36	1 814,00	100 000,00	29 260,14	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ^r ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporables	830 345,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	775 148,26	0,00	21 700,56	1 614,00	100 000,00	9 260,14	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 344 994,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		822 486,82	59 907,00	21 958,80	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
2011	RECURENT ENTRETIEN BATIMENTS EQUIPEMENTS	56 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
2012	RECURENT ENTRETIEN VOIRIES ESPACES PUBLICS ESPACES	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2013	RECURENT FLOTTE MUNICIPALE ENGIN'S PROPRIETE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2014	RECURENT MATERIEL MOBLIER ACQUISITIONS DIVERSES	5 503,00	7 350,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2016	RECURENT PARC INFORMATIQUE SECURITE RESEAUX	40 579,82	52 557,00	8 965,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021	ETUDES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2023	SYSTEME INFORMATION RESEAUX	570 404,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202601	TRAVAUX ACCESSIBILITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202620	CONSTRUCTION NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202625	PLAN DEPLOIEMENT CANDULE	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat' générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetière et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act' de coopérat' décentralisée
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	57 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	57 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect' de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat' ordre transfert entre secteurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	57 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat' (B.A.régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat' et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-3 715 975,34	-59 907,00	-43 666,36	+1 614,00	-100 000,00	-29 260,14	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

[2] Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01 Non ventilables.

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		1 977 798,79	20 000,00	1 997 798,79
Dépenses de l'exercice		1 977 798,79	20 000,00	1 997 798,79
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	63 911,64	0,00	63 911,64
21	Immobilisations corporelles	1 401 105,15	0,00	1 401 105,15
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
25	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		512 782,00	0,00	512 782,00
2011	RECURRENT ENTRETEN. BATIMENTS EQUIPEMENTS	0,00	0,00	0,00
2014	RECURRENT MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES	65 000,00	0,00	65 000,00
2015	RECURRENT SECURITE PREVENTION	166 000,00	0,00	166 000,00
2023	SYSTEME INFORMATION RESEAUX	1 782,00	0,00	1 782,00
2024	VIDEO PROTECTION	280 000,00	0,00	280 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	20 000,00	20 000,00
45410	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	0,00	20 000,00	20 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		10 000,00	20 000,00	30 000,00
Recettes de l'exercice		10 000,00	20 000,00	30 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	10 000,00	0,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, règle)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	20 000,00	20 000,00
45420	TRAVAUX EFFECTUES POUR LE COMPTE DE TIERS	0,00	20 000,00	20 000,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 967 798,79	0,00	-1 967 798,79

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	1 747 887,15	229 911,64	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	1 747 887,15	229 911,64	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	63 911,64	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 401 105,15	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
Opérations d'équipement		0,00	0,00	345 782,00	166 000,00	0,00
2011	RECURENT ENTRETIEN BATIMENTS EQUIPEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2014	RECURENT MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES	0,00	0,00	63 000,00	0,00	0,00
2015	RECURENT SECURITE PREVENTION	0,00	0,00	0,00	166 000,00	0,00
2023	SYSTEME INFORMATION RESEAUX	0,00	0,00	1 782,00	0,00	0,00
2024	VIDEO PROTECTION	0,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45410	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect ^r de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45420	TRAVAUX EFFECTUES POUR LE COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		10 000,00	0,00	-1 747 887,15	-229 911,64	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	DEPENSES (2)	1 257 270,05	1 078 299,16	0,00	0,00	0,00	7 557,78	2 353 127,00
	Dépenses de l'exercice	1 257 270,05	1 078 299,16	0,00	0,00	0,00	7 557,78	2 353 127,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (B.A.régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	126 425,57	18 991,54	0,00	0,00	0,00	5 015,04	150 432,25
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 140 844,39	3 541,44	0,00	0,00	0,00	0,00	1 144 385,83
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	1 055 766,18	0,00	0,00	0,00	2 542,74	1 058 308,92
2011	RECURRENT ENTRETIEN BATIMENTS EQUIPEMENTS	0,00	311 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	311 000,00
2012	RECURRENT ENTRETIEN VOIRIES ESPACES PUBLICS ESPACES	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
2014	RECURRENT MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES	0,00	28 049,18	0,00	0,00	0,00	2 542,74	30 591,92
2015	RECURRENT SECURITE PREVENTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2016	RECURRENT PARC INFORMATIQUE SECURITE RESEAUX	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
2023	SYSTEME INFORMATIQUE RESEAUX	0,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
202601	TRAVAUX ACCESSIBILITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202602	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL	0,00	420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00
202603	GROSSES RENOVATIONS GROUPE SCOLAIRES ET ECOLES	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
202625	PLAN DEPLOIEMENT CANICULE	0,00	43 717,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 717,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	343 071,00	0,00	0,00	0,00	0,00	343 071,00
Recettes de l'exercice		0,00	343 071,00	0,00	0,00	0,00	0,00	343 071,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect' de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	343 071,00	0,00	0,00	0,00	0,00	343 071,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat' (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat' et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 257 270,05	-735 228,15	0,00	0,00	0,00	-7 557,78	-2 010 056,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 21				Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services	
DEPENSES (2)		88 541,44	18 393,82	971 363,90	7 557,78	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses de l'exercice		88 541,44	18 393,82	971 363,90	7 557,78	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	8 393,82	10 597,72	5 015,94	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	3 541,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations d'équipement		85 000,00	10 000,00	960 766,18	2 542,74	0,00	0,00	0,00	0,00	
2011	RECURENT ENTRETIEN BATIMENTS EQUIPEMENTS	25 000,00	10 000,00	278 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2012	RECURENT ENTRETIEN VOIRIES ESPACES PUBLICS ESPACES	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2014	RECURENT MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES	0,00	0,00	28 049,18	2 542,74	0,00	0,00	0,00	0,00	
2015	RECURENT SECURITE PREVENTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2016	RECURENT PARC INFORMATIQUE SECURITE RESEAUX	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2023	SYSTEME INFORMATION RESEAUX	0,00	0,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
202601	TRAVAUX ACCESSIBILITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
202602	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL	0,00	0,00	430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
202603	GROSSES RENOVATIONS GROUPES SCOLAIRES ET ECOLES	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
202625	PLAN DEPLOIEMENT CANICULE	0,00	0,00	43 717,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (2)		0,00	0,00	343 071,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	343 071,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	343 071,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-88 541,44	-18 393,82	-628 292,90	-7 557,78	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	Total
	DEPENSES (2)	1 645,50	6 000,00	1 775 007,79	13 670,00	1 796 323,29
	Dépenses de l'exercice	1 645,50	6 000,00	1 775 007,79	13 670,00	1 796 323,29
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA/régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	84 000,00	0,00	84 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	371 210,31	0,00	371 210,31
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 645,50	0,00	713 489,67	0,00	715 135,17
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Auxes immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	6 000,00	606 307,81	13 670,00	625 977,81
2011	RECURENT ENTRETIEN BATIMENTS EQUIPEMENTS	0,00	0,00	27 000,00	0,00	27 000,00
2014	RECURENT MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES	0,00	6 000,00	40 000,00	13 670,00	59 670,00
2016	RECURENT PARC INFORMATIQUE SECURITE RESEAUX	0,00	0,00	124 545,38	0,00	124 545,38
2023	SYSTEME INFORMATION RESEAUX	0,00	0,00	276 858,00	0,00	276 858,00
202601	TRAVAUX ACCESSIBILITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202604	CONSTRUCTION PULP	0,00	0,00	137 000,00	0,00	137 000,00
202618	REABILITATION EGLISE ST CYR ST JULITTE	0,00	0,00	864,43	0,00	864,43
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	1 081 301,00	0,00	1 081 301,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	1 081 301,00	0,00	1 081 301,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
021	Virement de la sect ^e de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	1 081 301,00	0,00	1 081 301,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 645,50	-6 000,00	-693 706,79	-13 670,00	-715 022,29

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	6 000,00	0,00	0,00	1 716 911,86	0,00	0,00	58 095,93
Dépenses de l'exercice		0,00	6 000,00	0,00	0,00	1 716 911,86	0,00	0,00	58 095,93
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses impévuees	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	84 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	363 740,89	0,00	0,00	7 469,42
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	663 727,59	0,00	0,00	49 762,08

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
26	Participat et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	6 000,00	0,00	0,00	605 443,38	0,00	0,00	664,43
2011	RECURENT ENTRETIEN BATIMENTS EQUIPEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00
2014	RECURENT MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES	0,00	6 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
2016	RECURENT PARC INFORMATIQUE SECURITE RESEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	124 545,38	0,00	0,00	0,00
2023	SYSTEME INFORMATION RESEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	276 858,00	0,00	0,00	0,00
202601	TRAVAUX ACCESSIBILITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202604	CONSTRUCTION PULP	0,00	0,00	0,00	0,00	137 000,00	0,00	0,00	0,00
202618	REABILITATION EGLISE ST CYR ST JULITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	664,43
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	981 301,00	0,00	0,00	100 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	981 301,00	0,00	0,00	100 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect' de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	981 301,00	0,00	0,00	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat' (BA.régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-6 000,00	0,00	0,00	-735 610,86	0,00	0,00	41 904,07

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		180 149,25	11 137 376,29	181 941,24	11 499 466,78
Dépenses de l'exercice		180 149,25	11 137 376,29	181 941,24	11 499 466,78
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	21 800,00	0,00	21 800,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	155 262,35	2 727 066,78	0,00	2 882 329,13
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	24 886,90	2 531 259,51	162 441,24	2 738 587,65
25	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	5 837 250,00	19 500,00	5 856 750,00
2011	RECURENT ENTRETIEN BATIMENTS EQUIPEMENTS	0,00	45 972,00	15 000,00	60 972,00
2014	RECURENT MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES	0,00	78 000,00	4 500,00	82 500,00
202601	TRAVAUX ACCESSIBILITE	0,00	0,00	0,00	0,00
202606	AMENAGEMENT HALLE SPORTS COLETTE BESSON	0,00	3 806 580,00	0,00	3 806 580,00
202607	REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF GUY BONIFACE	0,00	497 156,00	0,00	497 156,00
202608	AMENAGEMENT MAISON ARTS MARTIAUX	0,00	371 000,00	0,00	371 000,00
202609	CONSTRUCTION HALLE HANDISPORT	0,00	400 342,00	0,00	400 342,00
202622	REHAB STADE ET CONSTRUCTION TENNIS GABRIEL THIBAUL	0,00	638 200,00	0,00	638 200,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	410 500,00	0,00	410 500,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
	Recettes de l'exercice	0,00	410 500,00	0,00	410 500,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect ^e de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	410 500,00	0,00	410 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-130 149,25	-10 725 876,29	-131 941,24	-11 088 966,78

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
	DEPENSES (2)	9 046 585,77	730 124,60	0,00	1 360 665,92	0,00	95 347,95	86 593,29	0,00
	Dépenses de l'exercice	9 046 585,77	730 124,60	0,00	1 360 665,92	0,00	95 347,95	86 593,29	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	21 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 153 778,26	11 608,60	0,00	561 451,92	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 255 905,51	11 082,00	0,00	284 272,00	0,00	90 847,95	71 593,29	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		4 615 104,00	707 234,00	0,00	514 912,00	0,00	4 500,00	15 000,00	0,00
2011	RECURENT ENTRETIEN BATIMENTS EQUIPEMENTS	30 000,00	6 216,00	0,00	9 756,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
2014	RECURENT MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES	7 182,00	62 818,00	0,00	8 000,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00
202601	TRAVAUX ACCESSIBILITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202606	AMENAGEMENT HALLE SPORTS COLETTE BESSON	3 806 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202607	REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF GUY BONIFACE	0,00	0,00	0,00	497 156,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202608	AMENAGEMENT MAISON ARTS MARTIAUX	371 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202609	CONSTRUCTION HALLE HANDISPORT	400 342,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202622	REHAB STADE ET CONSTRUCTION TENNIS GABRIEL THIRIAUL	0,00	638 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		400 000,00	0,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		400 000,00	0,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect ^o de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	400 000,00	0,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^o (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-8 846 565,77	-730 124,60	0,00	-1 150 165,92	0,00	-95 347,95	-86 593,29	0,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports. (Lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		129 211,72	10 023,08	139 234,80
Dépenses de l'exercice		129 211,72	10 023,08	139 234,80
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 079,87	0,00	7 079,87
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 511,85	0,00	2 511,85
25	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		119 620,00	10 023,08	129 643,08
2011	RECURENT ENTRETIEN BATIMENTS EQUIPEMENTS	60 000,00	0,00	60 000,00
2014	RECURENT MATERIEL MOBILIER ACOQUISITIONS DIVERSES	39 620,00	10 023,08	49 643,08
2016	RECURENT PARC INFORMATIQUE SECURITE RESEAUX	20 000,00	0,00	20 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (B.A.régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
25	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-129 211,72	-10 023,08	-139 234,80

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act* pour l'enfance et l'adolescence	523 Act* pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	129 211,72	0,00	2 070,00	0,00	0,00	2 400,00	5 553,08
Dépenses de l'exercice		0,00	129 211,72	0,00	2 070,00	0,00	0,00	2 400,00	5 553,08
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (B.A.régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	7 079,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	2 511,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	119 620,00	0,00	2 070,00	0,00	0,00	2 400,00	5 553,08
2011	RECURENT ENTRETIEN BATIMENTS EQUIPEMENTS	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2014	RECURENT MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES	0,00	39 620,00	0,00	2 070,00	0,00	0,00	2 400,00	5 553,08

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act' pour l'enfance et l'adolescence	523 Act' pour personnes en difficulté	524 Autres services
2016	RECURENT PARC INFORMATIQUE SECURITE RESEAUX	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect' de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat' (B.A.régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat' et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-129 211,72	0,00	-2 070,00	0,00	0,00	-2 400,00	-5 553,08

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
	DEPENSES (2)	0,00	620,00	0,00	36 783,00	155 752,75	193 155,75
	Dépenses de l'exercice	0,00	620,00	0,00	36 783,00	155 752,75	193 155,75
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	3 482,28	3 482,28
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 621,47	1 621,47
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	620,00	0,00	36 783,00	150 649,00	188 052,00
2011	RECURENT ENTRETIEN BATIMENTS EQUIPEMENTS	0,00	0,00	0,00	35 000,00	130 000,00	165 000,00
2014	RECURENT MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES	0,00	620,00	0,00	1 783,00	20 649,00	23 052,00
202601	TRAVAUX ACCESSIBILITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	40 237,00	40 237,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	40 237,00	40 237,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virements de la seoir° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
040	Opérat° ordre transfert entre sections						
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	40 237,00	40 237,00
15	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA/régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-620,00	0,00	-35 783,00	-115 515,75	-152 918,75

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accès à la propriété	Total
DEPENSES (2)		139 564,76	0,00	0,00	0,00	139 564,76
Dépenses de l'exercice		139 564,76	0,00	0,00	0,00	139 564,76
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	99 564,76	0,00	0,00	0,00	99 564,76
25	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
2011	REQUIREMENT VITRETIEN BATIMENTS EQUIPEMENTS	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser -- reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-139 564,76	0,00	0,00	0,00	-139 564,76

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)					
		778 742,15	4 324 215,71	573 537,47	5 676 495,33
Dépenses de l'exercice		778 742,15	4 324 215,71	573 537,47	5 676 495,33
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	61 466,43	188 777,00	0,00	250 243,43
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	88 275,15	1 625 418,27	77 235,29	1 790 928,71
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	144 000,52	52 970,44	339 302,18	536 273,14
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		485 000,00	2 457 050,00	157 000,00	3 099 050,00
2012	RECURENT EVITRETIEN VOIRIES ESPACES PUBLICS ESPACES	485 000,00	1 460 000,00	0,00	1 945 000,00
2013	RECURENT FLOTTE MUNICIPALE ENGINS PROPRIETE	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
2014	RECURENT MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES	0,00	43 050,00	0,00	43 050,00
2021	ETUDES	0,00	234 000,00	0,00	234 000,00
202501	CONSTRUCTION REAMENAGEMENTS RENOVATIONS PARCS CIME	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
202502	AMENAGEMENT VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	0,00	200 000,00	157 000,00	357 000,00
202619	CONSTRUCTION MAISON DES PROJETS ANRU	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		120 000,00	1 128 875,00	0,00	1 248 875,00
Recettes de l'exercice		120 000,00	1 128 875,00	0,00	1 248 875,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	61 Services urbains	62 Aménagement urbain	63 Environnement	Total
021	Virement de la sect' de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	508 850,00	0,00	508 850,00
040	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	120 000,00	620 025,00	0,00	740 025,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat' (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat' et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-558 742,15	-3 195 340,71	-573 537,47	-4 427 620,33

(1)	Libellé	Sous-fonction 61						Total
		610 Services communs	611 Eau et assainissement	612 Collecte et traitement ordures ménagères	613 Propreté urbaine	614 Eclairage public	615 Transports urbains	
DEPENSES (2)		61 466,48	180 000,00	0,00	305 000,00	144 000,52	0,00	68 275,15
Dépenses de l'exercice		61 466,48	180 000,00	0,00	305 000,00	144 000,52	0,00	68 275,15
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat' (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	61 466,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 275,15

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
21	Immobilisations corporelles							
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	144 000,52	0,00	0,00
26	Participat ^{on} et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	180 000,00	0,00	305 000,00	0,00	0,00	0,00
2012	RECURENT ENTRETIEN VOIRIES ESPACES PUBLICS ESPACES	0,00	180 000,00	0,00	305 000,00	0,00	0,00	0,00
2013	RECURENT FLOTTE MUNICIPALE EVGINS PROPRETE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2014	RECURENT MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021	ETUDES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202501	CONSTRUCTION REAMENAGEMENTS RENOVATIONS PARCS CIME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202502	AMENAGEMENT VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202619	CONSTRUCTION MAISON DES PROJETS ANRU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	50 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	50 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect ^{ion} de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ^{ion} ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Dotations, fonds divers et réserves							
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat' (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat' et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-61 466,48	-180 000,00	0,00	-305 000,00	-144 000,52	70 000,00	-38 275,15

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous-fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act' spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	680 924,00	203 000,00	1 716 771,80	855 874,22	857 645,89	573 537,47	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	680 924,00	203 000,00	1 716 771,80	855 874,22	857 645,89	573 537,47	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat' ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat' (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	138 777,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous-fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act' spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
204	Subventions d'équipement versées									
21	Immobilisations corporelles	542 147,00	3 000,00	606 771,60	60 300,00	413 130,67	77 235,29	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	34 574,22	18 396,22	339 302,18	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	200 000,00	1 060 000,00	771 000,00	426 030,00	157 000,00	0,00	0,00	0,00
2012	RECURENT ENTRETIEN VOIRIES ESPACES PUBLICS ESPACES	0,00	0,00	970 000,00	490 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2013	RECURENT FLOTTE MUNICIPALE ENGS PROPRETE	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2014	RECURENT MATERIEL MOBILIER ACQUISITIONS DIVERSES	0,00	0,00	0,00	41 000,00	2 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021	ETUDES	0,00	0,00	70 000,00	40 000,00	124 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202501	CONSTRUCTION REAMENAGEMENTS RENOVATIONS PARCS CINE	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202502	AMENAGEMENT VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	157 000,00	0,00	0,00	0,00
202619	CONSTRUCTION MAISON DES PROJETS ANRU	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	97 025,00	1 031 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	97 025,00	1 031 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	508 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	97 025,00	523 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous-fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voie	822 Voie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act' spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-680 924,00	-203 000,00	-1 716 771,60	-768 849,22	174 204,11	-573 837,47	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de voie choisi par l'assemblée délibérante (propriétaire, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	95 Aides aux services publics	Total
	DEPENSES (2)	47 540,00	0,00	0,00	0,00	79 788,00	0,00	0,00	127 328,00
	Dépenses de l'exercice	47 540,00	0,00	0,00	0,00	79 788,00	0,00	0,00	127 328,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	4 788,00	0,00	0,00	4 788,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	47 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 540,00
2011	RECURENT ENTRETIEN BATIMENTS EQUIPEMENTS	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
2014	RECURENT MATERIEL MOBILIER ACQUISITIOVS DIVERSES	6 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 240,00
2021	ETUDES	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00

VILLE DE VILLEJUIF - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2020

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Fêtes et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
2023	SYSTEME INFORMATION RESEAUX	6 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 300,00
202601	TRAVAUX ACCESSIBILITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
Recettes de l'exercice		14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* entre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
15	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-33 540,00	0,00	0,00	0,00	-79 788,00	0,00	0,00	-113 328,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01 - Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 9 500 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		9 500 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	9 200 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	300 000,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	9 500 000,00	14 944 623,91	0,00	24 444 623,91

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 19 643 017,85	-1 012 402,00	VI -1 012 402,00
Ressources propres externes de l'année (a)		4 020 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	3 500 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	500 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	20 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		15 623 017,85	-1 012 402,00	-1 012 402,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation des document	19 769,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	253 416,00	0,00	0,00
28032	Frais de recherche et de développement	8 274,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	408 704,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	12 949,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	7 479 758,11	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	181 179,00	0,00	0,00
2811	Terrains de gisement	8 267,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	18 616,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 826,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	1 886,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	165 474,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	357 640,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	94 718,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	4 933,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	130 687,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	424 456,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	192 889,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	375 365,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4817	Pénalités de renégociation de la dette	3 960 960,22	0,00	0,00
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	508 850,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 012 401,52	-1 012 402,00	-1 012 402,00

Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
---	---	-------------------------------	--------------------------	---------------

Total ressources propres disponibles	18 630 615,85	2 673 213,00	5 718 411,97	6 235 269,52	33 257 510,34
---	---------------	--------------	--------------	--------------	---------------

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	24 444 623,91
Ressources propres disponibles	VIII	33 257 510,34
Solde	IX = VIII - IV (5)	8 812 886,43

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
65548			SIIM SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'INFORMATIQUE MUNICIPALE 94	Etablissement de droit public	300,00
6558			Syndicat Autolib Vélib Métropole	Autre personne de droit public	50 000,00
6574			SUBVENTION CÔMITE JUMELAGE	Association	11 200,00
6745			BONS D'ACHAT POUR LES FAMILLES	Personne physique	150 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Madame Anne-Gaëlle LEYDIER	
Madame Bianca BRIENZA	
Madame Catherine CASEL	
Madame Cathy MOROT	
Madame Christelle ESCLANGON	
Madame Dalila BAKOUR	
Madame Fadma OUCHARD	
Madame Julie LAMBILLIOTTE	
Madame Malika KACIMI	
Madame Mamilla KADRI	
Madame Mariama ANDRE	
Madame Marie France ETTORI	
Madame Maritza MUNOZ	
Madame Nadia REKRIS	
Madame Nadine PASQUET	
Madame Natalie GANDAIS	
Madame Sophie TAILLE-POLIAN	
Madame Sylvie MANTION	
Madame Valérie ARLÉ	
Madame Valérie MORIN	
Monsieur Ahcène SAADI	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
Monsieur Alain LIPIETZ		
Monsieur Alain WEBER		
Monsieur André MIMRAN		
Monsieur Antonin COIS		
Monsieur Carel ASSOGBA		
Monsieur Christophe ACHOURI		
Monsieur Franck LE BOHELLEC		
Monsieur Gilbert CHASTAGNAC		
Monsieur Gilles LAFON		
Monsieur Guillaume BULCOURT		
Monsieur Guillaume DU SOUICH		
Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ		
Monsieur Mahrouf BOUNEGTA		
Monsieur Mamadou TOUNKARA		
Monsieur Marc BADEL		
Monsieur Maxime PLUSQUELLEC		
Monsieur Michel ZULKE		
Monsieur Mohand OUHRANI		
Monsieur Mostefa SOFI		
Monsieur Ozer OZTORUN		
Monsieur Philippe MEYNE		
Monsieur Pierre GARZON		
Monsieur Rakia ABDOURAHAMANE		
Monsieur Thierry DUBOC		

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 15
Certifié vrai par le Maire
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 29 septembre 2020

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. DU SOUICH par M. CHASTAGNAC
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 074_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE DE VILLEJUIF DU CONSEIL DES ÉCOLES DE L'ÉCOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE ET HAUTES-BRUYERES

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L. 2121-33,

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 411-1 et D. 411-1,

VU la délibération DL_040_2020 portant désignation des représentants du conseil municipal siégeant au sein des conseils des écoles,

VU le courrier de Madame BOUJHAD adressée au Préfet du Val-de-Marne et au Maire de Villejuif, portant sur sa démission en tant qu'adjoint et conseiller municipal,

CONSIDÉRANT que les conseils des écoles sont présidés par le directeur de l'établissement, et sont notamment composés du Maire ou son représentant, d'un élu

Fait le 14/10/2020

désigné par le Conseil municipal, des maîtres de l'école, d'un maître du réseau d'aides spécialisés intervenant dans l'école, de représentants des parents d'élèves, d'un délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la démission de Madame Michèle BOUJHAD il convient de désigner un.e nouvel.le représentant.e pour siéger au sein des conseils des écoles maternelles des HAUTES-BRUYERES et JOLIOT-CURIE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Est ainsi désigné pour représenter la commune de Villejuif au sein des conseils des écoles des Hautes-Bruyères et Joliot-Curie M. Antonin COIS.

Article 2 : La durée du mandat de ces représentants est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Pierre GARZON
Maître
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 34 voix pour, 2 voix contre, 6 abstentions

Retrait :
M. MIMRAN



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45
Certifié, voir et afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 29 septembre 2020

Fait le 14/10/2020

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. DU SOUICH par M. CHASTAGNAC
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 075_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriale,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

VU la délibération DL_024_2020 déterminant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale et portant élection des représentants du conseil municipal,

VU le courrier de Madame Michèle BOUJHAD adressé au Préfet du Val-de-Marne et au Maire de Villejuif, dans lequel elle démissionne de son poste d'adjointe et de conseillère déléguée,

CONSIDÉRANT que l'élection des membres du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action social a lieu au scrutin de liste, secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseiller municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Élit pour siéger au conseil d'administration du centre communal l'action sociale les conseillers municipaux suivants :

Madame Nadine PASQUET, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Thierry DUBOC, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Madame Malika KACIMI, Madame Sophie TAILLEPOLIAN, Madame Fadma OUCHARD et en remplacement de Madame Michèle BOUJHAD, Madame Dalila BAKOUR.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale st la même sur celle du mandat du conseil municipal.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 44 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr



Fait le 14/10/2020

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. DU SOUICH par M. CHASTAGNAC
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 076_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GÉOTHERMIE CHEVILLY-LARUE, L'HAY-LES-ROSES ET VILLEJUIF

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33, L.5211-7, L.2122-7, L.5211-8,

VU la délibération DL_034_2020 du 23 juillet 2020 portant élection d'un délégué pour représenter la commune au comité syndical du syndicat intercommunal pour la géothermie à Chevilly-Larue, l'Hay-les-Roses et Villejuif

VU les statuts du syndicat intercommunal pour la géothermie institué entre Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses et Villejuif, et notamment son article 6,

VU le courrier de Madame Michèle BOUJHAD adressée au Préfet du Val-de-Marne et au Maire de Villejuif, portant sur sa démission en tant qu'adjoint et conseiller municipal,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la démission de Madame Michèle BOUJHAD il convient de désigner un.e nouvel.le représentant.e suppléant.e auprès dudit syndicat,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Est élu pour siéger au comité syndical du Syndicat intercommunal pour la géothermie de Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses et Villejuif en tant que suppléant, Monsieur Antonin COIS.

Article 2 : La durée du mandat du représentant du syndicat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 44 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45
Ce document a été affiché ce
jour à la porte de la Mairie
le copie remis au Maire
de la séance du Conseil
municipal
du 29 septembre 2020

Fait le 14/10/2020

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. DU SOUCH par M. CHASTAGNAC
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 077_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE DE VILLEJUIF AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION SYNDICAL LIBRE MONSIVRY

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération DL_044_2020 du 23 juillet 2020 portant désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association syndicale libre MONSIVRY,

VU les statuts de l'association syndicale libre de MONSIVRY et notamment les articles 1, 3 et 8,

VU les statuts adoptés en 2016, modifiant la zone de périmètre de gestion de l'association syndicale libre de MONSIVRY,

VU le courrier de Madame BOUJHAD adressée au Préfet du Val-de-Marne et au Maire de Villejuif, portant sur sa démission en tant qu'adjoint et conseiller municipal,

CONSIDÉRANT que dans le périmètre délimité par l'association syndicale libre de MONSIVRY, la commune de Villejuif est propriétaire de l'immeuble Pole technique municipal,

CONSIDÉRANT que en sa qualité de propriétaire, la commune de Villejuif est membre de droit,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : M. Christophe ACHOURI est désigné représentant de la commune de Villejuif pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association syndicale libre MONSIVRY.

Article 2 : La durée du mandat du représentant de l'association syndicale libre MONSIVRY est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 44 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme KADRI par Mme MORIN
M. DU SOUICH par M. CHASTAGNAC
M. PARRA RAMÍREZ par M. WEBER

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC ; Mme Catherine CASEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 078_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES "COLOS APPRENANTES" ENTRE LA COMMUNE DE VILLEJUIF ET L'ÉTAT REPRÉSENTÉ PAR LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE
VU

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la proposition de la Direction départementale de la Cohésion sociale d'inclure les mini-séjours dans le cadre du dispositif « colos apprenantes »,

CONSIDÉRANT le programme des mini-séjours axé autour de la découverte des châteaux et du Moyen-Age,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les familles de se voir rembourser le prix du mini-séjour, dans le contexte de crise économique faisant suite à la crise sanitaire,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié avoir été établi ce
jour à la porte de la Mairie
le 14/10/2020 par le Maire
de la séance du conseil
du 29 septembre 2020

Fait le 14/10/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place des « colos apprenantes » avec Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Article 2 : Inscrit la subvention correspondante au budget communal.

Article 3 : Rembourse les mini-séjours aux familles participantes.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE**

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DES « COLOS APPRENANTES » DANS LE
CADRE DES VACANCES APPRENANTES**

ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet du département du Val-de-Marne d'une part,

et

La commune de Villejuif – SIRET 219 400 769 00010 – Mairie, esplanade Pierre-Yves-Cosnier, 94800, VILLEJUIF – Représentée par Monsieur Pierre GARZON, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes, d'autre part,

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de présenter les obligations réciproques de l'État et de ses partenaires dans la cadre de l'accompagnement à la mise en place des « colonies apprenantes ».

Cadre des « colos apprenantes » :

Les « colos apprenantes » ont été définies par l'instruction interministérielle D 20007311 du 8 juin 2020 relative au plan vacances apprenantes été 2020, dispositif « colos apprenantes » et aide exceptionnelles aux accueils de loisirs.

Les « colos apprenantes » constituent des séjours de vacances au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Engagements de la commune ou de l'EPCI :

La commune ou l'EPCI s'engage à offrir aux enfants et aux jeunes de son territoire (entre 3 et 17 ans) une offre de séjours labellisée « colos apprenantes ».

La commune ou l'EPCI s'engage à identifier et inscrire des enfants et des jeunes qui pourront par son intermédiaire partir en « Colos apprenantes ».

La commune ou l'EPCI s'engage à prendre en charge au moins 20% du coût du séjour (le coût d'un séjour étant plafonné à 500 € pour 5 jours).

La commune ou l'EPCI s'engage à organiser et prendre en charge le coût du transport aller et retour vers et du lieu des séjours proposés.

Les séjours sont gratuits pour les familles. Cependant, la commune peut prévoir une participation financière symbolique.

La commune ou l'EPCI peut soit financer directement un séjour labellisé dont elle serait l'organisatrice, soit s'inscrire au sein d'une colonie labellisée proposée par un organisateur de séjours.

Le cas échéant : la collectivité peut confier la mise en œuvre du présent dispositif à une association

Engagements de l'État

L'État s'engage à labelliser une offre de séjours de qualité qui répond aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs tout en proposant des modules de renforcement des apprentissages.

L'État s'engage à financer le départ en séjour des publics considérés comme prioritaires car les plus exposés aux effets de la crise :

- jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- jeunes en zones rurales ;
- jeunes issus de familles isolées ; monoparentales ou en situation socio-économique difficile ; enfants en situation de handicap ; enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, enfant ayant décroché de l'enseignement à distance faute d'équipement Internet ;
- une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés par la protection de l'enfance.

Collectivités territoriales : L'État s'engage, pour ces publics prioritaires, à prendre en charge jusqu'à 80% du coût du séjour (le coût d'un séjour étant plafonné à 500 € pour 5 jours). Cette aide de l'État est plafonnée à 400 euros par mineur et par semaine.

Durée de la convention et entrée en vigueur

La présente convention est conclue pour la période de juillet et d'août 2020. Elle peut être modifiée par avenant après négociation entre les signataires.

Détermination du montant de l'aide de l'Etat

Le montant de la subvention sera déterminé au vu des engagements pris par la collectivité (voire l'association) sur le nombre de places proposées et le public bénéficiaire.

Nombre de places proposées	Dont publics prioritaires (x)
60	60 jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Les coûts totaux estimés éligibles sont de **24 000 €** et devront faire l'objet de demande de subvention et de convention financière spécifique.

La dépense sera imputée sur le **programme 147** politique de la ville dès lors que les bénéficiaires sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dossier de subvention, versement de la subvention et compte-rendu

A/ Pour la politique de la ville (147) pour les habitants des QPV :

Une fois la présente signée, la collectivité devra déposer une demande de subvention au titre des colos apprenantes, sur la plateforme Dauphin. Les dossiers de demande devront être déposés en ligne via le site extranet dont l'adresse est : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Vous veillerez à bien flécher dans votre saisie les acteurs identifiés en charge de votre dossier :

DAUPHIN : budget prévisionnel de l'action, vous sélectionnez, ligne 74, le service déconcentré de l'État et dans la case, vous intégrez :

- pour le-Val-de-Marne – **94 Etat Politique Ville**

Le versement de la subvention de l'État (cf. engagements de l'État) interviendra suite à l'instruction des demandes déposées.

A l'issue des séjours, et au plus tard le 30 septembre 2020, la collectivité communiquera à la DDCS le nombre d'enfant ayant effectivement participé aux différents séjours.

Un compte rendu financier sera à produire au plus tard le 30 juin 2021. Le cas échéant un titre de recette sera émis au vu du reliquat constaté.

Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'Etat à « *fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention* ».

En conséquence, l'organisme s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor Public.

Publicité

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de la ville et du logement.

Résiliation de la convention

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Créteil, le

Pour la commune de Villejuif

Le Préfet du Val-de-Marne



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme KADRI par Mme MORIN
M. DU SOUICH par M. CHASTAGNAC
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC ; Mme Catherine CASEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 079_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : OPÉRATION C'PERMIS, MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le règlement intérieur actualisé du dispositif C'Permis,

CONSIDÉRANT que le dispositif C'Permis est un dispositif pérenne,

CONSIDÉRANT que les actualisations du règlement intérieur ne modifient pas sur le fond le règlement intérieur sous-jacent à la création du dispositif C'Permis.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve l'actualisation du règlement intérieur.

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45
Certifié avoir fait afficher ce
jour à la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 29 septembre 2020

Fait le 14/10/2020

Article 2 : Dit que le fonctionnement du dispositif opération « C'Permis ! » est régi par le règlement intérieur actualisé joint à la délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer une convention tripartite avec chaque bénéficiaire de la subvention et l'auto-école.

Article 4 : Autorise le versement de la subvention dès réception des pièces justificatives aux prestataires de l'opération.

Article 5 : Impute les dépenses correspondantes au budget général de la Ville.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :

REGLEMENT INTERIEUR DE L'OPERATION « C'PERMIS ! »

Article 1. Contexte de l'attribution de l'aide au Permis B

Conscient de l'enjeu que représente l'obtention du Permis B dans tout parcours professionnel, le Conseil municipal a délibéré le 28 septembre 2018 en faveur de l'attribution d'un soutien financier à des Villejuifois.

Depuis la création du dispositif, 19 villejuifois engagés dans un parcours étudiant, de formation ou d'insertion ont bénéficié d'une aide individuelle de 500 € au permis B.

La municipalité a voté pour l'année 2020 un budget de 7500 € permettant l'accompagnement de 15 villejuifois.

Dès la campagne de candidature 2020, qui démarrera en octobre, le présent règlement intérieur soutiendra le dispositif.

Article 2. Critères d'éligibilité

Les dossiers de candidatures sont à retirer sur le site de la Ville <https://www.villejuif.fr> ou à la M2IE au 7, rue Paul Bert.

Pour prétendre bénéficier du soutien financier de l'opération « C'PERMIS ! », les candidats devront :

- Etre villejuifois
- Avoir au moins 18 ans
- Justifier d'une inscription dans une auto-école agréée (hors auto-écoles en ligne)
- Justifier d'un parcours étudiant, de formation ou d'insertion

- Adresser officiellement un **dossier de candidature complet et recevable** (Annexe n°1) à Monsieur le Maire à l'adresse mail suivante : M2IE@villejuif.fr

- Présenter leurs motivations au jury lors de leur passage devant une commission

Chaque dossier de candidature recevra un accusé de réception de la part de la M2iE, puis, selon la complétude et la recevabilité des dossiers, les candidats seront convoqués à l'entretien avec le jury au minimum 15 jours avant l'entretien.

Article 3. La Commission d'attribution

La composition de la commission d'attribution, qui associera élus de la Ville et agents de l'administration, sera définie par arrêté du maire.

Cette instance a pour rôle de délibérer sur l'attribution de l'aide aux candidats au regard de leur éligibilité et de leurs échanges avec le jury et dans la limite du budget voté par la municipalité.

Article 4. Les modalités d'attribution de l'aide

Le versement s'effectue comme suit :

- Les candidats retenus doivent présenter un devis puis une facture de 500 euros fournis par l'auto-école dans laquelle ils sont inscrits. Cette aide est directement versée à l'auto-école. Une convention de partenariat est conclue entre la Ville et l'auto-école (Annexe n°3).

Le fonctionnement du dispositif s'exerce de façon continue, jusqu'à épuisement du budget voté : Si la totalité de la subvention n'est pas versée lors de la 1^{ère} session d'attribution, la Ville s'engage de nouveau à communiquer sur le dispositif et à poursuivre son soutien auprès des Villejuifois jusqu'à épuisement du budget.

Article 5. Identification des contreparties

Le candidat s'engage à participer à la mise en œuvre d'un des événements organisés par la Ville, qu'il précisera dans le dossier de candidature.

La contrepartie peut résider dans la participation du candidat au sein des services municipaux :

Villejuif'Fête	Rencontre de l'emploi	Banquet des retraités
Marché de Noël	Gala des Diplômés	Sorties des retraités
Salon du Jardin	Jobs dating	

Article 6. Calendrier indicatif

CALENDRIER 2020	
Octobre 2020	Lancement de l'appel à candidature opération « C'PERMIS ! 2020 »
Du 15 octobre au 20 novembre 2020	Envoi du dossier de candidature à Monsieur le Maire – Cf. Article 2.
20 Novembre 2020	Clôture des inscriptions
Mi-décembre 2020	Audition candidats par le jury
Janvier 2021	Attribution des aides au passage du permis B

À l'issue de cette étape, les aides sont attribuées.

En cas de non attribution de la totalité des aides du budget voté, la Ville s'engage à renouveler les appels à candidatures jusqu'à épuisement de la subvention.

Article 7. Déroulé du passage devant le jury

	ENTRETIEN	
Candidat	<ul style="list-style-type: none"> Présentation, parcours et Motivations 	5 min
Jury	<ul style="list-style-type: none"> Échanges avec le candidat 	10 min
Délibération du Jury	<ul style="list-style-type: none"> Avis : Favorable /Défavorable 	5 min

Audition/entretien de 30 minutes avec le Jury

THEMATIQUE	ELEMENTS DE NOTATION	BAREME DE NOTATION
STRUCURATION DE L'EXPOSE	<ul style="list-style-type: none"> Enchaînement logique des idées (respect d'un plan : introduction, développement, conclusion) 	/3
CAPACITES ORATOIRES	<ul style="list-style-type: none"> Bonne élocution Adaptation du registre de langage 	/3
CAPACITES A CONVAINCRE DYNAMISME	<ul style="list-style-type: none"> Enthousiasme / Dynamisme 	/5
	<ul style="list-style-type: none"> Argumentation solide 	/3
	<ul style="list-style-type: none"> Motivation Plus-value du permis B dans mise en œuvre du projet d'insertion professionnelle Disponibilité pour l'obtention du permis B Avancement dans la démarche du permis, ex. : planification de la démarche, heure de code démarré ou validé 	/6
TOTAL		/20

ANNEXE 1 :
Dossier de candidature

DOSSIER DE CANDIDATURE A ADRESSER À : M2IE@villejuif.fr

1. Bénéficiaire

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse Mail (en majuscule) :

Date de Naissance :

Autres :

2. Situation du candidat

Lycéen

Étudiant

Salarié depuis : Secteur d'activité :

Demandeur d'emploi

Apprentissage

Formation professionnelle

Sans emploi

3. Motif de la demande

Expliquez en quelques lignes votre motivation et les raisons pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4. Inscription dans une auto-école

Dans quelle auto-école êtes-vous inscrit (*précisez adresse exacte*)?

.....
.....

Depuis quelle date êtes-vous inscrit ?

5. Propositions de contrepartie

Pour rappel : L'exécution d'une contrepartie est obligatoire. Le nombre d'heures à réaliser par le candidat sera déterminé par le comité technique en charge de l'examen des dossiers de candidatures.

Exécution de la contrepartie au sein des services municipaux :

Précisez le domaine dans lequel vous souhaiteriez effectuer votre contrepartie :

Villejuif'Fête	Rencontre de l'emploi	Banquet des retraités
Marché de Noël	Gala des Diplômés	Sorties des retraités
Salon du Jardin	Jobs dating	

Autre, précisez le projet qui vous tient à cœur :

.....
.....
.....
.....

6. Informations complémentaires (que vous souhaitez communiquer à la Commission d'attribution)

.....
.....
.....
.....

SIGNATURE DU CANDIDAT

Documents à joindre obligatoirement

- 1 justificatif d'inscription au sein d'une auto-école agréée (hors auto-école en ligne)
- 1 justificatif d'un parcours d'études, de formation ou d'insertion (inscription Pôle emploi, mission locale, par exemple).
- 1 Copie pièce d'identité
- 1 justificatif de domicile
- Signer OBLIGATOIREMENT LE DOSSIER DE CANDIDATURE
- Les signataires déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations et engagements liés à la candidature, afin d'obtenir une aide financière de 500€ pour l'obtention de l'aide financière « C'PERMIS - 2020 »

ENSEMBLE DES OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS

I. Obligations

- Ce dispositif s'adresse aux Villejuifois. Il est précisé que les jeunes ayant 18 ans dans l'année de leur demande sont éligibles au dispositif.
- Résider à Villejuif
- Justifier d'une inscription dans une auto-école agréée (hors auto-écoles en ligne)
- Effectuer en échange d'une aide financière, une contrepartie comme stipulé dans le point 5 du présent dossier de candidature

II. Engagements

- Suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs,
- Réaliser sa contrepartie
- Tenir informée la M2ie de l'avancement du permis B et répondre à toute sollicitation de la M2iE pour assurer le suivi du dispositif.

DOSSIER DE CANDIDATURE A ADRESSER A : M2IE@villejuif.fr

ANNEXE 2 :
Convention partenariale
Opération « C'PERMIS ! »

Convention partenariale Opération « C'PERMIS ! »

ENTRE :

La Mairie de Villejuif

Esplanade Pierre-Yves Cosnier 94800 Villejuif

Représentée par : Monsieur le Maire, Pierre GARZON

D'une part,

L'auto-école :

NOM :

Adresse :

Représentée par :

D'autre part,

Et le Bénéficiaire : (ou son représentant légal pour les mineurs)

NOM / prénom :

Adresse :

Né(e) le :à.....

Enfin.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour accéder à un emploi et une formation et que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous, la ville de Villejuif, par délibération du 29 septembre 2020, a souhaité renouveler une aide au financement du permis de conduire au profit des Villejuifois.

Ainsi, une subvention, constituant un enjeu pour l'insertion sociale et professionnelle, est versée, à l'auto-école dans laquelle le candidat retenu est inscrit selon les modalités définies par le règlement intérieur de l'opération (Article 2).

Cet octroi repose sur une démarche volontaire du candidat qui aura soutenu son projet devant le jury en indiquant précisément la contrepartie définie dans le règlement de l'opération « C'PERMIS ! ».

Article 1 : Objet

La ville de Villejuif octroie une aide financière au passage du permis de conduire d'un montant de 500 euros au bénéficiaire qui s'engage à effectuer, en contrepartie, une contribution citoyenne dans l'année qui suit le dépôt de son dossier.

Les obligations de chaque signataire sont définies par la présente convention.

Article 2 : Les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à employer tous ses moyens et facultés en vue d'obtenir la réussite

aux épreuves du permis de conduire.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la Ville l'ensemble des données nécessaires à l'octroi de la somme de 500€ à l'auto-école dans laquelle il est inscrit.

Le bénéficiaire de l'opération « C'PERMIS ! » s'engage à réaliser son action citoyenne auprès d'un service de la Ville conformément aux indications contenues dans le règlement de l'opération (Article 5).

L'octroi du montant ci-dessus défini ne sera effectif qu'après communication des éléments tels que précisés dans l'article 5.

Le bénéficiaire s'engage à tenir informée la M2iE de l'avancement de son passage du Permis B.

Article 3 : Les engagements de la Commune

La commune s'engage à accueillir le candidat afin qu'il effectue ses heures de bénévolat, dans le service défini lors de sa candidature et du passage en commission.

La commune s'engage à verser à l'auto-école, la subvention de 500€ dans un délai de 45 jours à compter de la date du choix favorable de la commission d'attribution, permettant au candidat de financer son permis de conduire, sous réserve de la complétude du dossier validé.

Article 4 : Les engagements de l'auto-école

L'auto-école s'engage à communiquer des données nécessaires pour le versement de la somme de 500€ au profit unique du candidat bénéficiaire de ladite convention.

L'auto-école s'engage à fournir une formation sérieuse au bénéficiaire.

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide financière

La ville de Villejuif se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur les déclarations transmises par le bénéficiaire.

La ville de Villejuif se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur les déclarations transmises par l'auto-école.

Article 6 : Confidentialité

La ville de Villejuif s'engage à préserver la confidentialité de tout document, toute information en relation directe avec cette opération.

Établie en 3 exemplaires

Le

À

Signature et cachet du
représentant de l'auto-École

Signature et cachet du
représentant de la Mairie de
Villejuif

Signature du bénéficiaire
(ou de son représentant légal),
précédée de la mention
« lu et approuvé »

2018 - 2019

[BILAN DU DISPOSITIF C'PERMIS]

Direction des Territoires et du Développement Métropolitain – Maison des Initiatives, de l'Insertion et de l'Emploi
Référente du dispositif au sein de la M2ie : Julie MADIN

BILAN C'PERMIS

2018-2019

CONTEXTE :

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion et l'emploi, le conseil municipal s'est investi pour un dispositif complémentaire en septembre 2018, par la mise en place du dispositif « C'PERMIS ».

Le dispositif C'PERMIS est une initiative à destination des Villejuifois en faveur de l'insertion sociale et professionnelle. Ce dispositif pour impulser l'employabilité des candidats grâce à un financement à hauteur de 500€ de leur permis B.

Porté par la Maison des Initiatives, de l'Insertion et de l'Emploi (M2IE), les prérequis pour les villejuifois souhaitant candidater sont les suivants :

- Justifier d'un domicile à Villejuif,
- Avoir au moins 18 ans,
- Etre inscrit dans une auto-école
- Justifier d'un parcours étudiant, de formation ou d'insertion professionnelle

Pour postuler, les candidats doivent répondre à l'appel à candidatures par l'envoi de leur dossier complété et dans le calendrier indiqué.

L'ensemble des candidats éligibles et avec un dossier recevable sont conviés à une commission devant laquelle ils présentent leur projet et motivation à un jury constitué d'élus et de représentants de l'administration.

En contrepartie de l'attribution d'une aide financière, il est demandé aux lauréats un engagement citoyen ; Il s'agit de participer à un événement de la Ville pour contribuer à l'accueil ou l'information des publics par exemple. Le lauréat s'engage également à rendre compte de l'avancement de son parcours pour l'obtention du permis B ;

BILAN :

Bilan quantitatif :

Nous avons reçu **31 candidatures mais seules 27 recevables (dossier complet)**

La campagne de communication via le site de la ville et les conseillers de la M2IE, a permis de recueillir les dossiers complets de 27 villejuifois.

Tous ont été conviés pour présenter leur dossier lors de l'une des 4 commissions mises en place, composées de 4 jurés.

ETATS DES COMMISSIONS C'PERMIS				
Date	Dossier présenté	Désistement / Absent	Avis favorable	Avis défavorable
29 novembre 2018	4	0	4	0
4 février 2019	6	1	4	1
8 avril 2019	6	1	4	1
7 juin 2019	11	2	9	0

Sur les 27 candidats conviés en commission, 23 se sont effectivement présentés, et 21 ont reçu un avis favorable.

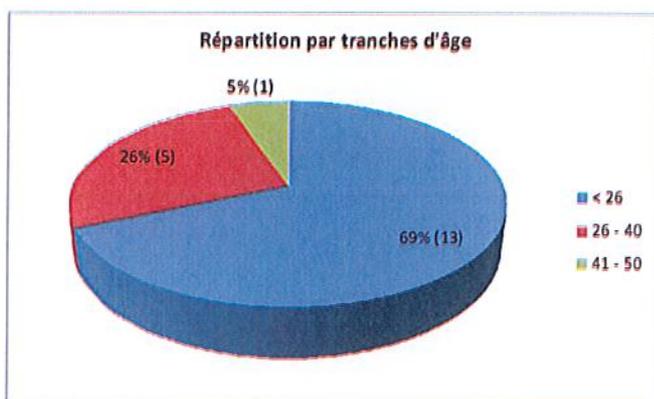
Seuls 2 candidats ont reçu un avis défavorable (éloignement dans le projet (prérequis code, disponibilité))

Au final 19 lauréats ont pu bénéficier de l'aide financière de 500 euros. En effet, 2 dossiers ayant reçu un avis favorable n'ont pu aboutir car leurs auto-écoles (plateforme Internet) ne pouvaient recevoir de subvention de la collectivité. Il conviendra en cas de reconduite de l'action de préciser l'exclusion des plateformes Internet.

Bilan qualitatif :

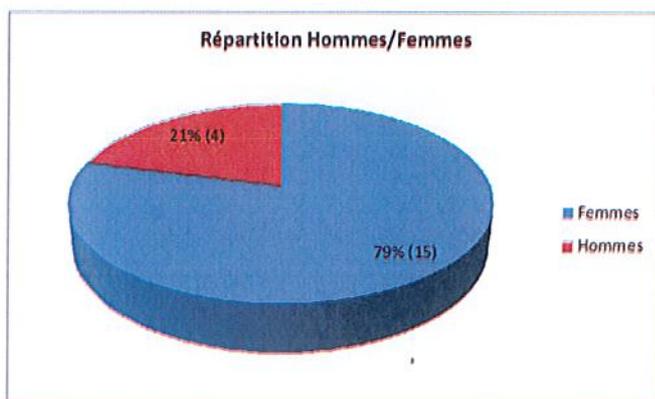
Profils des lauréats du dispositif 2018 – 2019 :

- Ages



Près de 70 % des bénéficiaires 2018/2019 ont moins de 26 ans. Le dispositif touche bien majoritairement ces profils ; toutefois, il permet aussi d'intégrer des profils au-delà de 26 ans et jusqu'à 41 ans qui n'avaient pu accéder au permis B en étant étudiant ou jeune actif et pour lesquels cela constitue un levier dans leur accès à l'emploi et à une plus grande autonomie.

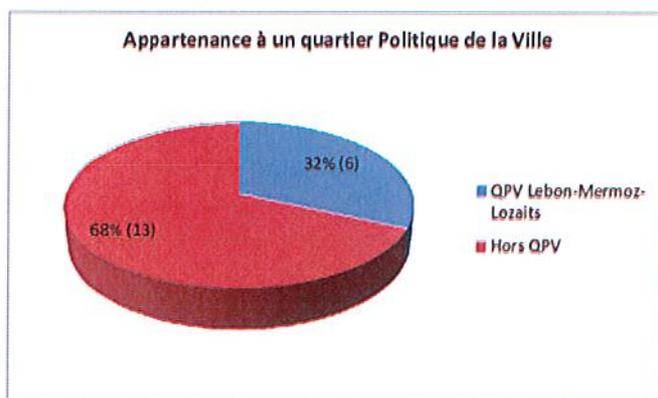
- Répartition hommes/femmes



On constate une très forte proportion de femmes : près de 80 % parmi les bénéficiaires du dispositif. Cette proportion correspond également à peu de choses près à celle des postulants (74 % de femmes (20) et 26% d'hommes (7))

D'une manière générale, les publics sollicitant un accompagnement à la recherche d'emploi sont plus féminins (60/65 % de femmes parmi les publics accompagnés à la M2ie, ce qui se retrouve couramment dans le même type d'établissement). Cela peut être lié à un taux d'emploi plus faible, avec davantage de temps partiel, un frein plus élevé lié à la conciliation des temps de vie et familiaux mais aussi peut être à une moindre confiance en soi et le passage du permis qui se fait plus tardivement, plus en aval pour les femmes. Toujours est-il que ce taux de 80 % est particulièrement élevé, ce qui mériterait une analyse plus poussée, notamment si ce taux se confirme lors de prochaines sessions.

- Appartenances à un Quartier Politique de la Ville et connexions C'Permis avec d'autres missions de la M2ie : Plan Régional pour l'Insertion des Jeunes, Service Civique, Stages, BAFA



Plus de 30 % des lauréats résident en Quartier Politique de la Ville (Lebon-Mermoz-Lozais)

Cette proportion correspond également à celle des postulants.

Le dispositif expérimental Plan Régional pour l'Insertion des Jeunes (PRIJ), piloté par la préfecture et porté par la Ville au travers de son service M2ie, est fléché également sur ce quartier. Certains jeunes sont arrivés par ce biais dans le dispositif C'Permis.

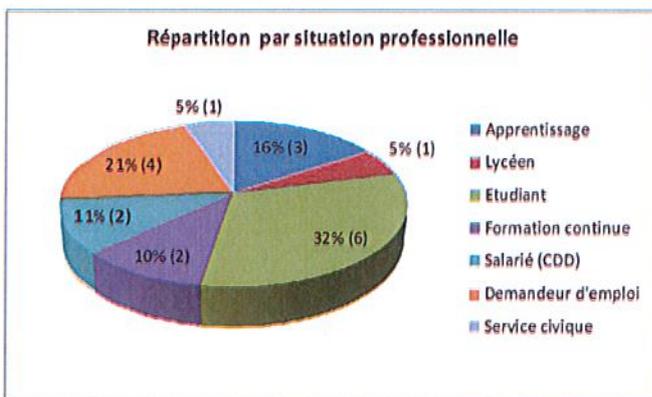
A noter que deux jeunes femmes sont arrivées dans le dispositif C'Permis via le PRIJ et l'une d'entre elle a ensuite été positionnée sur un service civique au sein de la ville sur une mission d'ambassadrice prévention santé.

Une autre jeune a été à l'inverse repérée grâce au dispositif C'Permis, a réalisé sa contrepartie avec la M2ie à l'occasion du forum emploi piloté par la structure avant d'intégrer une mission de service civique à la M2ie comme médiatrice des outils numériques.

Par ailleurs parmi les jeunes hors politique de la Ville, l'une d'entre elle a également été accueillie en stage Baccalauréat SPVL au sein de la M2le. Elle a ensuite été positionnée sur la formation BAFA organisée par la Ville et une autre a intégré un service civique au sein de la Ville (Direction Citoyenneté).

Ces connexions illustrent la plus-value du portage de ces différentes missions par la M2le pour permettre le repérage des publics et la mobilisation de différents leviers dans une logique de parcours.

- Situations au regard de l'emploi, de la formation ou de l'insertion



L'ensemble des lauréats justifient d'un parcours étudiant, de formation ou d'insertion, ce qui est un préalable inscrit dans le règlement intérieur. La répartition 2018 / 2019 a pour part la plus importante les étudiants. Viennent ensuite les demandeurs d'emploi. Ces deux catégories représentent un peu plus de la moitié des lauréats (10).

On trouve ensuite 3 jeunes apprentis et 2 salariés en CDD qui s'inscrivent donc dans un projet actif d'insertion professionnelle. Enfin, nous avons 2 adultes en formation continue, 1 jeune volontaire en service civique, et 1 lycéen.

Le dispositif a donc touché des villejuifs engagés dans une diversité de situations, le dénominateur commun étant que pour chacun des démarches concrètes sont engagées mais avec une situation encore à consolider et un projet à finaliser.

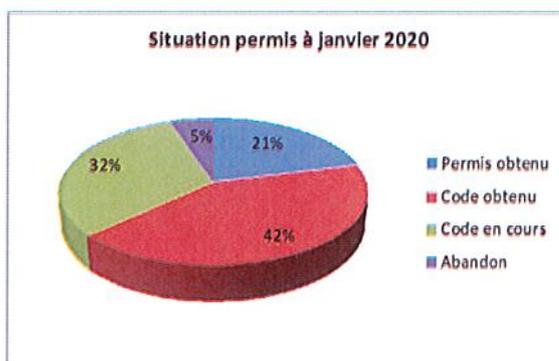
- Les contreparties citoyennes

Pour cette première année de mise en place, les contributions citoyennes ont été réalisées au sein de La Direction du Développement du Territoire Métropolitain (DTDM) pilote du dispositif, notamment dans le cadre d'événements d'une certaine envergure où les bénéficiaires ont contribué avec les équipes à l'accueil et l'orientation des publics :

- Le Forum de l'emploi
- La Soirée des Nouveaux Diplômés
- Le salon du Jardin

Le positionnement sur des actions emploi/formation/commerce est intéressant car il facilite les connexions et les réseaux vers d'autres dispositifs internes ou externes à la M2ie. Toutefois une transversalité avec d'autres directions pourra être développée pour la mise en œuvre des actions en ciblant des secteurs en lien avec le projet professionnel.

- Situation au regard du permis B au moment du bilan (janvier 2020)



4 bénéficiaires ont obtenu leur permis (21 %), et près de la moitié ont obtenu leur code (42%). Un tiers (32%) sont en préparation du code et 1 personne en abandon (envisage de reprendre prochainement).

- **Témoignage**

- Ouissam, âgé de 23 ans est apprenti comme commercial pour la fédération de propreté à Villejuif. Le permis est indispensable pour évoluer dans ce secteur d'activité et consolider son insertion au-delà de son alternance. Il a candidaté et a été convié à la commission du 8 avril 2019 et a obtenu son permis le 12 juin 2019. Le dispositif a été pour lui un levier efficace qu'il a décrit comme « très utile, concret et gagnant-gagnant. »
- Ouissam a effectué sa contrepartie au forum emploi organisé par la Ville, le même jour que celui de son passage du permis. Cela a motivé ses collègues du dispositif C'Permis et contribue aussi à mettre en réseau les jeunes villejuifois.





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme KADRI par Mme MORIN
M. DU SOUICH par M. CHASTAGNAC
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC ; Mme Catherine CASEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 080_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUALITE FRANÇAISE ILE-DE-FRANCE

VU l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°34/2014 du Conseil municipal du 5 avril 2014, portant élection du Maire,

VU le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux entre la commune et la Mutualité Française Ile-de-France,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004, relative à la politique de santé publique,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST),

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Certifié par affichage ce jour à la Mairie le compte rendu sommaire de la séance du Conseil municipal

du 29 septembre 2020

Fait le 14/10/2020

VU la délibération n° n°65/2015 du pilier Cohésion sociale du Contrat de ville du Val de Bièvre EPT 12, portant sur l'amélioration de la santé et de l'accès aux droits en matière de santé des publics éloignés et défavorisés,

VU la délibération n°143/2016 portant sur les activités dans le cadre du Contrat Local de Santé préfigurateur du 19 décembre 2013,

CONSIDERANT que le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés,

CONSIDERANT que la commune souhaite soutenir les actions de promotion de la santé qui sont développées dans le Contrat Local de Santé, et que le programme « Mangez, bougez, relaxez » s'inscrit dans le cadre de l'axe 3: « Favoriser et promouvoir la santé des populations vulnérables » du Contrat Local de Santé

CONSIDÉRANT que la Mutualité Française Ile-de-France est un organisme à but non lucratif qui agit pour la santé de tous en menant des actions de proximité dans le domaine de la prévention et de promotion de la santé,

CONSIDERANT que la Mutualité Française Île-de-France prend en charge la totalité des dépenses liées aux interventions dans le cadre du programme « Mangez, bougez, relaxez » grâce au soutien de la Conférence des Financeurs du Val de Marne,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : **APPROUVE** la convention de mise à disposition annexée et tous actes nécessaires et relatifs à la mise en place de l'action « mangez, bougez, relaxez » sur l'année 2020 avec la Mutualité Française d'Ile-de-France, représentée par son Président Monsieur Frédéric GOUEDARD.

Article 2 : La ville s'engage à fournir une salle pour la réalisation des ateliers. Les ateliers seront animés dans la salle de la Maison et du Handicap et dans la salle de la Maison des associations en fonction des disponibilités, les 28 septembre, et 02, 05, 08 et 12 octobre 2020.

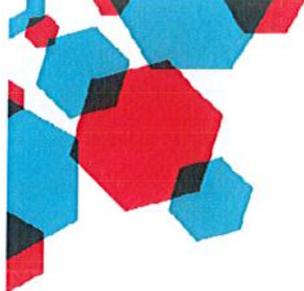
Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



Convention de partenariat



ENTRE LES SOUSSIGNES

La Mutualité Française d'Ile-de-France, personne morale de droit privé soumise aux dispositions du livre I du code de la Mutualité inscrite au Registre National des Mutuelles (RNM : 518 102 975), dont le siège social est situé 255 rue de Vaugirard – 75015 PARIS, prise en la personne de son Président Monsieur Frédéric GOUËDARD

ET

La commune de Villejuif, ayant son siège social au 1 Esplanade Pierre-Yves-Cosnier, 94807 Villejuif Cedex, représentée par Monsieur le Maire, Vice-Président du Conseil départemental du Val de Marne, Monsieur Pierre GARZON

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Mutualité Française Ile-de-France, en tant qu'Union Régionale de la Mutualité Française, est un acteur de terrain reconnu dans le domaine de la santé publique et mène des actions de prévention et de promotion de la santé en partenariat avec de nombreux acteurs de santé et de la protection sociale.

Depuis l'année 2018, la Mutualité Française Ile-de-France et la ville de Villejuif collaborent au développement d'actions de prévention et de sensibilisation sur l'équilibre alimentaire et la pratique régulière de l'activité physique.

La convention porte sur l'organisation du programme « Mangez, bougez, relaxez ». Celui-ci s'inscrit dans le programme de prévention 2018-2020 de la Mutualité Française Ile-de-France et dans la programmation des activités proposées par la commune de Villejuif.

L'objectif est de sensibiliser les seniors aux bienfaits d'une alimentation équilibrée et d'une activité physique régulière afin d'adopter des habitudes de vie favorables à leur santé nutritionnelle. Pour cela, il est question de favoriser une réflexion sur les habitudes alimentaires et d'activité physique, de promouvoir les réflexes santé de façon concrète et de favoriser le bien-être physique et mental.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

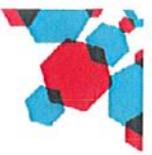
Dans le cadre décrit ci-dessus, la Mutualité Française Ile-de-France et la commune de Villejuif s'associent pour la mise en œuvre opérationnelle du programme « Mangez, bougez, relaxez » qui s'articule autour de 6 ateliers hebdomadaires. Ce programme s'inscrit dans le périmètre fixé par la loi et répond aux enjeux identifiés par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du département du Val de Marne :

- ◆ **Séance 1 – 28/09/20 – 9h30-12h** (animée par une diététicienne) : questionnaire de début de programme, discussions autour des habitudes de chacun, notion d'équilibre alimentaire, les groupes d'aliments, réalisation d'une collation de fruits et dégustation
- ◆ **Séance 2 – 02/10/20 – 10h-12h** (animée par un éducateur sportif) : découverte d'une activité physique douce en intérieur type Pilates, tai-chi, etc. (tenue confortable + tennis ou chaussures adaptées + bouteille d'eau)
- ◆ **Séance 3 – 05/10/20 – 10h-12h** (animée par une diététicienne) : distinction des familles d'aliments et leurs rôles dans l'équilibre alimentaire, les portions, la balance énergétique
- ◆ **Séance 4 – 08/10/20 – 10h-12h** (animée par un un éducateur sportif) : balade santé en extérieur pour (re)découvrir son environnement et promouvoir la pratique de la marche (tenue confortable + tennis ou chaussures adaptées + bouteille d'eau)
- ◆ **Séance 5 – 12/10/20 – 10h-12h** (animée par une sophrologue) : découverte de techniques de relaxation, gestion des émotions et du sommeil pour mieux gérer son comportement alimentaire
- ◆ **Séance 6 – 15/10/20 – 9h30-12h** (animée par une diététicienne) : la lecture des étiquettes (mieux comprendre pour mieux choisir), optimisation de son budget tout en mangeant équilibré et en se faisant plaisir, échanges sur les astuces de chacun, échanges autour du programme, questionnaire de fin de programme

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF

En vue de la bonne réalisation du programme « Mangez, bougez, relaxez » présenté ci-dessus, la commune de Villejuif s'engage à collaborer avec la Mutualité Française Ile-de-France et ainsi à :

- ◆ indiquer à la Mutualité Française Ile-de-France un interlocuteur privilégié qui sera chargé de suivre et favoriser la bonne exécution du programme ; une personne investie sur les points logistiques et de communication (direction ou responsable de structure/service idéalement)
- ◆ valoriser le programme « Mangez, bougez, relaxez » en amont de sa mise en place avec un investissement certain sur la communication : diffuser l'information auprès des habitants et des professionnels de la ville (journal de la structure/ville, journal municipal, site internet, panneaux lumineux, ...) grâce aux outils de communication fournis par la Mutualité Française Ile-de-France
- ◆ assurer la prise des inscriptions et veiller à la disponibilité des participants sur l'ensemble des 6 séances du programme
- ◆ faire clairement apparaître la mention « avec le soutien financier de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du département du Val de Marne » sur tous les supports de communication
- ◆ inscrire le programme dans une logique de parcours et de passerelle avec les autres actions du territoire, participant ainsi à la promotion de l'ensemble de l'offre de prévention et au dynamisme du territoire
- ◆ communiquer à la Mutualité Française Ile-de-France tous les éléments nécessaires à la réalisation du programme « Mangez, bougez, relaxez » (contacts, coordonnées, etc.) et assurer des points réguliers sur l'avancement de la planification du programme (communication, état des inscriptions, etc.)
- ◆ informer la Mutualité Française Ile-de-France de tout élément ou difficulté dont elle pourrait avoir connaissance susceptible d'avoir un impact sur la mise en œuvre du programme « Mangez, bougez, relaxez »
- ◆ mettre à disposition des salles à titre gracieux pour la réalisation des séances du programme (une salle pour l'accueil d'un groupe de 15 personnes et d'un intervenant avec accès à une cuisine ou a minima à une salle avec un point d'eau pour la séance 1, une salle adaptée à la pratique d'activité physique, etc...)
- ◆ respecter les dates et les heures des interventions



- ◆ mettre à disposition des intervenants un vidéoprojecteur si nécessaire et/ou un tableau ou paperboard pour l'animation des séances

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA MUTUALITE FRANCAISE ILE-DE-FRANCE

Quant à la Mutualité Française Ile-de-France, elle s'engage à :

- ◆ piloter et coordonner l'action en lien avec la commune de Villejuif et les intervenants
- ◆ inscrire son action dans une logique de parcours et de passerelle avec les autres actions du territoire, participant ainsi à la promotion de l'ensemble de l'offre de prévention et au dynamisme du territoire
- ◆ financer le programme « Mangez, bougez, relaxez »
- ◆ faire clairement apparaître la mention « avec le soutien financier de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du département du Val de Marne » sur tous les supports de communication
- ◆ réaliser les supports de communication spécifiques au programme et les transmettre à la ville/structure au moins 1 mois en amont de la 1^e séance du programme « Mangez, bougez, relaxez »
- ◆ relayer l'information auprès des ses contacts mutualistes
- ◆ prévoir l'animation par un chef de projet, un chargé de projet, un assistant de projet ou des intervenants extérieurs du réseau de la Mutualité Française Ile-de-France
- ◆ respecter les dates et les heures des interventions
- ◆ proposer des documents d'information à remettre aux participants
- ◆ remettre un bilan qualitatif et quantitatif (données non nominatives) du programme « Mangez, bougez, relaxez » à la commune de Villejuif dans un délai d'environ 1 mois après la date de la dernière séance de suivi

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa signature et prendra fin après la dernière séance de suivi du programme « Mangez, bougez, relaxez ».

Fait à Paris, le 24 août 2020

Le Président
de la Mutualité Française Ile-de-France

Le Maire de Villejuif
Vice-Président du Conseil départemental du
Val de Marne

Monsieur Frédéric GOUËDARD

Monsieur Pierre GARZON



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. DU SOUICH par M. CHASTAGNAC
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 081_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : ÉLECTION DE LA QUINZIÈME ADJOINTE AU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1, L.2122-4, L.O. 2122-4-1, L.2122-7, L.2122-7-2

VU la délibération DL_008_2020 fixant le nombre d'adjoint,

VU le courrier de Madame BOUJHAD adressé au Maire et au Préfet, dans lequel elle démissionne de son poste d'adjointe au Maire et de conseillère municipale,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite que la nouvelle adjointe occupe le même rang que sa prédécesseure, soit celui de 15^e adjointe au maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Madame Cathy MOROT est élue quinzième adjointe au maire en lieu et place de Madame BOUJHAD.

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45



Fait le 14/10/2020

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 34 voix pour, 3 voix contre, 6 abstentions

*Retrait :
M. MIMRAN*



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heure.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Madame Sophie TAILLE-POLIAN, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakia ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Carel ASSOGBA, Madame Julie LAMBILLIOTTE, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Madame Maritza MUNOZ, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Monsieur Mohand OUAHRANI, Madame Cathy MOROT, Monsieur Ozer OZTORUN, Madame Mariama ANDRE, Madame Nadine PASQUET, Monsieur Antonin COIS, Madame Marie France ETTORI, Monsieur André MIMRAN, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Christelle ESCLANGON, Monsieur Michel ZULKE, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Madame Valérie ARLÉ, Monsieur Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame KADRI par Madame MORIN
Monsieur DU SOUICH par Monsieur CHASTAGNAC
Monsieur PARRA RAMIREZ par Monsieur WEBER

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Madame Catherine CASEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Monsieur Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 082_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF A L'EXPÉRIMENTATION CONCERNANT L'ENCADREMENT DES LOYERS
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU l'article 140 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

VU le vœu adopté par le Conseil Municipal de VILLEJUIF dans sa séance du 24 juin 2019 concernant l'engagement de la Commune dans l'expérimentation de l'encadrement des loyers

VU Considérant l'évolution des loyers du parc privé et ses incidences sur les parcours résidentiels,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 29 septembre 2020



LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : approuve l'engagement de la Commune dans l'expérimentation de l'encadrement des loyers pilotée par l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

Article 2 : charge le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 38 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention

*Retrait :
Monsieur MIMRAN*



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heure.

PRÉSENTS :

Monsieur Pierre GARZON, Madame Natalie GANDAIS, Monsieur Alain WEBER, Monsieur Christophe ACHOURI, Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Monsieur Guillaume BULCOURT, Madame Sylvie MANTION, Monsieur Alain LIPIETZ, Monsieur Gilles LAFON, Madame Rakiâ ABDOURAHAMANE, Monsieur Mostefa SOFI, Madame Malika KACIMI, Monsieur Carel ASSOGBA, Madame Julie LAMBILLIOTTE, Monsieur Ahcène SAADI, Madame Dalila BAKOUR, Monsieur Gilbert CHASTAGNAC, Madame Bianca BRIENZA, Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Monsieur Philippe MEYNE, Madame Valérie MORIN, Monsieur Thierry DUBOC, Madame Nadia REKRIS, Monsieur Mohand OUAHRANI, Madame Cathy MOROT, Monsieur Ozer OZTORUN, Madame Mariama ANDRE, Monsieur Kévin PARRA RAMIREZ, Madame Nadine PASQUET, Monsieur Antonin COIS, Madame Marie France ETTORI, Monsieur André MIMRAN, Monsieur Mahrouf BOUNEGTA, Madame Christelle ESCLANGON, Monsieur Michel ZULKE, Madame Fadma OUCHARD, Monsieur Mamadou TOUNKARA, Madame Valérie ARLÉ, Monsieur Marc BADEL

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 29 septembre 2020



ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Madame TAILLE-POLIAN par Madame PASQUET
Madame KADRI par Madame MORIN
Monsieur DU SOUICH par Monsieur CHASTAGNAC
Madame MUNOZ par Monsieur OZTORUN

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Madame Catherine CASEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Monsieur Gilbert CHASTAGNAC a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 083_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE BASSIN D'EMPLOI SUD 94

VU le Code général des collectivités territoriale, et notamment son article L.2121-33,

VU les statuts du Comité de Bassin d'Emploi Sud 94, et notamment l'article 6,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du maire et de ses adjoints,

CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner trois délégués,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Sont élus pour siéger au conseil d'administration du comité de Bassin d'Emploi Sud 94 :

Titulaire : M. Ahcène SAADI,

Suppléants : M. Mohand OUAHARANI, M. Alain WEBER.

Article 2 : La durée du mandat de ces représentant est la même que celle du mandat du conseil municipal.


Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Adoptée à 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme KADRI par Mme MORIN
M. DU SOUCH par M. CHASTAGNAC
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC ; Mme Catherine CASEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 084_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : CONVENTION AVEC LE CIDFF POUR LA CRÉATION DE PERMANENCES D'ACCÈS AUX DROITS DES FEMMES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget Communal,

Vu les statuts de l'association CIDFF,

Considérant l'intérêt pour les femmes villejuifaises et tout particulièrement celles victimes de violences conjugales,

Considérant la convention proposée par le CIDFF, qui s'inscrit pleinement dans nos orientations d'œuvrer pour l'égalité entre les femmes et les hommes ; de lutter contre les discriminations ; de favoriser et faciliter l'accès aux droits pour toutes et tous,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié authentique par
le Maire
le 14/10/2020

du 29 septembre 2020

Fait le 14/10/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve la convention annexée, entre l'association CIDFF et la ville de VILLEJUIF relative de permanences d'accès aux droits des femmes.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Décide du versement d'une subvention de **12 363 €** au titre d'une année de fonctionnement sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} septembre 2021.

Article 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 65.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La commune de Villejuif,

Esplanade Pierre-Yves Cosnier 94800 Villejuif
Représenté par Monsieur Pierre GARZON, Maire,
Ci-après dénommé " Mairie de villejuif ",

D'UNE PART,

ET

LE CIDFF Val-de-Marne, association déclarée le 17 mars 1975 à la préfecture du Val-de-Marne, dont le siège est situé
12 avenue François Mitterrand 94000 Créteil
Représenté par Madame Dominique Périgord, présidente
Ci-après dénommée « l'association »,

D'AUTRE PART,

OBJET :

Ouverture à partir du 1^{er} septembre 2020 d'une permanence d'accès aux droits des femmes du CIDFF Val-de-Marne à la Maison Pour Tous Jules Vallès, 61 rue Pasteur, 94 800 Villejuif pour donner et diffuser, gratuitement, aux villejuifaises reçues une information juridique, professionnelle, sociale et pratique en lui faisant connaître ses droits et en l'orientant vers les organismes compétents.

Cette permanence propose d'assurer :

- L'accès au droit : accueil, information, orientation des femmes et des familles,
- L'aide aux victimes : accueil, information, accompagnement des victimes dont les femmes victimes de violences,
- Des informations collectives et des ateliers thématiques.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I

Le CIDFF Val-de-Marne s'engage :

- à la mise à disposition pour les permanences d'un-e juriste CIDFF Val-de-Marne, diplômé-e- d'études supérieures (master1 et/ou master2), justifiant d'une expérience utile pour ce poste, et bénéficiant d'une formation permanente, tant au sein de la Fédération des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles que par l'intermédiaire du CIDFF Val-de-Marne,

- à la collaboration de ce-tte salarié-e- à l'action menée dans le domaine de l'information par les différents partenaires locaux,

- à la mise à disposition d'une documentation adaptée aux différentes demandes, à diffuser sous forme de brochures, tracts et flashs d'informations,

- à la mise à disposition des informations données par les différents secteurs spécialisés du CIDFF Val-de-Marne dans le département.

- à la mise à jour de l'information par l'intermédiaire de la Fédération des CIDFF et du CIDFF Val-de-Marne,

- à la participation du ou de la salarié-e- aux activités du CIDFF Val-de-Marne

- formation interne travail en équipe,
- recherches documentaires,
- évaluation.

- à la présentation annuelle à la Mairie de Villejuif du bilan des activités, du bilan financier et du budget prévisionnel de l'année suivante,

- à la participation du responsable légal de la Mairie de Villejuif ou de son représentant à l'Assemblée Générale du CIDFF Val-de-Marne en tant que membre associé.

ARTICLE II

Le ou la salarié-e- est lié-e- par contrat de travail au CIDFF Val-de-Marne et bénéficie en conséquence de toutes les dispositions contractuelles et conventionnelles applicables à l'ensemble du personnel du CIDFF Val-de-Marne, notamment en matière de congés payés, de congés pour formation et de participation au fonctionnement de la dite association.

ARTICLE III

La commune s'engage à fournir les prestations suivantes :

- mise à disposition gratuite pour la permanence du CIDFF Val-de-Marne d'un bureau équipé d'un téléphone (entretien, charges et communications téléphoniques assurés), d'un accès à internet, d'un meuble de classement fermant à clefs, de tables et de chaises,

- versement d'une subvention annuelle selon une base forfaitaire couvrant :

* les frais de personnel accueillant et administratif,

* les frais de fonctionnement : documentation, fournitures, transports...

Ci-joint budget prévisionnel annuel d'un montant de **12 363 € pour une permanence de 6 heures hebdomadaires** d'ouverture aux villejuifaises, dont 3 heures d'accueils sans rendez-vous et 3 heures d'accueils sur rendez-vous.

Cette convention est signée pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction, et résiliable par chacune des parties trois mois avant son terme à la première année, six mois pour les périodes suivantes.

Fait à Villejuif, le

En 2 exemplaires originaux

<p>Pour la Commune de Villejuif, M. Pierre GARZON Maire</p>	<p>Pour le centre d'information sur les droits des femmes et des familles, Mme Dominique PERIGORD, Présidente</p>
---	---

COUT ANNUEL FORFAITAIRE DES PERMANENCES DU CIDFF VAL-DE-MARNE
POUR 6 HEURES HEBDOMADAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC
VOTE EN ASSEMBLEE GENERALE DU 11 JUIN 2019

ANNEE 2019-2020

<u>CHARGES</u>		<u>PRODUITS</u>	
	Euros		Euros
Frais de personnel : accueillants et administratif	10 875,00	* Subvention municipale	12 363,00
Rémunération brute	7 250,00	ou de la structure d'accueil	
Charges sociales	3 070,00		
Impôts et taxes	555,00		
Frais de fonctionnement	1 488,00		
Frais afférents au siège (locaux, assurance et fluide)	375,00		
Documentation	618,00		
Fournitures, entretien, petit équipement	273,00		
Publicité, communication	119,00		
Transports	103,00		
TOTAL	12 363,00	TOTAL	12 363,00



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme KADRI par Mme MORIN
M. DU SOUCH par M. CHASTAGNAC
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC ; Mme Catherine CASEL

Nombre de conseillers
municipaux en exercice 45

Certifié avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
Municipal
du 29 septembre 2020

Fait le 14/10/2020

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 085_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS D'INSTALLATION DE FIBRE OPTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE S.A.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code des postes et des communications électroniques, et notamment les articles L.33-6, R.9-2, R.9-3 et R.9-4,

VU la convention annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'installer une ligne de communication électronique à très haut débit en fibre optique pour assurer une meilleur qualité du service public,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :

CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

Entre les soussignés

MAIRIE DE VILLEJUIF, Propriétaire du **16 Sentier Rabelais Bât. ECOLE GEORGE SAND 94800 Villejuif (cf annexe des adresses)**, domicilié au 1 Esplanade Pierre Yves Cosnier 94800 Villejuif, et représenté par dûment habilité désigné ci-après sous la dénomination « le Propriétaire »

et
Orange, SA au capital de 10.640.226.396 euros dont le siège social est situé à Paris au 78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° 380 129 866 ; prise en son Unité de Pilotage Réseau Ile de France et représentée par son Directeur en exercice PHILIPPE LAPLANE dûment habilité à cet effet et y faisant élection de domicile au 110 rue Edouard Vaillant 94815 Villejuif CEDEX désignée ci-après sous la dénomination « l'Opérateur »
Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Définitions

Le terme 'Convention' désigne ci-après la présente convention conclue sur le fondement des articles L. 33-6, R. 9-2, R. 9-3 et R. 9-4 du code des postes et des communications électroniques (CPCE). Le terme 'Lignes' désigne ci-après le réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals dans les parties communes bâties et non bâties d'un immeuble de logements ou à usage mixte ou dans les voies, équipements ou espaces communs d'un lotissement en vue de fournir des services de communications électroniques. Ce réseau est constitué d'un chemin continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant du point de raccordement, tiré dans la colonne montante de l'immeuble ou dans les voies équipements ou espaces communs du lotissement, et aboutissant, via un boîtier d'étage le cas échéant, à un dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel.

Le terme 'Propriétaire' désigne ci-après MAIRIE DE VILLEJUIF

Le terme 'Opérateur' désigne l'opérateur d'immeuble signataire de la 'Convention', choisi par le 'Propriétaire' pour installer, gérer, entretenir et remplacer les 'Lignes' dans l'immeuble ou le lotissement au titre de la 'Convention'.

Le terme 'Opérateurs tiers' désigne ci-après les opérateurs ayant signé avec l'Opérateur une convention d'accès aux Lignes au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE portant sur cet immeuble ou ce lotissement, afin de commercialiser leurs offres auprès des habitants de l'immeuble ou du lotissement.

Le terme 'Infrastructures d'accueil' désigne ci-après les infrastructures de génie civil et les gaines techniques installées en partie privative par le Propriétaire et nécessaires au déploiement des 'Lignes'.

Le terme 'Équipements' désigne ci-après l'ensemble des matériels installés par l'Opérateur et nécessaires au bon fonctionnement du service sur le réseau.

Article 2 – Objet

La 'Convention', définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des 'Lignes'. Ces conditions ne font pas obstacles et sont compatibles avec la mise en œuvre de l'accès aux 'Lignes' prévu à l'article L. 34-8-3 du CPCE. Les 'Lignes' et équipements installés par l'Opérateur doivent faciliter cet accès.

L'Opérateur prend en charge et est responsable vis-à-vis du 'Propriétaire' des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des 'Lignes'.

L'Opérateur peut mandater un tiers pour réaliser certaines opérations. La 'Convention' ne comporte en revanche aucune disposition fixant des conditions techniques ou tarifaires de l'accès aux 'Lignes'.

En complément du présent document, des conditions spécifiques décrivent les modalités de mise en œuvre de certaines des stipulations prévues par la 'Convention'.

Les parties peuvent, le cas échéant, s'accorder dans un document distinct de la 'Convention', sur les conditions techniques et financières de la fourniture de services de communications électroniques additionnels au bénéfice du 'Propriétaire' ou de l'ensemble des occupants.

La 'Convention' est modifiée en tant que de besoin pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires entrant en vigueur avant son terme.

Article 3 – Réalisation des travaux

L'Opérateur installe une 'Ligne' pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'immeuble ou du lotissement.

La fin des travaux d'installation dans l'immeuble ou le lotissement ne peut excéder 6 (six) mois après la date de mise à disposition de l'Opérateur par le 'Propriétaire' des 'Infrastructures d'accueil' nécessaires à l'installation des 'Lignes'. En cas de non-respect de cette obligation, la 'Convention' peut être résiliée dans les conditions définies à l'alinéa 2 de l'article 12.

Le raccordement reliant le boîtier d'étage au dispositif de terminaison précité, dit raccordement client, peut être réalisé ultérieurement notamment pour répondre à la demande d'un opérateur tiers au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE, dans un délai convenu, sous réserve d'aléa opérationnel.

L'Opérateur respecte le règlement intérieur de l'immeuble ou du lotissement ou le règlement de copropriété, ainsi que les règles applicables, notamment les règles de l'art et les règles d'hygiène et de sécurité propres à l'immeuble ou au lotissement. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'immeuble ou du lotissement.

Le 'Propriétaire' met à la disposition de l'Opérateur et entretient les infrastructures d'accueil ou l'espace nécessaire (s) pour permettre l'installation des 'Lignes'. Lorsque de telles 'Infrastructures d'accueil' ne sont pas disponibles, le 'Propriétaire' en installe dans un délai maximum de 12 mois. Le 'Propriétaire' informe l'Opérateur du délai prévisionnel de réalisation des travaux et lui notifie sans délai tout retard éventuel. Une fois ceux-ci achevés, il lui notifie, par lettre recommandée avec avis de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de leur date de réception, y compris par voie électronique, la mise à disposition des infrastructures d'accueil et des emplacements nécessaires à l'installation, la gestion, l'entretien ou au remplacement des 'Lignes'.

Dans tous les cas, le 'Propriétaire' fait en sorte que les 'Infrastructures d'accueil' puissent être utilisées par des 'Opérateurs tiers'. Lorsque le point de mutualisation installé par l'Opérateur se situe dans l'immeuble ou le lotissement, le 'Propriétaire' permet le raccordement des 'Opérateurs tiers', qui peuvent emprunter un accès existant sous la responsabilité de l'Opérateur'. Chaque raccordement d'un 'Opérateur tiers' fait l'objet d'une information préalable du 'Propriétaire'. Les installations et chemins de câbles respectent l'esthétique de l'immeuble ou du lotissement.

Article 4 – Gestion, entretien et remplacement

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des 'Lignes' et des 'Equipements' installés en application de l'article 3 sont assurés par l'Opérateur. Le 'Propriétaire' autorise l'Opérateur à mettre à disposition d'Opérateurs tiers toutes les ressources nécessaires au titre de l'accès aux 'Lignes'. L'Opérateur est responsable de ces opérations et en informe le 'Propriétaire'.

Article 5 – Modalités d'accès au bâtiment

L'Opérateur respecte les modalités d'accès au bâtiment définies dans les conditions spécifiques à l'occasion de toute intervention nécessaire aux opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement. Le 'Propriétaire' garantit cet accès à l'Opérateur, à tout tiers mandaté par lui et, à ce titre, aux 'Opérateurs tiers'.

Article 6 – Raccordement des 'Lignes' à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public

Le raccordement des 'Lignes' à un réseau de communications électroniques à très haut débit ouvert au public interviendra dans les 3 mois suivant la fin des travaux d'installation dans l'immeuble ou le lotissement.

Article 7 – Responsabilité et assurances

L'Opérateur est responsable des dommages tant matériels que corporels causés par les travaux ou par ses installations et équipements, tant pour lui-même que pour les tiers mandatés par lui, et ce à l'égard du 'Propriétaire', de ses ayants droits et des tiers qui se trouveraient dans la propriété privée au moment des travaux. Préalablement au commencement des travaux, il contracte les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels, dont le périmètre et le montant du plafond sont précisés dans les conditions spécifiques, et s'engage à en justifier à la première demande du 'Propriétaire'.

L'Opérateur et le 'Propriétaire' établissent un état des lieux contradictoire, selon les modalités prévues à l'article 14.2 des conditions spécifiques avant les travaux et après achèvement des travaux d'installation. En cas de dégradations imputables aux travaux, l'Opérateur assure, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux.

Article 8 – Information du 'Propriétaire', de l'Opérateur' et des 'Opérateurs tiers'

Préalablement à l'exécution des travaux, l'Opérateur propose au 'Propriétaire' un plan d'installation des 'Lignes' et des 'Equipements'. A cette occasion, l'Opérateur et le 'Propriétaire' dressent un constat contradictoire de l'état technique des parties communes de l'immeuble ou des voies, équipements ou espaces communs du lotissement afin de déterminer si les 'Infrastructures d'accueil' disponibles sont suffisantes pour permettre à l'Opérateur d'installer les 'Lignes' jusqu'à chacun des logements et locaux à usage professionnel de l'immeuble ou du lotissement. L'Opérateur transmet, le cas échéant, au 'Propriétaire' la description des caractéristiques que doivent présenter les 'Infrastructures d'accueil' pour permettre l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des 'Lignes'. L'Opérateur tient à jour ce document et le tient à disposition du 'Propriétaire' ainsi que toutes les informations utiles sur les modifications apportées aux installations établies dans le cadre de la 'Convention', selon les modalités définies dans les conditions spécifiques. Dans le mois suivant la signature de la 'Convention', l'Opérateur en informe les 'Opérateurs tiers' conformément à l'article R. 9- 2 III du CPCE.

Le 'Propriétaire' informe l'Opérateur de la situation et des caractéristiques de l'immeuble ou du lotissement, notamment celles liées à son environnement, à sa vétusté, à son accès, à sa fragilité et aux nuisances sonores. En particulier, le 'Propriétaire' tient à disposition de l'Opérateur toutes les informations disponibles et nécessaires à la réalisation des travaux d'installation, notamment dans le cadre des études techniques préalables à l'installation.

Article 9 – Dispositions financières

L'autorisation accordée par le 'Propriétaire' à l'Opérateur d'installer les 'Lignes' et les 'Equipements' et d'utiliser les 'Infrastructures d'accueil' n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des 'Lignes' se font aux frais de l'Opérateur.

Article 10 – Propriété

L'Opérateur est propriétaire des 'Lignes' et 'Equipements' qu'il a installés dans l'immeuble ou dans le lotissement et le demeure au terme de la 'Convention'.

Article 11 – Durée et renouvellement de la 'Convention'

Sauf dispositions contraires définies dans les conditions spécifiques, la 'Convention' est conclue pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans à compter de la date de sa signature. Lorsque la 'Convention' n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 12, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Article 12 – Résiliation de la 'Convention'

À l'initiative du 'Propriétaire' : Le 'Propriétaire' peut résilier la 'Convention' par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la 'Convention'. Dans ce cas, l'Opérateur l'informe de l'identité des 'Opérateurs tiers' au plus tard dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours suivant la date de réception de la notification de la dénonciation de la 'Convention'. Lorsque la 'Convention' est renouvelée, le 'Propriétaire' peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé. En cas d'inexécution des travaux d'installation des 'Lignes' dans l'immeuble ou le lotissement dans le délai de 6 (six) mois à compter de la date de mise à disposition de l'Opérateur par le 'Propriétaire' des 'Infrastructures d'accueil' nécessaires à l'installation des 'Lignes', le 'Propriétaire' peut résilier la 'Convention' par courrier recommandé avec avis de réception, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.

À l'initiative de l'Opérateur :

L'Opérateur peut résilier la 'Convention' par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la 'Convention'. À ce titre, l'Opérateur informe le 'Propriétaire' de l'identité des 'Opérateurs tiers' dans son courrier de résiliation. Lorsque la 'Convention' est renouvelée, l'Opérateur peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

Article 13 – Continuité du service

En cas de changement d'opérateur d'immeuble, l'Opérateur, signataire de la 'Convention', assure la continuité du service jusqu'à ce que les opérations de gestion, d'entretien et de remplacement des équipements installés soient transférées à un nouvel opérateur d'immeuble, et ce pendant un délai maximum de 6 mois, à compter du terme de la 'Convention'.

Article 14 – Conditions spécifiques

Les conditions spécifiques précisent obligatoirement :

- le suivi et la réception des travaux ;
 - les modalités d'accès aux parties communes de l'immeuble ou aux voies, équipements ou espaces communs du lotissement ;
 - la police d'assurance et le montant du plafond prévus à l'article 14.4.
 - les modalités d'information du 'Propriétaire' et de l'Opérateur quant au respect de la législation sur la présence d'amiante
- Les conditions spécifiques peuvent préciser :
- les engagements de qualité complémentaires éventuellement pris par l'Opérateur ;
 - les standards techniques mis en oeuvre par l'Opérateur,
 - les modalités de gestion, d'entretien et de remplacement des 'Lignes' et équipements, en complément des dispositions de l'article 4 ;
 - la durée de la 'Convention' et les conditions de son renouvellement si elles diffèrent de celles prévues à l'article 11 ;
 - les procédures et les cas de résiliations ;
 - les modalités d'évolution de la 'Convention'.

CONDITIONS SPECIFIQUES

Article 14.1 – Documents contractuels - Hiérarchie

Les présentes conditions spécifiques relèvent et font partie intégrante des conditions générales de la 'Convention', conclue sur le fondement de l'article L. 33-6 du Code des Postes et Communications Électroniques, entre l'Opérateur et le 'Propriétaire' de l'immeuble ou du lotissement sis à **16 Sentier Rabelais Bât. ECOLE GEORGE SAND 94800 Villejuif (cf annexe des adresses)**, relatives aux conditions d'installation, et/ou de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Les documents composant la présente 'Convention' sont, par ordre de priorité décroissante :

- les conditions générales,
- les conditions spécifiques et leurs annexes
- annexe 1 : synthèse des informations sur l'accès à l'immeuble ou au lotissement.

Article 14.2 – Modalités d'exécution et de suivi des travaux d'installation

L'état des lieux contradictoire prévu à l'article 7 est effectué sur demande du 'Propriétaire'.

Pour la réalisation des travaux d'installation de la fibre à l'intérieur de l'immeuble ou du lotissement, l'Opérateur s'engage à :

- mettre à disposition un interlocuteur unique pendant toute la phase du chantier,
- remettre un modèle de travaux à effectuer dans les parties communes,
- procéder à une ou plusieurs visites de l'immeuble ou du lotissement, après information préalable du syndic ou de l'association syndicale libre, pour effectuer l'étude décrivant les travaux de câblage vertical ou horizontal en utilisant les infrastructures existantes.

Orange ou l'Opérateur bénéficiaire de la mutualisation utilisent exclusivement les gaines et passages existants, mais en l'absence de gaine ou en cas de gaine saturée, le 'Propriétaire' autorise :

- la pose du câblage dans une goulotte en apparent si le cahier des clauses techniques particulières du site l'exige,
- ou la pose dans les règles de l'art du câblage en apparent sans goulotte.

Le 'Propriétaire' autorise l'Opérateur à installer des équipements spécifiques au raccordement de locaux entreprises.

Pour respecter le droit d'accès au point d'adduction, s'il venait à être positionné en partie privative, le 'Propriétaire' s'engage à faciliter l'accord des occupants pour la mise en oeuvre par l'Opérateur d'une solution technico-économique adaptée pour garantir la continuité du parcours de la fibre, entre la partie publique et les parties communes. L'Opérateur assure pendant les travaux :

- un affichage dans les parties communes ou les voies, équipements ou espaces communs du lotissement d'une information sur la durée et la nature des travaux,
- le maintien de la propreté et de l'esthétique des parties communes ou des voies, équipements ou espaces communs du lotissement,
- le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

A la fin des travaux l'Opérateur pose une plaque dans les parties communes de l'immeuble ou les espaces communs du lotissement afin d'informer les résidents que l'immeuble ou le lotissement est équipé par Orange d'un réseau fibre optique très haut débit.

Article 14.3 – Modalités d'informations du 'Propriétaire' et de l'Opérateur - Amiante

Le 'Propriétaire' et l'Opérateur conviennent que la communication relative aux conditions d'exécution des travaux ou d'exécution de la présente convention notamment sur les conditions d'accès à l'immeuble ou au lotissement pour la maintenance ou la mise en place d'un câblage d'étage, s'effectueront par courrier ou par échange de mails.

L'Opérateur informera le 'Propriétaire' avec un préavis raisonnable des interventions dans l'immeuble ou le lotissement pour effectuer les études ou procéder aux travaux d'installation des lignes de communications électroniques, exception faite des câblages d'étage destinés au raccordement des 'Clients finals'.

A titre indicatif les délais d'information préalables sont de 3 jours ouvrables pour l'étude et de 5 jours ouvrables pour les travaux. Le 'Propriétaire' s'engage à :

- adresser à l'Opérateur les informations figurant en annexe 1 selon la périodicité mentionnée dans cette annexe
- informer l'Opérateur de tout changement de syndic.

Dans l'hypothèse où l'immeuble ou le lotissement est soumis à la réglementation sur la protection contre les risques liés à une exposition à l'amiante, le 'Propriétaire' fournit à l'Opérateur, avant tous travaux, le dossier technique sur ce sujet.

Article 14.4 – Plafonnement de responsabilité et d'assurance

Le plafonnement de responsabilité et d'assurance prévu à l'article 7 des conditions générales est fixé comme suit :

- 7 000 000 € pour les dommages corporels,
- 1 500 000 € pour les dommages matériels et immatériels directs,
- 1 500 000 € contre les recours des voisins et des tiers.

Cette garantie est couverte par la police d'assurance souscrite par Orange. L'attestation d'assurance peut être fournie sur demande.

Article 14.5 – Durée – Résiliation – Annulation

La durée de la 'Convention', conformément aux conditions générales est de 25 ans à compter de sa signature. Elle pourra être résiliée avec un préavis de 18 mois par l'une ou l'autre des parties à l'issue de cette durée.

Elle pourra être résiliée de plein droit par anticipation par l'une ou l'autre des deux parties en cas de faute, à l'issue d'un délai de 3 mois après envoi d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception, visant le manquement constaté, non réparé dans le délai imparti dans ce courrier.

La 'Convention' sera résiliée en cas de destruction totale ou partielle de l'immeuble ou du lotissement rendant impossible la poursuite de l'exploitation des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

La 'Convention' sera annulée de plein droit en cas d'impossibilité technique d'accès à l'immeuble ou au lotissement notamment en adduction ou lorsque des travaux à la charge du 'Propriétaire' n'auront pas été effectués dans un délai raisonnable.

La partie qui souhaite effectuer la formalité de l'enregistrement de la 'Convention' en supportera les frais y afférents.

Annexe 1 : Synthèse des informations sur l'accès à l'immeuble ou au lotissement.

Date
Signature du 'Propriétaire' :

Date
Signature de l'Opérateur :



IMB/94076/C/041Q

Annexe des adresses

IMB/94076/X/04NQ	18 Sentier Rabelais Bât ECOLE GEORGES SAND
IMB/94076/C/041Q	16 Sentier Rabelais Bât ECOLE GEORGE SAND
IMB/94076/S/041R	20 Sentier Rabelais 94800 Villejuif

FICHE ACCES IMMEUBLE

Référence dossier : IMB/94076/C/041Q

Interlocuteur : IDF TOUS DPTS HORS PARIS &

Adresse de l'immeuble : 16 Sentier Rabelais Bât. ECOLE GEORGE SAND 94800 Villejuif

Nombre de Logements (y compris loges, chambres de bonne) :

Syndic / Bailleur

Conseil Syndical / représentant de l'immeuble

Raison Sociale : MAIRIE DE VILLEJUIF

Nom du responsable :

Adresse : 1 Esplanade Pierre Yves Cosnier 94800 Villejuif

Tel. du responsable :

Nom du gestionnaire ou assistante :

Autres membres (préciser tel.)

Tel. :

Fax :

Email :

Dossier Technique Amiante

Le permis de construire a-t-il été délivré avant le 1er Juillet 1997? oui non

Si oui, merci de nous retourner le DTA (Dossier Technique Amiante)



Ce document est **obligatoire** conformément au code du travail relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante. Nous attirons votre attention que sans la fourniture de ce document, les travaux de câblage ne pourront être réalisés par nos équipes.

Accès Immeuble :

Gardien

Digicode ou interphone

Habitant

Clé

Nom du gardien :

Code 1ère porte :

Nom de l'habitant :

Tel. du gardien :

Code 2ème porte :

Tel. de l'habitant :

Horaire du gardien :

Interphone :

Appel préalable demandé avant intervention : OUI/NON

Accès au Sous-sol

L'accès au sous-sol ou locaux techniques nécessite-t-il une clé? oui non

Si oui, où récupérer la clé? Gardien Syndic Boîte à clé Habitant

Autres informations utiles pour l'accès à l'immeuble

Si connu, merci d'indiquer si immeuble de type << haussmanien >> et/ou si immeuble comporte des appartements de type duplex/triplex, ou autre spécificités :

Bon pour accord

Date, cachet et signature

Autorise Orange et les sociétés qu'elle mandatera à pénétrer dans l'ensemble des parties communes de l'immeuble afin de réaliser une étude technique pour un câblage de l'immeuble en Fibre Optique.



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié par le Maire
le 29 septembre 2020

du 29 septembre 2020

Fait le 14/10/2020

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme KADRI par Mme MORIN
M. DU SOUCH par M. CHASTAGNAC
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC ; Mme Catherine CASEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 086_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : ADOPTION D'UNE CHARTE D'UTILISATION DES SERVICES NUMÉRIQUES ET OUTILS INFORMATIQUES

VU la directive Européenne 95/46 du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données,

VU le règlement (UE) 2016/79 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la charte d'utilisation des services numériques et outils informatiques annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Villejuif de garantir un niveau de performance et de sécurité satisfaisante pour tous les utilisateurs de l'internet et de l'informatique,

CONSIDÉRANT que la charte d'utilisation des services numériques et outils informatiques permet d'informer, de sécuriser et de prévenir les usagers sur leurs droits et obligations,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soumettre une charte d'utilisation couvrant l'ensemble des services de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve la charte d'utilisation des services numériques et outils informatiques annexée à la présente délibération.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :

27 mai 2020



Commune de Villejuif

Charte

D'UTILISATION DES SERVICES NUMERIQUES ET OUTILS
INFORMATIQUES





Table des matières

Article 1.	Préambule	3		
Article 2.	Définitions	3		
Article 3.	Objet	4		
Article 4.	Portée et opposabilité de la charte	4		
Article 5.	Champ d'application	5		
	5.1 Personnes concernées	5		
	5.2 Moyens concernés	5		
	5.3 Usages concernés	5		
Article 6.	Conditions d'accès et d'identification	5		
Article 7.	Conditions d'utilisation	7		
	7.1 Qualité des services et outils	7		
	7.2 Utilisation loyale et licite	7		
			7.3 Utilisation des outils collaboratifs	8
			Article 8. Protection de la propriété Intellectuelle	8
			Article 9. Protection des données à caractère personnel	9
			Article 10. Cookies	10
			Article 11. Sécurité	10
			Article 12. Traçabilité	11
			Article 13. Maintenance	11
			Article 14. Contrôle et audit	12
			Article 15. Responsabilité	13

Crédit photo : The Deal. Business vector illustration@monamis – Fotolia

Article 1. Préambule

1. Vu la délibération n°(.)¹ du Conseil municipal en date du (.)² approuvant la présente charte.³

2. Consciente que les services numériques et outils informatiques sont un vecteur incontournable de la vie sociale, de l'insertion socioprofessionnelle et de l'accès à des services essentiels comme la formation ou l'emploi, la Commune de Villejuif souhaite favoriser l'appropriation de ces services et outils par tous.

3. Pour la Commune de Villejuif, l'accès et la maîtrise des services numériques et outils informatiques sont en effet un enjeu majeur constituant l'un des leviers permettant de lutter contre la fracture numérique et culturelle.

3. Face à ces différents enjeux, la Commune de Villejuif a donc pris l'initiative de mettre à disposition de tous différentes ressources et contenus numériques, des postes d'ordinateur en libre-service et un accès à internet via le réseau invité (Wifi ou filaire) visant notamment à :

- lutter contre les inégalités numériques ;
- favoriser l'accès à internet et aux services publics en ligne ;
- faciliter la maîtrise des outils numériques.

4. C'est dans ce cadre que la Commune de Villejuif a rédigé la présente charte dont l'objet est de fixer les règles d'utilisation de l'ensemble des services numériques et outils informatiques mis à la disposition par elle au profit des différents utilisateurs.

5. La présente charte est rédigée dans le souci de concilier les intérêts de chaque utilisateur et ceux de la Commune de Villejuif. Elle manifeste ainsi la volonté de la Commune de Villejuif d'assurer un usage loyal, respectueux et responsable des services numériques et outils informatiques mis à disposition des utilisateurs.

6. La présente charte n'a pas pour objectif de couvrir de façon exhaustive tous les cas de figure susceptibles de se présenter dans le cadre de l'utilisation des services numériques et outils informatiques mis à la disposition des utilisateurs. C'est dans l'esprit des règles ainsi édictées que chacun devra se conformer dans des situations non envisagées.

Article 2. Définitions

Les termes suivants ont la signification suivante :

- « utilisateur » : désigne de manière générale l'ensemble des personnes physiques, usagers ou non, utilisateurs des services numériques et/ou outils informatiques de la Commune de Villejuif ; lorsqu'ils sont mineurs ou majeurs protégés, utilisateurs désignent les mineurs et majeurs protégés et leurs représentants légaux ;
- « services numériques » : il s'agit de l'ensemble (i) des ressources et contenus numériques disponibles dans les locaux de la médiathèque de la Commune de Villejuif comme des livres et manuels numériques, vidéos et films, musiques,

¹ A compléter

² A compléter

³ A confirmer

photographies et dessins numériques, applications multimédia, etc. (ii) ainsi que l'accès au réseau invité (Wifi ou filaire) sur le territoire de la Commune de Villejuif;

- « outils informatiques » : il s'agit de postes d'ordinateur et de tablettes graphiques et numériques et autres supports multimédia ainsi que les applications et logiciels préinstallés ;

Article 3. Objet

7. La présente charte a pour objet de fixer les règles d'utilisation de l'ensemble des services numériques et outils informatiques mis à la disposition par elle au profit des différents utilisateurs.

8. La présente charte, pourra, le cas échéant être complétée de documents spécifiques (conditions particulières, manuel utilisateur, règlement intérieur ou autres) en fonction des outils, services et espaces en question.

Article 4. Portée et opposabilité de la charte

9. La présente charte ayant été approuvée par le Conseil municipal par la délibération n°(.)⁴ en date du (.)⁵ et ayant fait l'objet d'un affichage en Mairie, elle est donc opposable à tous les utilisateurs.⁶

10. Toutefois, la Commune de Villejuif se réserve le droit de conditionner l'accès aux services numériques et outils informatiques par l'acceptation de la présente charte par les utilisateurs.

11. Cette acceptation s'effectue de différentes manières selon les services numériques et outils informatiques en question, étant précisé que celle-ci peut notamment intervenir :

- par la signature de la charte;
- par acceptation en ligne, par une case à cocher lors de sa première connexion aux services numériques ;
- par échange de mél (...).

12.. En tout état de cause, cette acceptation n'est pas une condition nécessaire à l'opposabilité de la présente charte.

13. La présente charte est un document évolutif, pouvant faire l'objet de dispositions nouvelles, rendues opposables par publicité préalable sur le site internet de la Commune de Villejuif ou par voie d'affichage.

14. La version de la charte opposable est celle consultable en ligne ou par voie d'affichage au moment de l'utilisation des services numériques et outils informatiques mis à disposition par la Commune de Villejuif.

⁴ A compléter

⁵ A compléter

⁶ A confirmer

Article 5. Champ d'application

5.1 Personnes concernées

15. La présente charte est applicable, et donc opposable, à tout utilisateur éligible, autorisé à accéder aux services numériques et outils informatiques mis à disposition par la Commune de Villejuif.

16. Elle n'est pas opposable aux membres du personnel de la Commune de Villejuif dans le cadre de leur activité professionnelle, ceux-ci étant dans ce cadre soumis à la charte de bon usage des systèmes d'information et de communication de la Commune de Villejuif.

5.2 Moyens concernés

17. Sont visés par la présente charte l'ensemble des services numériques et outils informatiques mis à la disposition des utilisateurs par la Commune de Villejuif et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, les outils, services et espaces suivants :

Outils	Poste d'ordinateur
	Tablettes graphiques et numériques
	Moyens informatiques et de communication électronique
	Tableaux numériques
	Imprimantes/Scanners/Fax/Copieurs
	Panneaux numériques
	Logiciels
	et autres outils connectés ou non
Services	Accès au réseau (Internet) invité (Wifi ou câblé)
	Bornes libre-service
	Bornes interactives
	et autres services numériques
	Espaces publics numériques
Espaces	Mairie ou annexes de la Mairie
	Médiathèques
	Maisons pour l'insertion initiative emploi
	Maisons pour tous
	Ecoles municipales
	et autre espace permettant d'avoir accès à internet ou des services numériques

5.3 Usages concernés

18. La présente charte s'applique à tous les types d'usage, qu'il s'agisse d'un usage à titre privé ou professionnel de l'utilisateur.

Article 6. Conditions d'accès et d'identification

19. Les conditions d'accès et d'identification sont définies par la Commune de Villejuif en fonction des services numériques et outils informatiques mis à disposition par la Commune de Villejuif, étant précisé que ces conditions peuvent notamment, sans que cette liste soit limitative, avoir trait à des conditions :

- d'âge ;
- d'accompagnement ;
- de domiciliation ;
- tarifaires ;
- d'utilisation ;
- de disponibilité ;
- d'accessibilité ;
- d'horaires et temps d'accès ;
- de respect de règles de comportement.

20. L'accès à certains services numériques et outils informatiques peut être conditionné par une inscription personnelle obligatoire et/ou par la fourniture de certains documents ou justificatifs d'identité et/ou le paiement d'un prix.

21. Afin d'avoir accès aux services numériques et outils informatiques mis à disposition par la Commune, des codes et identifiants pourront être remis à l'utilisateur, mais aussi des clés ou autre élément permettant d'avoir accès aux services numériques et outils informatiques mis à disposition par la Commune de Villejuif.

22. La création d'un compte, soumis à la validation des services municipaux les proposant peut également constituer un préalable nécessaire pour pouvoir bénéficier des services numériques et outils informatiques.

23. Dans un tel cas, l'inscription comprend les étapes suivantes⁷ :

- étape 1 : l'utilisateur complète un formulaire d'inscription disponible en ligne. Il doit remplir tous les champs obligatoires de ce formulaire, en particulier son identité et une adresse messagerie électronique qui doivent être valides ;
- étape 2 : un message électronique de confirmation d'inscription est adressé à l'utilisateur et, selon le service, un mot de passe temporaire à modifier par l'utilisateur lors de sa première connexion ou bien un lien temporaire à suivre pour confirmer la création du compte ;
- étape 3 : lorsque toutes les formalités nécessaires à son inscription seront exécutées, l'utilisateur sera titulaire d'un compte personnel, accessible par une identification constituée par un nom d'utilisateur et un mot de passe ;
- étape 4, selon le cas : l'utilisateur devra définir son mot de passe lors de sa première connexion aux services numériques.

24. Le mot de passe du compte est strictement personnel et confidentiel.

25. L'utilisateur s'engage à signaler à la Commune de Villejuif à l'adresse <https://demarches.villejuif.fr/contact-donnees-personnelles/> dans les plus brefs délais toute utilisation frauduleuse de son compte, de son identifiant ou de son mot de passe dont il aurait connaissance.

26. En cas d'inactivité d'un compte pendant une durée de 1 an le compte sera automatiquement désactivé et l'ensemble des données du compte seront supprimées de manière définitive.

Article 7. Conditions d'utilisation

7.1 Qualité des services et outils

27. Les conditions d'utilisation sont définies par la Commune de Villejuif en fonction des services numériques et outils informatiques mis à disposition par la Commune de Villejuif.

28. La Commune de Villejuif fait ses meilleurs efforts pour assurer l'accès aux services numériques et outils informatiques qu'elle met à disposition, sans pouvoir garantir une accessibilité permanente, la mise à disposition effectuée étant assurée dans la limite des moyens dont dispose la Commune de Villejuif.

29. La Commune de Villejuif ne saurait ainsi être responsable :

- de la qualité des services numériques et des outils informatiques, ceux-ci étant proposés « en l'état » ;
- d'une perturbation, d'une indisponibilité temporaire ou de l'impossibilité d'utiliser le réseau invité (Wifi ou filaire) ou l'un des services numériques ou l'un des outils informatiques ;
- d'une difficulté liée au temps de réponse ou d'un défaut de performance quelconque.

7.2 Utilisation loyale et licite

30. L'utilisateur s'engage à effectuer une utilisation normale et raisonnable des services numériques et outils informatiques, dans le respect de la présente charte en agissant conformément aux législations et réglementations en vigueur, à l'ordre public, aux bonnes mœurs et aux droits des tiers.

31. L'utilisateur s'interdit tout comportement illégal, illicite ou constitutif d'une fraude à l'égard de la Commune de Villejuif ou des autres utilisateurs ou des tiers.

32. L'utilisateur garantit la Commune de Villejuif contre leur altération, détérioration ou endommagement.

33. Dans cet esprit, il s'engage notamment à :

- prendre soin des services et outils mis à sa disposition ;
- ne pas interrompre le fonctionnement normal des outils ou services mis à sa disposition ;
- ne pas contourner les systèmes de sécurité ;
- ne pas introduire de programmes malveillants : virus, espions ou nuisibles ;
- ne pas installer de logiciel ou application (mobile ou non) sans l'autorisation de la Commune de Villejuif.

7.3 Utilisation des outils collaboratifs

34. Chaque utilisateur s'engage à être attentif à la pertinence des informations diffusées au sein de ces espaces collaboratifs et à travers les outils de gestion des connaissances mis à sa disposition.

35. Les utilisateurs sont avertis que la Commune de Villejuif peut mettre en place des outils de marquage de tout ou partie des éléments des bases de données constituées dans ce cadre, pour éviter toute extraction.

Article 8. Protection de la propriété intellectuelle

36. L'utilisation des services numériques et des outils numériques mis à disposition par la Commune de Villejuif implique le respect des droits de propriété intellectuelle.

37. Le contenu, la structure générale ainsi que les marques, les dessins, les modèles, les images animées ou non, les textes, les photographies, les logos, les chartes graphiques, les logiciels et programmes, les moteurs de recherche, les bases de données, les sons, les vidéos, les noms de domaines de la Commune de Villejuif et tous les autres éléments composant les services numériques et outils informatiques mis à disposition ou toute autre information, sans que cette liste ne soit exhaustive, sont la propriété exclusive de la Commune de Villejuif ou des tiers qui lui ont concédé une licence, et sont protégés par des droits de propriété intellectuelle qui leur sont ou seront reconnus selon les lois en vigueur.

38. La mise à disposition des services numériques et des outils numériques par la Commune de Villejuif ne confère aucun droit de propriété ou de licence ou aucun droit sur ces services et outils au bénéfice de l'utilisateur autre que le droit d'utilisation des services numériques et outils informatiques de façon conforme à la présente charte.

39. Sans que cette liste soit exhaustive, l'utilisateur s'engage à :

- utiliser les logiciels, applications, dans le respect des conditions posées par la Commune de Villejuif ;
- ne pas effectuer de copie illicite de logiciel, d'applications et, *a fortiori*, de tenter d'installer des logiciels pour lesquels la Commune de Villejuif ne posséderait pas un droit d'usage ou n'aurait pas donné son autorisation ;
- ne pas reproduire et utiliser les bases de données, pages web ou autres créations de la Commune de Villejuif ou de tiers protégés par le droit d'auteur ou un droit privatif sans avoir obtenu préalablement l'autorisation du titulaire de ces droits ;
- ne pas diffuser des textes, des images, des photographies, des œuvres musicales ou audiovisuelles et, plus généralement, toute création copiée sur le réseau internet sans autorisation du titulaire des droits ;
- ne pas copier et remettre à des tiers des créations appartenant à des tiers ou à la Commune de Villejuif sans s'assurer de l'autorisation du titulaire des droits qui s'y rapporte.

40. En conséquence, l'utilisateur s'interdit tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou non aux droits de propriété intellectuelle de la Commune de Villejuif.

Article 9. Protection des données à caractère personnel

41. La Commune de Villejuif met en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant l'accès et l'usage des services numériques et outils informatiques. La Commune de Villejuif s'engage à ce que les données concernant les utilisateurs soient collectées et traitées de manière loyale et licite, dans les conditions exposées.

42. La Commune de Villejuif a désigné un Délégué à la protection des données.

43. Le Délégué à la protection des données peut être contacté :

- par voie postale : A l'attention du délégué à la protection des données, Hôtel de Ville, Esplanade Pierre-Yves COSNIER - 94800 VILLEJUIF, France ou ;
- via un formulaire de contact dédié : <https://demarches.villejuif.fr/contact-donnees-personnelles/>.

44. Les catégories suivantes de données sont traitées :

- Informations relatives à l'identité ;
- Adresse de messagerie ;
- Logs de connexion et autres traces ;
- Autres informations liées au service rendu par l'équipement municipal par exemple situation scolaire ou professionnelle.

45. Ces catégories de données proviennent essentiellement du formulaire de création du compte et des données de navigation sur le réseau invité (Wifi/filaire) et données de connexion aux outils informatiques.

46. Les données à caractère personnel sont conservées uniquement le temps nécessaire à l'accomplissement des finalités poursuivies au moment de la collecte, à savoir : 12 mois après la fin de l'utilisation du service.

47. Ces données sont destinées à la Commune de Villejuif ainsi qu'aux personnes habilitées au sein de la mairie de Villejuif et aux autorités habilitées.

48. Les traitements opérés ont pour finalité :

- la gestion et le suivi de l'inscription et des comptes des utilisateurs;
- la gestion de l'identification et de l'authentification des utilisateurs;
- la gestion et l'utilisation des services et fonctionnalités des services numériques et outils informatiques ;
- le suivi des statistiques ;
- la gestion de la sécurité, le bon fonctionnement des services numériques et outils informatiques et la détection et la résolution d'incidents ou de problèmes liés à son utilisation ;
- le respect de la présente charte ;
- l'évaluation et la mesure de la satisfaction et de la qualité des services.

49. Ces finalités permettent à la Commune de Villejuif de poursuivre des intérêts légitimes liés à la bonne utilisation des services numériques et outils informatiques dans le respect des droits des utilisateurs, de respecter ses obligations légales ou d'exécuter une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique.

50. Les utilisateurs sont informés, en particulier, qu'ils disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de limitation, d'effacement, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel les concernant et qui s'exerce par formulaire en ligne <https://demarches.villejuif.fr/contact-donnees-personnelles/>. Par ailleurs, les utilisateurs disposent d'un droit de réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL).

51. Les personnes peuvent donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données après leur décès. Une personne peut être désignée pour exécuter ces directives et elle aura alors qualité, lorsque la personne est décédée, pour prendre connaissance des directives et demander leur mise en œuvre aux responsables de traitement concernés. Lorsqu'il s'agit de directives particulières, elles peuvent également être confiées aux responsables de traitement en cas de décès.

52. La Commune de Villejuif met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements ainsi que des risques.

Article 10. Cookies

53. L'utilisateur est informé de la possibilité pour la Commune de Villejuif d'utiliser la technique des cookies ou toute autre technique assimilée permettant de tracer la navigation et de collecter ainsi les données associées.

54. Pour plus d'informations, l'utilisateur peut consulter la Politique Cookies de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.villejuif.fr/44/mentions-legales.htm>.

Article 11. Sécurité

55. Les services numériques et outils informatiques mis à disposition constituent un système de traitement automatisé de données. Il est interdit d'y accéder ou de s'y maintenir, frauduleusement.

56. En cas de découverte d'une telle méthode ou si l'utilisateur entre dans un espace réservé, sans droit, par inadvertance, celui-ci s'engage à en informer sans délai la Commune de Villejuif par formulaire en ligne à l'adresse : <https://demarches.villejuif.fr/contact-mairie/>, afin qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires.

57. Le réseau invité mis à la disposition des utilisateurs présente les mêmes caractéristiques que les connexions internet standard.

58. Les outils et services de la Commune de Villejuif sont exclusivement installés, configurés et paramétrés par le personnel habilité par la Commune de Villejuif.

59. Lorsqu'il s'agit de moyens personnels à l'utilisateur, ceux-ci sont nécessairement autorisés voire contrôlés par lui.

60. A des fins de précaution, certaines configurations peuvent être verrouillées par la Commune de Villejuif (poste de travail, accès internet, etc.).

61. De même certains services ou outils peuvent être protégés par une serrure ou un cadenas.

62. La mise en place d'outils de sécurité par la Commune de Villejuif ne doit pas, toutefois, dispenser les utilisateurs d'une obligation de vigilance à cet égard.

63. C'est pourquoi, l'utilisateur :

- doit prendre toutes mesures appropriées de façon à assurer sa propre sécurité, et à protéger ses propres données et / ou logiciels de la contamination par d'éventuels codes malveillants sur le réseau Internet ;
- ne doit pas contourner ou désactiver ou tenter de contourner ou de désactiver des mesures de sécurité installées par la Commune de Villejuif.

64. En effet, tout utilisateur a la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité des outils et des services mis à sa disposition, principalement en évitant les intrusions physiques le cas échéant, mais aussi l'introduction de codes malveillants susceptibles d'endommager le système d'information de la Commune de Villejuif ou tout autre système d'information.

65. L'utilisateur s'interdit également de :

- modifier les services numériques et outils informatiques mis à sa disposition notamment par l'ajout de logiciels, progiciels, même gratuits, ou de matériels pour quelque raison que ce soit, sans autorisation des personnels habilités ;
- modifier ou détruire, ou tenter de modifier ou détruire, des fichiers sur lesquels il ne dispose d'aucun droit, en particulier les fichiers contenant des informations comptables ou d'identification ;
- mettre à la disposition d'utilisateurs non autorisés un accès aux systèmes ou aux réseaux à travers les matériels dont il a usage ;
- utiliser ou tenter d'utiliser des comptes autres que ceux qui lui sont attribués ou masquer son identité ;
- effectuer des opérations pouvant nuire aux relations internes ou externes de la Commune de Villejuif ;
- de quitter les espaces mis à sa disposition sans en verrouiller l'accès le cas échéant.

Article 12. Traçabilité

66. Au titre de ses obligations légales et réglementaires du fait de la fourniture des services numériques et outils informatiques, la Commune de Villejuif conserve les données d'identification et de connexion des utilisateurs dont elle assure la protection, l'intégrité et la confidentialité. Cette conservation ne peut excéder une durée d'un an.

Article 13. Maintenance

67. La mise à disposition des services numériques et outils informatiques fournis par la Commune de Villejuif implique nécessairement des opérations de maintenance technique, qu'il s'agisse de maintenance corrective, de maintenance préventive ou de maintenance évolutive.

68. L'objectif de ces opérations n'est autre que d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité des services numériques et outils informatiques mis à disposition par la Commune de Villejuif. Elles se distinguent en cela des opérations de contrôle et d'audit expliquées ci-après.

69. Ces opérations prennent la forme de « prises de main sur des postes informatiques » effectuées par une « personnes habilitée ». Celle-ci intervient soit sur site (dans les locaux de la Commune de Villejuif), soit à distance (en dehors des locaux de la Commune de Villejuif).

70. Lorsque des opérations sont réalisées à la demande de l'utilisateur, l'administrateur ne peut intervenir qu'après avoir obtenu une demande écrite de sa part ou de son responsable hiérarchique.

71. Lorsque les opérations de prise en main à distance du poste sont effectuées, l'administrateur ne peut intervenir qu'après avoir obtenu le consentement préalable de l'utilisateur du poste concerné.

72. En aucun cas, ces opérations, quel que soit leur mode opératoire, ne justifient le fait pour l'utilisateur de communiquer ses moyens d'authentification.

73. Dans ce cadre, la « personne habilitée » peut être amenée à prendre connaissance de l'ensemble des éléments présent sur le poste de l'utilisateur, ainsi que des données de connexion, qu'il s'agisse d'un usage professionnel ou privé.

74. Si, à l'occasion d'opérations de maintenance, des utilisations anormales ou des contenus illicites ou préjudiciables sont identifiés, la Commune de Villejuif en tirera toute conséquence.

75. La Commune de Villejuif se réserve le droit, sans préavis, ni indemnité, d'interdire temporairement l'accès aux services numériques et outils informatiques, notamment pour effectuer une mise à jour, des opérations de maintenance, des modifications ou changements sur les méthodes opérationnelles et fonctionnalités sans que cette liste ne soit limitative.

76. La Commune de Villejuif n'est pas responsable des dommages de toute nature qui peuvent résulter de ces changements ou opérations de maintenance et/ou d'une indisponibilité temporaire.

77. La Commune de Villejuif se réserve le droit de compléter ou de modifier, à tout moment, les services numériques et outils informatiques en fonction de l'évolution des technologies.

Article 14. Contrôle et audit

78. Les opérations de contrôle et d'audit se distinguent des opérations de maintenance en ce qu'elles portent sur la régularité de l'utilisation des outils, services et locaux mis à disposition.

79. Elles se justifient par les obligations incombant à la Commune de Villejuif.

80. En effet, de par ses missions, la Commune de Villejuif est soumise à une obligation générale de sécurité.

81. A ce titre, l'utilisation des services numériques et outils informatiques pourra faire l'objet d'une surveillance afin de détecter toute utilisation non conforme, d'optimiser cette même utilisation ou encore de mener des analyses statistiques.

82. La Commune de Villejuif se réserve ainsi le droit, notamment :

- de vérifier le trafic informatique entrant et sortant, ainsi que le trafic transitant sur le réseau interne ;
- de diligenter des audits pour vérifier que les consignes d'usage et les règles de sécurité et de sûreté sont appliquées sur les ressources du système d'information ;
- de contrôler l'origine licite des logiciels installés ;
- de conserver des fichiers de journalisation des traces en fonction des besoins propres de chaque système d'information ;
- de transmettre aux autorités judiciaires sur requête tout ou partie des enregistrements disponibles.

83. En outre, en cas d'incident, la Commune de Villejuif se réserve le droit de :

- surveiller le contenu des informations qui transitent sur son système d'information ;
- vérifier le contenu des disques durs des ressources du système d'information attribuées aux utilisateurs ;
- procéder à toutes copies utiles pour faire valoir ses droits.

84. De même, dans l'hypothèse où des locaux sont mis à disposition de l'utilisateur, la Commune de Villejuif s'autorise à procéder à des contrôles sur site, sans préavis.

Article 15. Responsabilité

85. L'utilisateur est responsable de toute utilisation non conforme aux conditions et limites définies par cette charte, notamment des actes de téléchargement d'œuvres protégées sans autorisation.

86. L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation des services numériques et outils informatiques et des dommages directs et indirects, matériels ou immatériels, qui pourraient en résulter.

87. A l'exception des espaces partagés mis à disposition des utilisateurs, la Commune de Villejuif n'exerce aucun contrôle sur les contenus publiés, postés, transmis ou reçus par les utilisateurs quel que soit l'espace sur lequel ces contenus sont publiés, postés ou transmis.

88. Une protection contre les intrusions, virus ou toute manœuvre illicite ne peut être garantie. La Commune de Villejuif décline toute responsabilité concernant de tels événements. De même, la Commune de Villejuif ne peut garantir la confidentialité des données et de communications transmises par le réseau invité (Wifi/filaire) mis à disposition des utilisateurs.

89. En outre, la responsabilité de la Commune de Villejuif ne saurait être recherchée en cas d'usage frauduleux, illicite ou abusif ou dû à une divulgation volontaire ou involontaire à quiconque de son mot de passe.

27 mai 2020

90. L'utilisateur garantit la Commune de Villejuif contre toute action qui serait engagée à son encontre, ou toute plainte qui serait déposée contre elle, par un tiers, du fait de l'utilisation des services numériques et outils informatiques de la Commune de Villejuif.

Charte d'utilisation des services numériques et outils information version n°1 à jour en date du [.....].



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme KADRI par Mme MORIN
M. DU SOUCH par M. CHASTAGNAC
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC ; Mme Catherine CASEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 087_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : REPRÉSENTATION DE LA VILLE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-33, L.2121-21,

VU les statuts de l'association Fédération nationale des centres de Santé et notamment les articles 5-1 et 9,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du maire et de ses adjoints,

VU le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu en juin 2020,

VU que la commune de Villejuif est membre actif de l'association Fédération nationale des centres de Santé,

VU que chaque membre doit se faire représenter par un titulaire et qu'il est de coutume d'élire un suppléant pour remplacer le premier en cas d'empêchement,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
du 29 septembre 2020



Fait le 14/10/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Élit, pour la durée du mandat, Mme BAKOUR Dalila, en tant que représentante titulaire pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Fédération Nationale des Centres de Santé.

Article 2 : Élit, pour la durée du mandat, Mme VITAUX Séverine, en tant que représentant suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Fédération Nationale des Centres de Santé.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :

ASSEMBLEE GENERALE de la FNCS du 3 octobre 2020

BULLETIN de CANDIDATURE au CONSEIL d'ADMINISTRATION de la FNCS

(complément ou remplacement d'un membre du CA élu dans le cadre de l'ASSEMBLEE GENERALE du 29 septembre 2018 et du 29 juin 2019)

Merci de nous retourner le bulletin de candidature dûment rempli et signé d'ici le 14 septembre 2020 à l'adresse contact@fnecs.org - Pour toute information appelez le 01 48 51 56 22

Centre de santé géré par :

nom de la Municipalité :

nom de l'Association :

nom de la Mutuelle :

Le gestionnaire de centre de santé, adhérent de la FNCS présente :

1) la candidature au Conseil d'administration de la FNCS, comme **membre titulaire**

Nom : Prénom :

Titre ou fonction :

2) la candidature au Conseil d'administration de la FNCS, comme **membre suppléant**

Nom : Prénom :

Titre ou fonction :

NB : Si le candidat (titulaire ou suppléant) n'est pas le gestionnaire de centre (Maire ou Président d'Association / Mutuelle) mais son représentant et s'il s'agit d'une nouvelle candidature, merci de joindre le formulaire de mandatement ci-joint.

Je donne mon accord pour être candidat à l'élection du CA de la FNCS comme **membre titulaire**

Fait à Le 2020

Signature :

Je donne mon accord pour être candidat à l'élection du CA de la FNCS comme **membre suppléant**

Fait à Le 2020

Signature :

Extrait des derniers statuts de la FNCS :

Sont membres adhérents de l'association : Les personnes morales qui gèrent des centres de santé.

Le montant de la cotisation annuelle due par les organisations adhérentes de la FNCS est proposé par le Bureau, validé par le Conseil d'Administration et soumis à la délibération de l'Assemblée générale annuelle. Chaque organisation ayant acquitté la cotisation annuelle est membre adhérente et peut se faire représenter par une personne dûment mandatée (un-e titulaire et un-e suppléant-e).

Il s'agit d'un mandatement écrit :

- du Maire pour les centres municipaux,
- du Président du C.A. pour les centres associatifs,
- du Président de la Mutuelle pour les centres mutualistes,
- du Président de Comité d'Etablissement le cas échéant.

Ce mandat habilite la personne mandatée :

- à participer aux activités de la FNCS
- à représenter l'organisation adhérente et à voter en A.G. Il dispose d'autant de voix que de services (médical ou dentaire) pour lesquels cette organisation cotise.
- à faire acte de candidature au Conseil d'Administration

ASSEMBLEE GENERALE de la FNCS du 3 octobre 2020

**FORMULAIRE DE MANDATEMENT POUR
LE/LA REPRESENTANT(E) du gestionnaire du centre de santé**

(complément ou remplacement d'un membre élu dans le cadre de
l'ASSEMBLEE GENERALE du 29 septembre 2018 et du 29 juin 2019)

Merci de nous retourner le formulaire de mandatement dûment rempli et signé d'ici le 14 septembre 2020
à l'adresse contact@fncs.org - Pour toute information appelez le 01 48 51 56 22

Je soussigné(e) Nom : Prénom :

Titre ou fonction Maire Président d'Association Président de Mutuelle

Gestionnaire du (des) centre(s) de santé de :

Nom de la Municipalité :

Nom de l'Association :

Nom de la Mutuelle :

1) mandate M. Mme Mlle Nom : Prénom :

Exerçant les fonctions de :

→ Pour me représenter comme **TITULAIRE à la FNCS** :

→ Pour poser sa candidature comme **TITULAIRE au CA de la FNCS** : OUI NON

2) mandate M. Mme Mlle Nom : Prénom :

Exerçant les fonctions de :

€ Pour me représenter comme **SUPPLEANT à la FNCS** :

→ Pour poser sa candidature comme **SUPPLEANT au CA de la FNCS** : OUI NON

Fait à Le 2020

Signature :

POUVOIR DE VOTE
pour l'Assemblée générale de la FNCS
du samedi 3 octobre 2020

Gestionnaires de centres de santé adhérents de la FNCS ou de leurs représentants officiels

En cas d'impossibilité de participation à l'AG du 3 octobre 2020, merci de remplir ce pouvoir de vote et de nous le retourner **avant le 14 septembre 2020** à l'adresse contact@fncs.org
Pour toute information appelez le 01 48 51 56 22

Si vous ne pouvez pas participer à l'Assemblée générale de la FNCS du 3 octobre 2020, précisez votre :

Nom :

Prénom :

Titre ou fonction :

Gestionnaire (ou son représentant) du centre de santé :

nom de la Municipalité :

nom de l'Association :

nom de la Mutuelle :

Membre titulaire au CA de la FNCS*

Membre suppléant au CA de la FNCS*

Indiquez ensuite la personne à laquelle vous DONNEZ VOTRE POUVOIR pour les votes qui interviendront dans le cadre de l'AG :

Nom :

Prénom :

Titre ou Fonction :

Gestionnaire (ou son représentant) du centre de santé :

nom de la Municipalité :

nom de l'Association :

nom de la Mutuelle : .

Membre titulaire au CA de la FNCS*

Membre suppléant au CA de la FNCS*

Ou fonction au sein du CA (président, secrétaire gén., trésorier) :

*Merci de cocher les cases correspondantes



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme KADRI par Mme MORIN
M. DU SOUCH par M. CHASTAGNAC
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC ; Mme Catherine CASEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 088_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : INSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – ÉLECTION DES MEMBRES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,

VU le code de la commande publique,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

CONSIDÉRANT le renouvellement du conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT l'obligation qui est faite à chaque collectivité territoriale d'instituer une commission de délégation de service public à caractère permanent, constitué de son président et de cinq représentants du conseil municipal, élus à la majorité proportionnelle au plus fort reste,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45
Certifié authentique par ce
jour de la présidence de la Mairie
le Maire, le Secrétaire Général
de la Mairie et le Président
municipal
du 29 septembre 2020

Fait le 14/10/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Instaure, pour la durée du mandat, une commission de délégation de service public.

Article 2 : Cette commission sera composée comme suit :

- L'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant (désigné par arrêté en qualité de président) ;
- 5 titulaires et 5 suppléants élus du Conseil Municipal.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission :

- le comptable public de la collectivité, avec voix consultative,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence, avec voix consultative.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission :

- les personnalités ou un ou plusieurs agent de la collectivité en raison de leur compétence.

Article 3 : Les résultats du vote sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Alain LIPIETZ	M. Carel ASSOGBA
Mme Malika KACIMI	M. Macime PLUSQUELLEC
M. Ahcène SAADI	M. Guillaume DU SOUICH
M. Guillaume BULCOURT	Mme Cathy MOROT
Mme Valérie ARLE	M. Marc BADEL

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme KADRI par Mme MORIN
M. DU SOUCH par M. CHASTAGNAC
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER
Mme TAILLE-POLIAN par Mme PASQUET

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC ; Mme Catherine CASEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 089_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DU SAMI (SERVICE D'ACCUEIL MEDICAL INITIAL) ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF ET L'AMICALE DES MEDECINS DE VILLE DE VILLEJUIF

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°34/2014 du Conseil municipal du 5 avril 2014 portant élection du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°39/2014 du Conseil municipal du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

VU la délibération n°074/2016 relative à la convention portant sur l'organisation et le fonctionnement d'un SAMI entre la Ville de Villejuif et l'Amicale des médecins de ville de Villejuif,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié avoir bien vérifié ce
jour à la suite de la séance de la
le conseil municipal
de la Ville de Villejuif

du 29 septembre 2020

Fait le 14/10/2020

CONSIDERANT que la convention de partenariat entre la Ville de Villejuif et l'amicale des médecins de ville de Villejuif pour le soutien du SAMI permet d'assurer la permanence de soins sur le territoire,

CONSIDERANT que ce service participe au désengorgement des services d'urgences des hôpitaux,

CONSIDÉRANT que la convention susmentionnée prévoit que la commune prend à sa charge exclusive les frais de gardiennage du SAMI pour un montant de 60 000 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : **APPROUVE** et **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'organisation et de fonctionnement du SAMI entre la Ville de Villejuif représentée par le Maire et l'Amicale des médecins de ville de Villejuif représentée par son Président,

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites au chapitre 65

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :

**CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE
D'ACCUEIL MEDICAL INITIAL (SAMI) ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF ET
L'AMICALE DES MEDECINS DE VILLE DE VILLEJUF**

Entre les soussignés

La Ville de Villejuif, représentée par son Maire, Pierre GARZON

D'une part

Et **l'Amicale des médecins de ville de Villejuif**, représentée par son Président, le Docteur LEROY

D'autre part

ARTICLE 1 :OBJET DE LA CONVENTION

Sur l'initiative de l'Amicale des médecins de ville, et avec le soutien de la Ville de Villejuif, il est demandé de maintenir le SAMI sur le territoire du 13^{ème} secteur de permanence de soins du Val de Marne, SAMI implanté à Villejuif et créé le 1^{er} juillet 2004

Le SAMI a pour objet d'assurer la permanence et la continuité des soins pour la population de Villejuif en complémentarité avec les structures hospitalières.

Le SAMI fonctionne tous les jours du lundi au vendredi de 20h00 à 00h00, le samedi de 16h00 à 00h00 et les dimanches et jours fériés de 8h00 à 00h00.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES A LA PRESENTE CONVENTION

Article 2-1 les obligations de l'Amicale des médecins de ville de Villejuif

L'Amicale des médecins de ville de Villejuif s'engage à gérer et à faire fonctionner le Service d'Accueil Médical Initial. Elle est seule chargée du recrutement des professionnels de santé et de l'organisation des soins.

Le Conseil départemental du Val-de-Marne de l'ordre des médecins et l'association des SAMI du Val de Marne adressent chaque année le bilan de l'année précédente de l'activité des maisons médicales du département donnant ainsi des indications précises sur la fréquentation des SAMI, tant sur le nombre et la fréquentation des passages que sur la composition de la patientèle et les motifs de consultations.

L'Amicale est seule en charge de vérifier que les professionnels intervenant pour son compte sont assurés en responsabilité professionnelle et civile.

Article 2-2 les obligations de la Ville de Villejuif

La Ville de Villejuif met à disposition des locaux situés au 49 rue Henri Barbusse à Villejuif (Annexe du Centre municipal de Santé Pierre Rouquès) aménagés en cabinet médical. Elle prend à sa charge exclusive les frais afférents à ce local (assurances, eau/électricité, chauffage, entretien et mobilier médical).

La Ville de Villejuif prend également à sa charge exclusive les frais de gardiennage du SAMI. Le gardiennage est effectué par une société de service en contrat avec l'Amicale des médecins de ville de Villejuif.

Un budget prévisionnel pour l'année 2021 a été établi à hauteur de 60 000 €

La subvention de la Ville de Villejuif sera versée par trimestre, sur la base du budget.

Puis cette subvention sera régularisée sur présentation de la facture définitive, dans un délai d'un mois après la clôture de l'exercice.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2021 et ne pourra pas donner lieu à reconduction tacite. Toute reconduction du dispositif, dans les termes identiques ou différents, devra faire l'objet d'une nouvelle convention expressément approuvée et signée, trois mois avant le début de l'année suivante.

Fait à Villejuif, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Villejuif

Pierre GARZON

Maire

Vice Président du Conseil département du
Val de Marne

Pour l'Amicale des Médecins de Ville de
Villejuif

Docteur LEROY

Président



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme KADRI par Mme MORIN
M. DU SOUICH par M. CHASTAGNAC
Mme MUNOZ par M. OZTORUN
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER
Mme TAILLE-POLIAN par Mme PASQUET

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC ; Mme Catherine CASEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 090_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

**OBJET : PARTENARIAT AVEC LE GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD
POUR LA GESTION DE LA METHADONE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins et d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie, et à leur fonctionnement.

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45
Certifie avoir fait afficher ce
procès-verbal à la Mairie
le 19/10/2020
Le Maire
Conseil
municipal
du 29 septembre 2020

Fait le 19/10/2020

VU la délibération du 27 novembre 1997 entre la Ville de Villejuif et l'établissement public de santé Paul Guiraud Villejuif pour la mise en place d'un centre spécialisé de soins de toxicomanes dans les locaux du Centre Municipal de Santé,

VU les délibérations 007_2020 et 009_2020 du 4 juillet 2020 portant élections du Maire et de ses adjoints et adjoints de quartiers dans le cadre du renouvellement intégral du Conseil Municipal de juin 2020,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que le CSAPA accueille toute personne en difficulté avec la consommation de substances psycho-actives licites ou non, y compris le tabac ou d'autres formes de dépendances avec ou sans produit tout en garantissant l'anonymat et la gratuité des soins,

CONSIDÉRANT que cette offre de soins adressée aux patients les plus démunis dans le suivi de leur addiction et des troubles associés dans un contexte de proximité est favorable à la prévention des risques,

CONSIDÉRANT que la prise en charge médico-sociale permet un meilleur suivi des patients dans la globalité et un accompagnement de leur entourage,

CONSIDÉRANT que le partenariat entre les professionnels de soins du CMS et du CSAPA favorise la continuité des soins sur le territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1: Approuve la convention de partenariat entre le Groupe Hospitalier et autorise le Maire à signer la présente dite convention

Article 2 : dit que la ville met à disposition les locaux nécessaires pour l'organisation des soins et que le CSAPA fournit le mobilier et les outils informatiques pour leurs consultations réalisées les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h30 à 18h.

Article 3 : dit que la ville met à disposition un 0.5 Etp infirmier pour assurer la continuité des soins au CMS et le Groupe Hospitalier s'engage à verser les dépenses afférentes à cette activité pour un montant annuel de 35 000€. Les recettes provenant de cette activité seront imputées au budget communal, chapitre 74.

Article 4 : Dit que le Groupe Hospitalier Paul Guiraud met à disposition un 0,5 Etp de secrétariat médical. La ville s'engage à verser les dépenses du personnel administratif pour un montant annuel plafonnés à 15 500€. Le dépenses seront imputées au budget communal , chapitre 11.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD ET LA VILLE DE VILLEJUIF

ENTRE

La ville de VILLEJUIF, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre GARZON,

D'une part

ET

LE GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, sis au 54 avenue de la République – 94800 VILLEJUIF, et représenté par son Directeur, Monsieur Didier HOTTE,

D'autre part

PRÉAMBULE

Dans la cadre de la politique des pouvoirs publics en matière d'accueil et de soins aux usagers de drogues, le Groupe Hospitalier Paul Guiraud et la ville de Villejuif ont passé une première convention signée le 27 novembre 1997 pour proposer la délivrance de méthadone au sein du CMS Pierre Rouquès. Cette présente convention remplace la précédente et ses différents avenants celui du 17 décembre 1998, 21 octobre 2005 et le 16 septembre 2009.

Cette convention a pour objet de définir le partenariat entre le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie Liberté(CSAPA) du Groupe Hospitalier Paul Guiraud et le Centre Municipal de santé Pierre Rouquès.

Le CSAPA Liberté est une structure médico-sociale sous la gestion du Groupe Hospitalier Paul Guiraud, multi sites et propose un accueil à Bagneux, à Bourg la reine, Ivry sur Seine et Villejuif.

Le CSAPA Liberté accueille toute personne en difficulté avec la consommation de substances psychoactives licites ou non, y compris le tabac ou d'autres formes de dépendances-avec ou sans produit tout en garantissant l'anonymat et la gratuité des soins. Il se fixe comme objectif de remplir les missions obligatoires et les missions secondaires telles que définies dans la circulaire DGS/MC2/2008/79 du 28 février 2008. Ces missions seront réalisées dans le respect de l'anonymat, si la personne le demande au regard de l'article L.3414-1 alinéa 2 du Code de Santé Publique (CSP) et en conformité avec l'éthique et la déontologie du CSAPA Liberté. Le CSAPA Liberté est une structure de référence pour les pratiques addictives et pour l'accompagnement des usagers et de leur entourage.

Il propose aux usagers résidant de la commune et sur les communes limitrophes, un traitement de substitution par la Méthadone et/ou autres traitements, dans le cadre des règles d'inclusion définies par l'équipe dans le projet thérapeutique.

Dans cette optique, le Groupe Hospitalier Paul Guiraud, en accord avec ses tutelles, s'est orienté vers la mise en œuvre d'une structure associant les acteurs sanitaires et sociaux de proximité.

Le Centre Municipal de Santé Pierre Rouquès assure des soins de proximité pour tous souhaite promouvoir les actions de prévention auprès des usagers. Ces objectifs sont complémentaires des actions de prévention de santé publiques inscrites dans le Contrat de Local de santé de Villejuif.

Il a été convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir

- les missions du CSAPA Liberté auprès de la population de la ville de Villejuif. Il met en place une offre de soins des addictions de proximité.
- les engagements respectifs des deux parties contractantes au regard des moyens matériels ; logistiques, humains et financiers mis en commun afin d'assurer et de pérenniser le fonctionnement du CSAPA Liberté.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

La ville met à disposition du Groupe Hospitalier, au sein du Centre Municipal de Santé, les locaux suivants :

- Une salle d'attente commune
- Un accueil-secrétariat
- Un espace individualisé pour le travailleur social
- Un cabinet médical
- Un bureau infirmier (dispensation et entretiens)
- Une pièce de stockage sécurisée pour les médicaments classés stupéfiants
- Des sanitaires communs

Ces locaux seront ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h30 à 18h et seront fermés les mercredis, samedis et dimanches.

La ville de VILLEJUIF assure l'entretien des locaux (hygiène et aménagement conforme à la réglementation en vigueur)

Pour sa part, le Groupe Hospitalier s'engage à prendre à sa charge :

- L'aménagement mobilier, logistique et de sécurité. Les matériels fournis par le Groupe Hospitalier Paul Guiraud demeureront sa propriété exclusive et il en assurera la maintenance.
- Le Groupe Hospitalier Paul Guiraud assure une parfaite sécurité du matériel fournit pour le stockage des médicaments classés stupéfiants tel que défini par voie réglementaire, et ceux afférents aux branchements de postes téléphoniques, de fax et de scanner. Il assure la

connexion entre les postes installés au CMS Pierre Rouques et le Groupe Hospitalier Paul Guiraud.

ARTICLE 3 : PERSONNEL ET FINANCEMENT

La ville de VILLEJUIF s'engage à mettre à disposition du Groupe Hospitalier Paul Guiraud, au titre du fonctionnement du centre, un 0.5 Equivalent Temps Plein (ETP) d'infirmier.

L'infirmier est recruté et rémunéré par la ville de Villejuif sur la base des grilles salariales en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Le Groupe Hospitalier Paul Guiraud s'engage à prendre en charge 0.5 ETP de l'infirmier mis à disposition, aux frais réels, plafonnées à 35000 € annuels.

Il est placé dans le cadre de ses fonctions au sein du CSAPA Liberté sous l'autorité et la responsabilité médicale de la cheffe de service du CSAPA Liberté. La continuité des soins infirmiers est assurée par l'infirmier du CMS Pierre Rouques.

Le Groupe Hospitalier Paul Guiraud met à disposition :

- Un infirmier pour un 0.2 ETP
- Un médecin addictologue pour un 0.2 ETP
- Un travailleur social pour un 0.1 ETP

La Ville s'engage à financé le 0.5 ETP de l'agent administratif de Paul Guiraud qui est, mis à disposition, aux frais réels, plafonnés à 15 500 € annuels.

Les facturations seront trimestrielles entre les deux parties.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

Le Groupe Hospitalier prend en charge :

- Les dépenses afférentes aux traitements de substitution des usagers, notamment la méthadone et la buprénorphine et autres traitements.
- Ces produits sont délivrés selon un rythme hebdomadaire, par la pharmacie du Groupe Hospitalier Paul Guiraud, qui assure également la gestion et le suivi des stocks des médicaments dispensés.
- La réalisation et le coût des examens urinaires liés aux traitements de substitution.

L'unité de Villejuif du CSAPA Liberté sera accessible aux usagers quatre demi-journées par semaine de 14h30 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis, et vendredis.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Pour toute action de communication externe à l'activité des unités du CSAPA Liberté, chacune des deux parties consultera et informera l'autre partie des modalités et du contenu de la démarche.

ARTICLE 6 : DUREE ET RECONDUCTION

La présente convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an.

Elle sera renouvelée par reconduction expresse.

Les parties peuvent dénoncer le contrat par lettre avec accusé de réception deux mois avant la date de la signature de la présente convention.

Elle est susceptible d'être modifiée à tout moment, par voie d'avenant par chacune des parties.

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des deux parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires à Villejuif,

Le

Pour le Groupe Hospitalier Paul Guiraud

Le Directeur

Monsieur Didier HOTTE

Pour la ville de Villejuif

Le Maire

Monsieur Pierre GARZON



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme KADRI par Mme MORIN
M. DU SOUICH par M. CHASTAGNAC
Mme MUNOZ par M. OZTORUN
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER
Mme TAILLE-POLIAN par Mme PASQUET

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC, Mme Catherine CASEL,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 091_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL RUE DU PROFESSEUR BERGONIE

VU le Code général des collectivités territoriale, et notamment son article L.2121-33, L.5211-7, L.2122-7, L.5211-8,

VU les statuts du syndicat intercommunal du Professeur Bergonié,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du maire et de ses adjoints,

CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner trois délégués,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié avoir fait afficher ce
jour de la présente à la Mairie
le compte rendu au maire
de l'assemblée du Conseil
municipal
du 29 septembre 2020

Fait le 14/10/2020

Article 1 : Sont élus pour siéger au comité syndical du Syndicat intercommunal Professeur Bergonié :

- Mme Natalie GANDAIS,
- M. Guillaume BULCOURT,
- Mme Valérie MORIN.

Article 2 : La durée du mandat de ces délégués est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme KADRI par Mme MORIN
M. DU SOUICH par M. CHASTAGNAC
Mme MUNOZ par M. OZTORUN
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER
Mme TAILLE-POLIAN par Mme PASQUET

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC ; Mme Catherine CASEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 092_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : INSTAURATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX PERMANENTE - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES ET ÉLECTIONS DE SES MEMBRES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L:1413-1,

VU le code de la commande publique,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du maire et de ses adjoints,

CONSIDÉRANT le renouvellement du conseil municipal intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT l'obligation qui est faite à chaque collectivité territoriale d'instituer une commission consultative de délégation de service public à caractère permanent, constitué de délégation de service public à caractère permanent, constitué du Maire, des membres de l'assemblée délibérante et de représentants d'associations locales nommés aussi par l'assemblée délibérante,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Cette délibération fait afficher ce jour à la porte de la Mairie le compte rendu sommaire de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2020

Fait le 14/10/2020

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la composition de cette commission à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Instaure une commission consultative de délégation de service public pour la durée du mandat.

Article 2 : Cette commission sera composée de 5 membres élus du conseil municipal.

Article 3 : Sont élus comme délégués représentant le conseil municipal à la commission de délégation de service public :

Titulaires	Suppléants
M. Gilbert CHASTAGNAC	Mme Valérie MORIN
M. Alain WEBER	Mme Sylvie MANTION
M. Mostefa SOFI	M. Thierry DUBOC
M. Philippe MEYNE	Mme Julie LAMBILLIOTTE
M. Michel ZULKE	Mme Christel ESCLANGON

Article 4 : En application du dernier alinéa de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé par délégation du Conseil municipal, pendant toute la durée du mandat, de saisir pour avis la commission pour :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.


Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Adoptée à 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45
Certificat de validité affiché ce
jour à la porte de la mairie
le copier collé sommaire
de l'assemblée du conseil
municipal
du 29 septembre 2020

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme KADRI par Mme MORIN
M. DU SOUICH par M. CHASTAGNAC
Mme MUNOZ par M. OZTORUN
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER
Mme TAILLE-POLIAN par Mme PASQUET

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC ; Mme Catherine CASEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 093_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : INSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ ET DÉTERMINATION DE SA COMPOSITION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2143-3, et L.2121-22,

VU le procès-verbal du 4 juillet 2020, portant élection du maire et de ses adjoints,

CONSIDÉRANT le renouvellement du conseil municipal, intervenu en juin 2020,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de créer une commission communale pour l'accessibilité,

Fait le 14/10/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Institue, pour la durée du mandat, la commission communale pour l'accessibilité.

Article 2 : Cette commission sera composée comme suit :

- ⊖ Le Maire, président de droit,
- ⊖ 4 élus de la majorité liés à leur délégation,
- ⊖ 3 membres d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées ou personnes âgées,
- ⊖ Les services techniques de la municipalité,
- ⊖ Les représentants des services de l'État.

Article 3 : Le Maire nomme par arrêté les membres de la commission sur la base de la composition votée par le conseil municipal. Ces membres sont :

- M. Thierry DUBOC,
- M. Guillaume BULCOURT,
- M. Maxime PLUSQUELLEC,
- Mme Dalila BAKOUR,
- M. Mamadou TOUNKARA.

Article 4 : Le Maire, ou son représentant désigné par arrêté, préside la commission.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme KADRI par Mme MORIN
M. DU SOUCH par M. CHASTAGNAC
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC ; Mme Catherine CASEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 094_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT LES CENTRES DE VACCINATIONS GRATUITES

VU l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 21 juillet 2009 dite loi « Hôpital Patients Santé Territoire », qui confie au Directeur Général de l'ARS l'habilitation des organismes mentionnés aux articles L.3111-11, L.3112-3 et L.3121-1 du Code de la Santé Publique et « le versement aux organismes et collectivités concernés des subventions afférentes, sous réserve de l'article 199-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales »,

VU la délibération du Conseil Municipal de Villejuif en date du 20 novembre 2018 approuvant la convention portant sur le dépistage de la tuberculose chez les « cas contacts » adressés par le CLAT et sur l'organisation de la vaccination gratuites.

VU le budget communal,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45
Ce rôle a été établi à l'issue de ce
jour de séance de la Mairie
le 16/10/2020, en présence
de la séance du conseil
municipal
du 29 septembre 2020

Fait le 16/10/2020

CONSIDÉRANT que l'Agence Régionale de Santé (ARS) confie à la ville de Villejuif la vaccination contre les maladies infectieuses et que cette dernière finance les vaccins avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie .

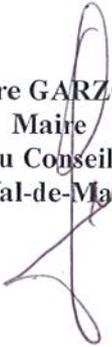
CONSIDÉRANT que l'exercice de cette compétence est encadré par un protocole d'accord fixant les modalités pour les centres habilités.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve le protocole d'accord fixant les modalités de prise en charge des vaccins dans les structures habilitées entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la ville de Villejuif

Article 2 : Autorise le Maire à signer le protocole d'accord fixant les modalités de prise en charge des vaccins dans les structures habilitées.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :

PROTOCOLE D'ACCORD
FIXANT LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES VACCINS DANS LES
STRUCTURES HABILITEES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne
Représentée de plein droit par son Directeur Général, Monsieur Frantz
LEOCADIE,
Dont le siège est situé au 1-9 avenue du Général de Gaulle à Créteil.
Ci-après dénommée « la Caisse »

D'une part,

Et

Le Centre Municipal de Santé de la Ville de Villejuif
Centre de vaccination agréé par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Représenté par Pierre GARZON - Maire de la ville de Villejuif
Situé au 43, avenue Karl Marx - 94 800 VILLEJUIF
Ci-après dénommé « le Centre de vaccination »

D'autre part,

PREAMBULE

La Loi de financement de la sécurité sociale n°2014-1554 du 22 décembre 2014 – (Art. 49) pour 2015 modifie les conditions de prise en charge des dépenses afférentes aux vaccins.

Les vaccins sont désormais pris en charge, pour les assurés sociaux ou leurs ayants droit, par les organismes d'assurance maladie dont ils relèvent et, pour les bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat, dans les conditions prévues au titre V du livre II du code de l'action sociale et des familles et selon les modalités prévues à l'article L. 182-1 du code de la sécurité sociale.

La facturation dématérialisée de ces dépenses est opérée dans les conditions prévues à l'article L. 161-35 du code de la sécurité sociale.

Dans le Val-de-Marne, la CROIX ROUGE FRANCAISE assure un rôle de plateforme d'approvisionnement et de distribution des vaccins pour le compte de l'ensemble des centres de vaccination et des Centres de Lutte Antituberculeux (C.L.A.T.) habilités ou conventionnés par l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S) pour cette mission. A ce titre, la CROIX ROUGE FRANCAISE facturera à la CPAM du Val-de-Marne pour le compte de l'ensemble des centres de vaccination du département les vaccins dont la prise en charge lui incombe. Ces modalités de prise en charge et le circuit de facturation afférant sont décrits dans une convention conclue le / /2020 entre la CROIX ROUGE FRANCAISE et la Caisse (annexe n°1).

Article 1 - OBJET DU PRESENT PROTOCOLE

Afin de permettre la facturation des vaccins par la CROIX ROUGE FRANCAISE et leur prise en charge par la Caisse conformément aux dispositions de la convention susvisée, les centres de vaccination devront respecter certains engagements nécessaires à la préparation et à la transmission des bordereaux de facturation. Ces engagements sont détaillés dans le présent protocole.

Article 2 - LES MOYENS MIS A DISPOSITION

La Caisse met à la disposition du Centre de vaccination :

- un modèle de bordereau de facturation (annexe n°2) ;
- une habilitation à un serveur sécurisé de l'Assurance Maladie (<https://petra.ameli.fr>)

afin de déposer, tous les deux mois, le bordereau de facturation unique complété.

Article 3 - LE RESPECT DES REGLES DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (R.G.P.D)

Le circuit de facturation susmentionné supposant la constitution d'un bordereau de facturation comprenant des données personnelles, un registre des activités de traitement doit être mis en place par les parties à la convention conformément à l'article 30 du R.G.P.D. Son contenu et son actualisation sont décrites à la page ci-dessous :

<https://www.cnil.fr/fr/RGDP-le-registre-des-activites-de-traitement>

Dans le cadre de ce protocole d'accord, les deux parties conviennent que le bordereau de facturation déposé sur le serveur sécurisé de la Caisse pourra être détruit par le Centre de vaccination dès réception de l'accusé de lecture par la Caisse.

Article 4 - LE CIRCUIT DE TRANSMISSION DES ELEMENTS NECESSAIRES A UNE PRISE EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE

L'administration de vaccins dans les centres de vaccination ou les C.L.A.T est gratuite pour le bénéficiaire. Elle donne lieu à une facturation par La Croix Rouge Française, par le biais d'un bordereau de facturation, afin d'obtenir le remboursement par l'Assurance Maladie.

Dans l'attente de la mise en œuvre d'une solution nationale de facturation dématérialisée, la facturation des vaccins administrés aux bénéficiaires, par La Croix Rouge Française ou pour son compte par les centres de vaccination du département du Val de Marne, est réalisée sur support informatisé (fichier Excel) et transmis à la Caisse pour paiement via un circuit spécifique sécurisé.

La Caisse intervient pour le compte des régimes d'assurance maladie obligatoire ainsi que pour la part complémentaire de la Complémentaire Santé Solidaire et pour l'A.M.E.

4.1 - Les modalités de prise en charge

Afin de garantir la gratuité du vaccin pour le patient, la Caisse et l'Agence Régionale de Santé se répartissent la prise en charge selon les modalités suivantes :

- Pour les patients sans droits à l'Assurance Maladie Obligatoire et pour les patients ne présentant pas leur attestation de droits ou leur Carte Vitale au moment de la vaccination, la prise en charge est intégralement assurée par l'Agence Régionale de Santé, sans que le centre de vaccination n'ait à vérifier préalablement l'état des droits du patient.

- Pour les patients présentant leur Carte Vitale ou leur attestation de droits à jour au moment de la vaccination, la prise en charge est assurée par l'Assurance Maladie dans les conditions suivantes :

- Pour les patients présentant une attestation de droits à jour justifiant une prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie (attestation de droit à la l'AME, attestation de droits à la CMUC ou à l'ACS, attestation de droit à la complémentaire santé solidaire, régime maternité), la prise en charge sera intégralement assurée par la Caisse.
- Pour les patients n'attestant pas de droits permettant une prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie (attestation de droit à la l'AME, attestation de droits à la CMUC ou à l'ACS, attestation de droit à la complémentaire santé solidaire, régime maternité), la prise en charge par la Caisse sera assurée par défaut à hauteur de 65% ,
Afin de garantir la gratuité de la vaccination pour le patient, l'Agence Régionale de Santé prendra en charge le ticket modérateur, soit 35%.

Ces modalités de prise en charge s'appliquent à tous les vaccins remboursables par l'Assurance Maladie figurant au calendrier vaccinal (annexe n°3).

4.2 - Le support de facturation utilisé

Les parties décident de procéder à compter du 1er mars 2020 en date de soins à une facturation sur un bordereau récapitulatif unique et y inscrivent les données nécessaires à la facturation détaillées à l'article suivant.

4.3 - Les données nécessaires à la facturation à l'Assurance Maladie

Le bordereau de facturation unique comprend les informations pour tous les bénéficiaires, quel que soit leur régime d'affiliation.

Pour les actes pris en charge par l'Assurance Maladie, les éléments suivants doivent obligatoirement être renseignés par le centre de vaccination :

- l'identification du centre habilité ;
- l'identification FINESS juridique et géographique ;
- les éléments nécessaires à l'identification du bénéficiaire des soins (NIR et prénom du bénéficiaire lorsque celui-ci n'est pas l'ouvrant droit) ;
- les conditions de prise en charge du bénéficiaire des soins¹ ;
- le nom du vaccin et son code CIP ou UCD ;
- la date d'administration du vaccin ;
- le lieu d'habitation de la personne vaccinée (94, autre département de la région, province) ;

¹ Dans le cas où le patient présente une attestation de droits à jour justifiant une prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie, le centre de vaccination précise la nature du droit (AME, C2S, Maternité) et le taux de prise en charge par l'Assurance Maladie (100%).

Dans le cas où le patient présente sa Carte Vitale ou une attestation de droits qui ne permettent pas de justifier d'une prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie sans vérification préalable des droits, le centre de vaccination inscrit par défaut un taux de prise en charge de 65%.

- le prix unitaire facturé TTC² ;
- le montant à rembourser par l'assurance maladie obligatoire ;

4.4 - Le circuit de transmission du bordereau de facturation

Le bordereau de facturation comporte deux volets :

- un volet de synthèse agrégeant l'ensemble des données et indiquant le montant total à verser par l'Assurance Maladie ;
- un volet détaillé retraçant l'ensemble des actes facturés et reprenant les mentions obligatoires définies à l'article 4.2.

Chaque Centre de vaccination s'engage à compléter les deux volets du bordereau de facturation selon les modalités détaillées aux articles 4.1 et 4.3.

Tous les deux mois, chaque Centre de vaccination s'engage à transmettre :

- le volet de synthèse à La Croix Rouge Française, par mail ou par tout autre canal défini entre lui et La Croix Rouge Française
- le volet détaillé à la Caisse, via le serveur sécurisé PETRA auquel la Caisse lui aura préalablement ouvert un accès.

Le Centre de vaccination pourra détruire le volet détaillé dès confirmation de sa bonne réception par la Caisse.

La Caisse s'engage à n'utiliser les volets détaillés de facturation transmis par les centres de vaccination qu'à des fins de contrôle de l'éligibilité du bénéficiaire du vaccin à un remboursement par l'Assurance Maladie et du taux de remboursement appliqué.

Article 5 - RESPECT DU PROTOCOLE D'ACCORD

Dans le cadre du présent protocole, le Centre de vaccination s'engage à respecter le circuit de transmission des éléments nécessaires à la facturation des vaccins par la CROIX ROUGE FRANCAISE à la Caisse.

En cas de défaut de transmission du volet détaillé du bordereau de facturation à la Caisse, celle-ci est fondée à le lui réclamer. Après deux relances formellement tracées, la Caisse est fondée à demander au centre de vaccination le remboursement des sommes engagées, correspondant à son activité de vaccination.

Article 6 - DUREE DU PROTOCOLE ET RESILIATION

Le présent protocole prend effet à compter de 1er juillet 2020, date d'entrée en vigueur de ces modalités de prise en charge pour l'ensemble des acteurs concernés du département. Il est conclu pour une durée de 2 ans et est renouvelable par tacite reconduction par période de 2 ans en tant que de besoin.

Il sera résilié de plein droit dès la mise en place d'une solution technique nationale permettant la facturation totalement dématérialisée ou si les conditions de fourniture des vaccins venaient à évoluer sur le département. Dans ce cas, un courrier sera adressé par la Caisse au centre de vaccination par tout moyen permettant d'attester de sa bonne réception.

² Le prix unitaire d'un vaccin peut être fractionné si son conditionnement permet plusieurs vaccinations (exemple du BCG avec un prix unitaire de 7,68 euros).

Fait à Créteil, le . . . en deux exemplaires originaux

<p>Le Directeur Général de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne</p> <p>Frantz LEOCADIE</p>	<p>Le Maire Vice-président du Conseil départemental du Val-de-Marne</p> <p>Pierre GARZON</p>
--	--

Annexes :

Annexe 1 : convention de financement CPAM/CROIX ROUGE FRANCAISE

Annexe 2 : bordereau de facturation

Annexe 3 : Liste des vaccins entrant dans le périmètre du présent protocole



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme KADRI par Mme MORIN
M. DU SOUICH par M. CHASTAGNAC
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC ; Mme Catherine CASEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 095_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE DES SENIORS

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de lutter contre la fracture numérique touchant les personnes âgées.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve la convention entre la Commune de VILLEJUIF et Fap Efrei, annexée à la présente délibération.

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45
Certifié avoir vérifié et affiché ce
jour l'absence de tout intérêt
le compte rendu ordinaire
de la séance du Conseil
municipal
du 29 septembre 2020

Fait le 14/10/2020

Article 2 : Dit que cette présente convention est conclue pour l'année scolaire 2020 – 2021.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :

Fap Efrei

Formation aux particuliers



Convention

Entre Fap Efrei et la Commune de Villejuif

Entre les soussignés :

L'association « *Fap Efrei* », dont le siège social est situé au « *30-32, avenue de la République 94800 VILLEJUIF* », représentée par son Président Monsieur Gaspard THEVENOT, et

La Commune de Villejuif, sise Esplanade Pierre-Yves COSNIER 94807 VILLEJUIF CEDEX, représentée par Monsieur Pierre GARZON, Maire.

Il est arrêté ce qui suit :

Le secteur de l'informatique qui connaît une forte expansion ne doit pas devenir un nouveau facteur d'exclusion, mais au contraire un facteur d'intégration. C'est pourquoi l'association Fap Efrei, s'attache à réduire la fracture numérique à un niveau local par le biais de formations informatiques.

Les formations les plus efficaces semblent être celles qui se déroulent en cours particuliers ou semi-particuliers, regroupant 1 à 3 seniors par formateur.

Ces formations sont proposées aux personnes âgées Villejuifaises dans le respect des conditions de cette convention.

Tg

1) Manifestation

Fap Efrei propose d'accueillir au sein de ses locaux les seniors issus de VILLEJUIF tous les lundis et mercredis soirs de 18 h à 19 h 30, sauf modification exceptionnelle. Ces horaires sont sujets à modification dans le cas où le cours rencontrerait une affluence ou une diminution de participants. Dans ce cas, Fap Efrei est tenu d'en informer les participants.

Fap Efrei peut accueillir jusqu'à 3 seniors par formateur et se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne qui n'aurait pas réservé sa place au moins 48 heures avant la formation. Cette réservation peut s'effectuer par téléphone ou par dépôt d'une fiche d'inscription au nom de l'association remise à son siège social.

Le début des formations dispensées aux seniors aura lieu début octobre 2020.

2) Site d'accueil

Il est situé au sein d'Efrei Paris, au 30 -32 Avenue de la République 94800 VILLEJUIF. Les cours se déroulent dans une salle d'informatique mise à disposition pour l'association par Efrei Paris.

3) Formateurs

Les participants sont encadrés par des formateurs de Fap Efrei, avec un maximum de 3 élèves inscrits par formateur. Ces formateurs auront à leur disposition une série de cours précis pour les aider lors de la formation.

4) Prix et conditions de paiement

Dans le cadre de notre partenariat, la formule proposée inclut 6 séances d'une heure et demie pour un prix global de 50 €. Les personnes âgées bénéficient par la présente convention d'une séance offerte pour 5 payées. Les sommes dues seront versées à Fap Efrei par les participants.

5) Engagement de la Commune

La Commune de Villejuif s'engage à communiquer sur la prestation proposée par Fap Efrei et à recenser et à transmettre à Fap Efrei les candidatures des personnes intéressées. Elle s'engage également à faire apparaître Fap Efrei parmi les associations de la ville à travers les différentes publications de la mairie relatives aux associations (*annuaire des associations, journal de la ville, publications diverses...*).

6) Dispositions relatives à la crise sanitaire du Sars-CoV-2

L'association Fap-EFREI s'engage à assurer lors des séances une distanciation sociale d'1,5 mètre entre participants, selon les normes en vigueur en lien avec la pandémie de Sars-CoV-2.

L'association Fap-EFREI s'engage également à mettre à disposition des élèves du gel hydro-alcoolique ou un point d'eau équipé de savon afin de permettre un lavage des mains efficace avant et après les séances.

Les élèves sont tenus de se présenter munis de leur propre masque. Le port du masque sera obligatoire pour tous les participants, élèves et formateurs inclus, pendant toute la durée des séances et lors de la circulation dans les locaux de l'EFREI.

7) Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties et est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020 - 2021.

8) Loi applicable au contrat

Le présent contrat est régi par la loi française applicable en la matière. En conséquence, tout litige entre les parties relèvera de la compétence des tribunaux français. Le présent document est établi sur 3 pages. Il est signé en 2 exemplaires.



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Coinier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. AHCÈNE SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme KADRI par Mme MORIN
M. DU SOUICH par M. CHASTAGNAC
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC ; Mme Catherine CASEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 096_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA VILLE DE VILLEJUIF AVEC SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR DIVERS ACHATS PUBLICS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-4-1,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-1 et L2113-6 à L2113-8,

VU la délibération n°007/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n°011/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la création d'un groupement de commande entre la Ville de Villejuif et de son Centre Communale d'Action Sociale dans le but de simplifier les procédures de

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Mairie de Villejuif
100 rue de la République
94807 Villejuif Cedex
du 29 septembre 2020

Fait le 14/10/2020

mise en concurrence, mutualiser leurs moyens et réaliser des économies d'échelle sur les marchés des assurances, des prestations de voyages du personnel bénéficiant de congés bonifiés et autres prestations nécessaires au bon fonctionnement de la Ville et du C.C.A.S. à naître et non encore connues pendant toute la durée du mandat de la nouvelle équipe municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le C.C.A.S. telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : La durée de la convention prend effet à compter de sa signature et de sa validation par le contrôle de légalité et prendra fin à l'expiration du mandat de l'équipe municipale.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE VILLEJUIF ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR DIVERS ACHATS PUBLICS

En application des articles L2113-1 et L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique (CCP)
et de l'article L5211-4-4-I du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes de la Ville de Villejuif et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villejuif pour les opérations suivantes dont la consultation et la conclusion du contrat seront réalisées durant les cinq prochaines années :

- Toutes les assurances nécessaires à ses activités,
- Les prestations de voyages pour le personnel bénéficiant de congés bonifiés
- Autres prestations à naître et non connues lors de l'établissement de la présente convention.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT

Sont membres du groupement la Ville de Villejuif et le Centre Communal d'Action Sociale de Villejuif. La ville de Villejuif est coordonnatrice du groupement.

ARTICLE 3 : CADRE JURIDIQUE DE L'ACHAT

Les marchés, selon les besoins du CCAS, seront formalisés ou pas conformément au Code de la Commande Publique. La durée de chaque marché est définie selon la nature des prestations et le besoin de chaque membre du groupement ; toutefois chaque marché ne pourra pas excéder quatre années consécutives d'exécution.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

La ville de Villejuif est désignée par les membres du groupement comme « coordonnateur du groupement » pour la durée de la convention. Elle est représentée par son Maire ou toute personne bénéficiant de sa délégation de signature pour l'exercice des attributions de coordonnateur.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU CORDONNATEUR

La ville de Villejuif, coordonnateur du groupement est chargée, dans le respect du code de la Commande Publique de :

- Définir l'organisation administrative et technique de la procédure de consultation,
- Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins,
- Élaborer les dossiers de consultations des opérateurs économiques,
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,

- Publier le dossier de consultation des opérateurs économiques (DCOE) sur la plateforme de dématérialisation de la Ville de Villejuif,
- Procéder à la réception, à l'enregistrement des plis et à leur ouverture,
- Convoquer la commission d'appel d'offres pour le choix des titulaires seulement dans le cas de marchés formalisés,
- Établir le procès-verbal de la commission d'appel d'offres,
- Informer les soumissionnaires des résultats de la commission d'appel d'offres,
- Informer le CCAS du ou des candidat(s) retenu(s),
- Signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de la ville de Villejuif et du CCAS,
- Assurer l'élaboration et la conclusion d'éventuelles modifications de marchés dans le cadre du présent groupement de commande

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Une fois le choix effectué, la ville de Villejuif et le CCAS exécuteront chaque marché selon la partie qui les concerne.

Les dépenses afférentes seront imputées distinctement sur le budget de la Commune ou sur celui du CCAS, selon que les prestations concernées relèveront de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CHOIX

Le choix des prestations est effectué sur la base des critères de choix pondérés et définis dans le règlement de la consultation. L'appréciation de ces critères dépendra des dossiers concernés et seront fixés lors de l'élaboration des DCOE.

ARTICLE 8 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La commission d'appel d'offres du coordonnateur est désignée pour sélectionner les titulaires des accords-cadres ou marchés. La commission d'appel d'offres se réunit pour l'attribution des accords-cadres ou marchés. Elle est en outre consultée pour avis avant l'attribution des marchés subséquents qui font suite aux accords-cadres.

Peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres des personnalités désignées par le président de la commission d'appel d'offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Dans ce cadre, pourront être désignés des représentants des membres du groupement autres que le coordonnateur.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable envers l'ensemble des membres du groupement de la bonne exécution des seules missions indiquées à l'article 5 de la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés au CCAS qui en assure l'exécution.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont responsables de la bonne exécution des missions prévues à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter, de sa signature par les parties, de sa transmission au contrôle de légalité et jusqu'à la fin de l'exécution des marchés publics pour lequel le groupement a été créé.

ARTICLE 12 : ADHESION AU GROUPEMENT

L'adhésion du CCAS de Villejuif ne devient définitive qu'après signature de la convention constitutive. La liste des membres du groupement sera modifiée par avenant à la convention constitutive.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.

ARTICLE 14 : CAPCITE A ESTR EN JUSTICE

Le coordonnateur du groupement peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte le CCAS sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITES LITIGES RELATIFS À LA PRESENTE CONVENTION

La Ville de Villejuif et le CCAS, membres du groupement, ne sont solidairement responsable que des opérations de passation ou d'exécution des marchés publics qui sont menés conjointement. Chaque membre est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son compte.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Melun

Fait à Villejuif, le

Pour le coordonnateur

Fait à Villejuif, le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
Le Vice-Président du CCAS



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. DU SOUCH par M. CHASTAGNAC
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC ; Mme Catherine CASEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 097_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : RECTIFICATION SUITE A UNE ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉLIBÉRATION DL_023_2020 DU 23 JUILLET 2020 FIXANT LES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNÉE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-3,

VU le Code Général des impôts, notamment ses articles L.1636 B sexies, septies et undecies, L.1639 A et L.1640 E,

VU la loi de finances pour 2020,

VU l'état de notification n° 1259 relatif aux bases d'imposition des taxes directes locales pour 2020,

VU la délibération n° 023_2020 du 23 juillet 2020 fixant les taux d'imposition 2020,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Centre administratif
jeudi 10/10/2020
le conseil municipal
de la ville de Villejuif
du 29 septembre 2020

Fait le 14/10/2020

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle contenue dans la délibération n° 023_2020 du 23 juillet 2020 fixant les taux d'imposition 2020, une délibération rectificative doit être prise.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Modifie l'article 2 de la délibération n° 023_2020 du 23 juillet 2020 fixant les taux d'imposition 2020 comme suit : « Le conseil municipal fixe le taux d'imposition 2020 de la taxe sur les propriétés non bâties à 127,49 % ».

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. DU SOUCH par M. CHASTAGNAC
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC ; Mme Catherine CASEL

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Ce compte rendu fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
des délibérations du Conseil
du 29 septembre 2020

Fait le 14/10/2020

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 098_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : RAPPORT SUR LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET POLITIQUE DE LA VILLE 2019

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-2 et L 2334-15 et suivants,

VU la loi 2007-1822 du 24 décembre 2007 et notamment son article 139, faisant obligation au Maire d'une commune bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale de présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice concerné et les conditions de leur financement,

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, faisant obligation au maire et à l'EPCI pilote du Contrat de ville de produire un bilan annuel de la programmation Politique de la Ville,

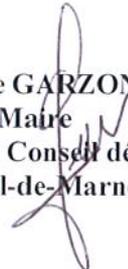
VU la note d'instruction du CGET du 10 mars 2017 précisant que conformément aux obligations faites à la collectivité de produire un rapport Politique de la Ville et un rapport sur la DSU, les deux peuvent être fusionnés,

VU le Compte Administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE : A pris connaissance du rapport annexé à la présente délibération retraçant les actions de politiques publiques portées par la commune identifiées dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine et de la programmation annuelle politique de la ville mises en œuvre au cours de l'exercice concerné et les conditions de leur financement.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. DU SOUICH par M. CHASTAGNAC
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC ; Mme Catherine CASEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 099_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIEVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-39,

VU le rapport d'activité 2019 de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre transmis le 04 septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Prend acte de la communication du rapport d'activité 2019 de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45
Certifié avoir pu affirmer ce
jour à la fin de la séance
le compte rendu sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 29 septembre 2020

Fait le 14/10/2020

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 0 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme KADRI par Mme MORIN
M. DU SOUCH par M. CHASTAGNAC
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC ; Mme Catherine CASEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 100_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION SOCIALE VILLE/CCAS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN SON SEIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment l'article R123-19,

VU la délibération n° DL007_2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,

VU le règlement intérieur de la commission communale/centre communal d'action sociale,

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de favoriser l'équilibre du budget des personnes en situation de précarité,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45
Certifié avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le contenu de ce sommaire
de l'acte du Conseil
du 29 septembre 2020

Fait le 14/10/2020

CONSIDÉRANT le renouvellement intégral du Conseil Municipal intervenu le 4 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que cette commission sera appelée à prendre des décisions engageant les finances de la Ville,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit dans ce cas désigner deux de ses membres pour représenter la Ville au sein de cette commission,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Renouvelle les membres de la Commission sociale Ville/CCAS chargée d'examiner et de statuer sur l'octroi des aides financières facultatives à caractère sociale.

Article 2 : La commission sociale exerce ses responsabilités dans le cadre des crédits annuels votés au budget communal.

Article 3 : Le fonctionnement de la commission sociale est régi par le règlement intérieur ci-annexé, adopté en juillet 2014.

Article 4 : Sont désignés pour siéger au sein de la commission sociale Ville/CCAS :

- M. Pierre GARZON, Maire de Villejuif

- Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, Première Adjointe au Maire

Article 5 : La durée du mandat de ces représentants est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme KADRI par Mme MORIN
M. DU SOUCH par M. CHASTAGNAC
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC ; Mme Catherine CASEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 101_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : INSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DES MARCHÉS FORAINS ET ÉLECTION DE SES MEMBRES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-2,

VU la délibération du conseil municipale du juillet 2020 portant élection du Maire, suite au renouvellement intégral du Conseil municipal intervenu juillet 2020,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en place un comité consultatif qui associe les commerçants portant sur l'organisation et le fonctionnement des marchés forains,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Instaure un comité consultatif des marchés forains.

Article 2 : Ce comité sera composé comme suit :

- Maire ou son représentant,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45
Certifié avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du conseil
municipal
du 29 septembre 2020

Fait le 16/10/2020

- 3 élus municipaux,
- 3 représentants élus des commerçants du marché Eugène VARLIN,
- 2 représentants élus des commerçants du marché Auguste DELAUNE,
- 2 représentants élus des commerçants du marché Léo LAGRANGE,
- le concessionnaire des marchés.

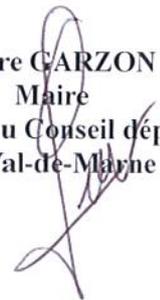
Sont associés en tant que de besoin, les représentants des services techniques municipaux et des services chargés du commerce et de l'artisanat.

Article 3 : Les membres élus désignés pour représenter le conseil municipal sont :

Monsieur Mostefa SOFI, Madame Nadia REKRIS et Monsieur Özer OZTORUN.

Article 4 : Après proposition de candidat par les commerçants, le Maire désignera par arrêté les représentants des commerçants des marchés Eugène Varlin et Auguste Delaune et Léo Lagrange.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, Mme Maritza MUNOZ, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, Mme Sophie TAILLE-POLIAN, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme KADRI par Mme MORIN
M. DU SOUICH par M. CHASTAGNAC
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC ; Mme Catherine CASEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 102_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : MODIFICATION DE REPRESENTANT(E)S AUPRÈS DES INSTANCES DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC MAXIMILIEN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la convention du 19 octobre 2017 de partenariat entre le groupement d'intérêt public Maximilien et le Syndicat Intercommunal pour l'informatique municipale (SIIM94) auprès duquel la Ville de Villejuif a adhéré le 29 novembre 1973,

VU la délibération 132/2017 du 15 décembre 2017, relative à l'adhésion de la Ville de Villejuif au groupement d'intérêt public Maximilien à compter du 1er janvier 2018 à un tarif avantageux au regard de son adhésion au SIIM94,

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN du 03 décembre 2019 et son règlement financier

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45
Copie pour être affichée ce
jour à la Mairie
le copier le tableau sommaire
de la séance du Conseil
municipal
du 29 septembre 2020

Fait le 14/10/2020

CONSIDÉRANT la vocation du groupement d'intérêt public (GIP) MAXIMILIEN à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France,

CONSIDÉRANT la proposition de ce GIP, à tous les acheteurs publics d'Ile de France, d'un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant les annonces de marchés, une plateforme de dématérialisation et la mise en réseau d'acheteurs publics ainsi que la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

CONSIDÉRANT la réponse du GIP aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et est un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

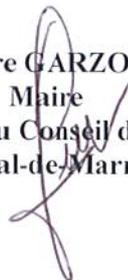
CONSIDÉRANT le résultat des élections municipales de Villejuif nécessitent que (Nom de l'entité) désigne un(e) nouveau/elle représentant(e)s titulaire ainsi qu'un(e) nouveau/elle représentant(e)s suppléant(e)s,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Désigne Madame Malika KACIMI, Conseillère Déléguée à la Ville connectée, à l'Accessibilité et à la Démocratie numérique, joignable à l'adresse mail suivante M-KACIMI@villejuif.fr comme représentante titulaire auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public Maximilien, et Monsieur Loïc DAYOT, (fonction/titre), joignable à l'adresse mail suivante L-DAYOT@villejuif.fr comme représentant suppléant.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à signer tous actes relatifs à l'adhésion au GIP Maximilien.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme KADRI par Mme MORIN
M. DU SOUICH par M. CHASTAGNAC
Mme MUNOZ par M. OZTORUN
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER
Mme TAILLE-POLIAN par Mme PASQUET

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC ; Mme Catherine CASEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 103_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES RUE DE LA COMMUNE À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-10,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que la SCIC APOLLINAIRE est propriétaire de deux parcelles de terrain situées rue de la Commune à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrées section U numéro 202 pour 21 m² et V numéro 325 pour 22m²,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45
Ce compte a été affiché ce
jour à la poste de la Mairie
le compte rendu du Maire
de la séance du Conseil
du 29 septembre 2020

Fait le 14/10/2020

CONSIDÉRANT que ces parcelles sont comprises dans l'aménagement réalisé de la rue de la Commune, et qu'il convient donc de régulariser cette situation par une acquisition afin de permettre leur classement dans le domaine public communal,

CONSIDÉRANT que la SCIC APOLLINAIRE souhaite régulariser la situation par une cession au profit de la Collectivité à l'euro symbolique,

CONSIDÉRANT l'accord intervenu entre les parties,

CONSIDÉRANT que l'avis de France Domaine n'est pas requis dans ce dossier, le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de saisine supérieur ou égal à 180.000 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Décide l'acquisition à l'euro symbolique, auprès la SCIC APOLLINAIRE (*ou une de ses filiales qui s'y substituerait*), des parcelles de terrain situées rue de la Commune à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrées section U numéro 202 et V numéro 325.

Article 2 : Cette dépense sera inscrite au budget communal de l'année en cours, chapitre 21.

Article 3 : Tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Article 4 : Ces parcelles seront classées dans le domaine public communal après accomplissement des formalités de publicité.

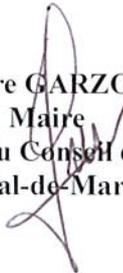
Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- La SCIC APOLLINAIRE,
- Madame la Trésorière de la Commune.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :

Département :
Val de Marne

Commune :
VILLEJUIF

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF de CRETEIL
CADASTRE Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL CEDEX
tél. 01 43 99 37 85 -fax
cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Section : V
Feuille : 000 V 01

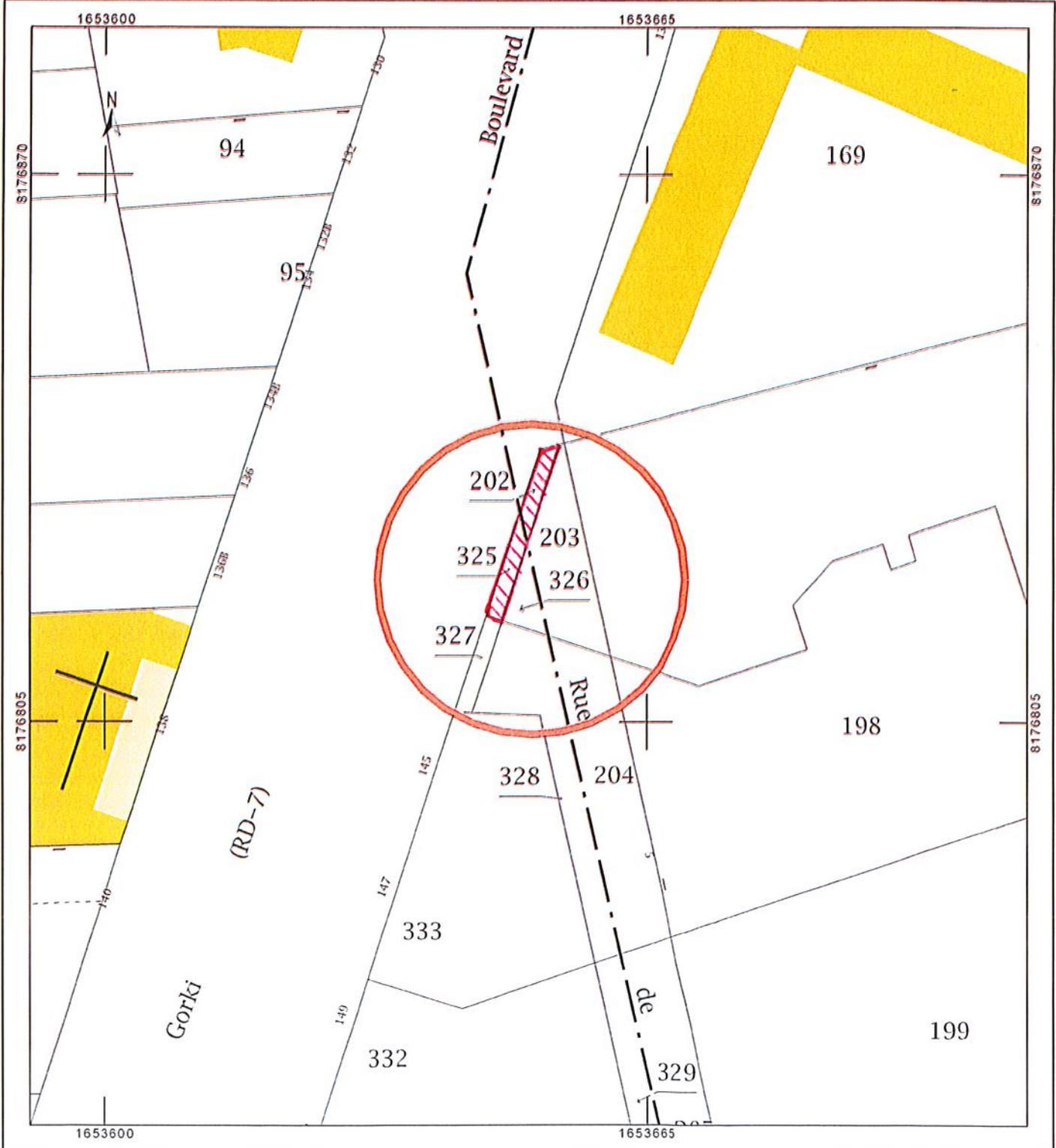
Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 09/06/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme KADRI par Mme MORIN
M. DU SOUICH par M. CHASTAGNAC
Mme MUNOZ par M. OZTORUN
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER
Mme TAILLE-POLIAN par Mme PASQUET

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC ; Mme Catherine CASEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 104_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE, AUPRÈS DE LA SA D'HLM IMMOBILIÈRE 3F DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BE NUMÉRO 136, FORMANT TERRAIN D'ASSIETTE DES RUES LOUIS FABULET ET JOSEPH CARLIER A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L141-3,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que la SA d'HLM IMMOBILIÈRE 3F s'est engagée à céder le terrain d'assiette des rues Louis Fabulet et Joseph Carlier à la Commune après la réalisation de

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifié avoir fait afficher ce
jour et à l'issue de la séance
le compte rendu sommaire
de la séance du conseil
municipal
du 29 septembre 2020

Fait le 14/10/2020

travaux d'aménagement et de requalification, en vue de leur classement dans le domaine public communal,

CONSIDÉRANT que les rues Louis Fabulet et Joseph Carlier ont été intégralement refaites à neuf suivant les prescriptions des services de la voirie de la Commune de Villejuif et de celles de l'Établissement Public Grand-Orly Seine Bièvre,

CONSIDÉRANT que cette condition préalable réalisée, la rétrocession de ces voiries au profit de la Commune peut donc s'opérer,

CONSIDÉRANT l'accord intervenu entre les parties pour une cession au profit de la Commune à l'euro symbolique,

CONSIDÉRANT que l'avis de France Domaine n'est pas requis dans ce dossier, le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de saisine supérieur ou égal à 180.000 euros, Les considérants sont les motifs de la délibération. Il s'agit des raisons qui motivent l'action de l'administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Décide l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de la SA d'HLM IMMOBILIÈRE 3F, de la parcelle cadastrée section BE numéro 136, formant terrain d'assiette des rues Louis Fabulet et Joseph Carlier situées à Villejuif (Val-de-Marne).

Article 2 : Le montant de la dépense sera inscrit au budget de l'année 2020 chapitre 21,

Article 3 : Tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Article 4 : Cette parcelle sera classée dans le domaine public communal après accomplissement des formalités de publicité.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Directeur de la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F
- Madame la Trésorière de la Commune.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :

Département :
Val de Marne

Commune :
VILLEJUIF

Section : BE
Feuille : 000 BE 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/08/2019
(fuseau horaire de Paris)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

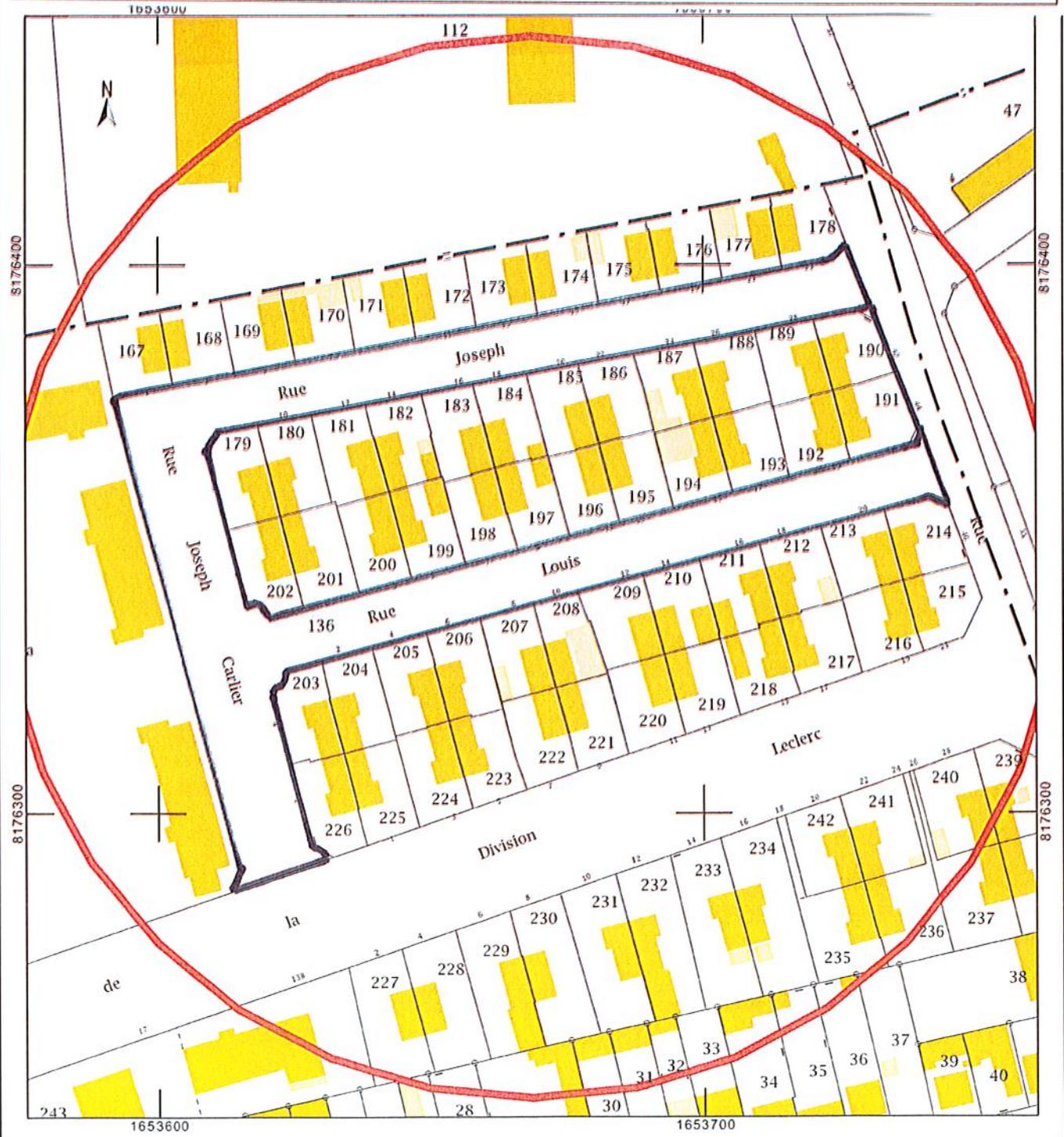
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF de CRETEIL
CADASTRE Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL CEDEX
tél. 01 43 99 37 85 -fax
cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

OBJET : DÉCIDE L'ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE, AUPRÈS DE LA SA D'HLM IMMOBILIÈRE 3F, DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BE NUMÉRO 136, FORMANT TERRAIN D'ASSIETTE DES RUES LOUIS FABULET ET JOSEPH CARLIER À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE).





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme KADRI par Mme MORIN
M. DU SOUICH par M. CHASTAGNAC
Mme MUNOZ par M. OZTORUN
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER
Mme TAILLE-POLIAN par Mme PASQUET

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC ; Mme Catherine CASEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 105_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : SUPPRESSION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES NUMÉRO 4 DES SEPT PÉRIMÈTRES D'ÉTUDES RIVES RD-7 DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-17,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004 décidant la mise en place de sept périmètres d'études "Rives RD7 - avenue de Paris & boulevard Maxime Gorki", et fixant les modalités d'intervention du Syndicat Mixte d'Action Foncière au sein de ces périmètres,

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45
Certifié pour authenticité ce
jour à la suite de la lecture
le compte rendu sommaire
de la séance du conseil
municipal
du 29 septembre 2020

Fait le 14/10/2020

VU la délibération 3017-06-27_696 de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, déléguant le droit de préemption urbain renforcé au Syndicat Mixte d'Action Foncière au sein du périmètre n° 4 des sept périmètres d'études susmentionnés,

CONSIDÉRANT que six des sept périmètres d'études délégués au Syndicat Mixte d'Action Foncière sont aujourd'hui forclos ou ont été supprimés, sauf le périmètre numéro 4,

CONSIDÉRANT que le SAF 94 n'a acquis aucune propriété au sein de ce périmètre depuis sa création en 2004,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de supprimer ce périmètre d'études non opérationnel,

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de supprimer la délégation du droit de préemption au SAF 94 au sein de ce périmètre et de déléguer ce droit à la Commune de Villejuif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Décide la suppression du périmètre d'études numéro 4 des sept périmètres d'études Rives-RN7 , incluant les parcelles ci-après désignées :

O numéro 88	93, avenue de Paris
O numéro 87	95, avenue de Paris
O numéro 86	97, avenue de Paris
O numéro 221	99, avenue de Paris
O numéro 84	101, avenue de Paris
O numéro 212	103, avenue de Paris
O numéro 81	105, avenue de Paris
O numéro 80	107, avenue de Paris
O numéro 79	109, avenue de Paris
O numéro 78	111, avenue de Paris
O numéro 193	113, avenue de Paris
O numéro 191	115, avenue de Paris
O numéro 74	117, avenue de Paris

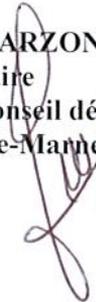
Article 2 : Demande à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de supprimer la délégation donnée au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, par délibération 2017-06-27_696 du 27 juin 2017, pour exercer le droit de préemption urbain renforcé au sein de ce périmètre d'études.

Article 3 : Demande à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de déléguer à la Commune de Villejuif le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles susmentionnées.

Article 4 : Autorise le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :

Département :
Val de Marne

Commune :
VILLEJUIF

Section : O
Feuille : 000 O 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/08/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées
©2017 Ministère
Comptes publ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

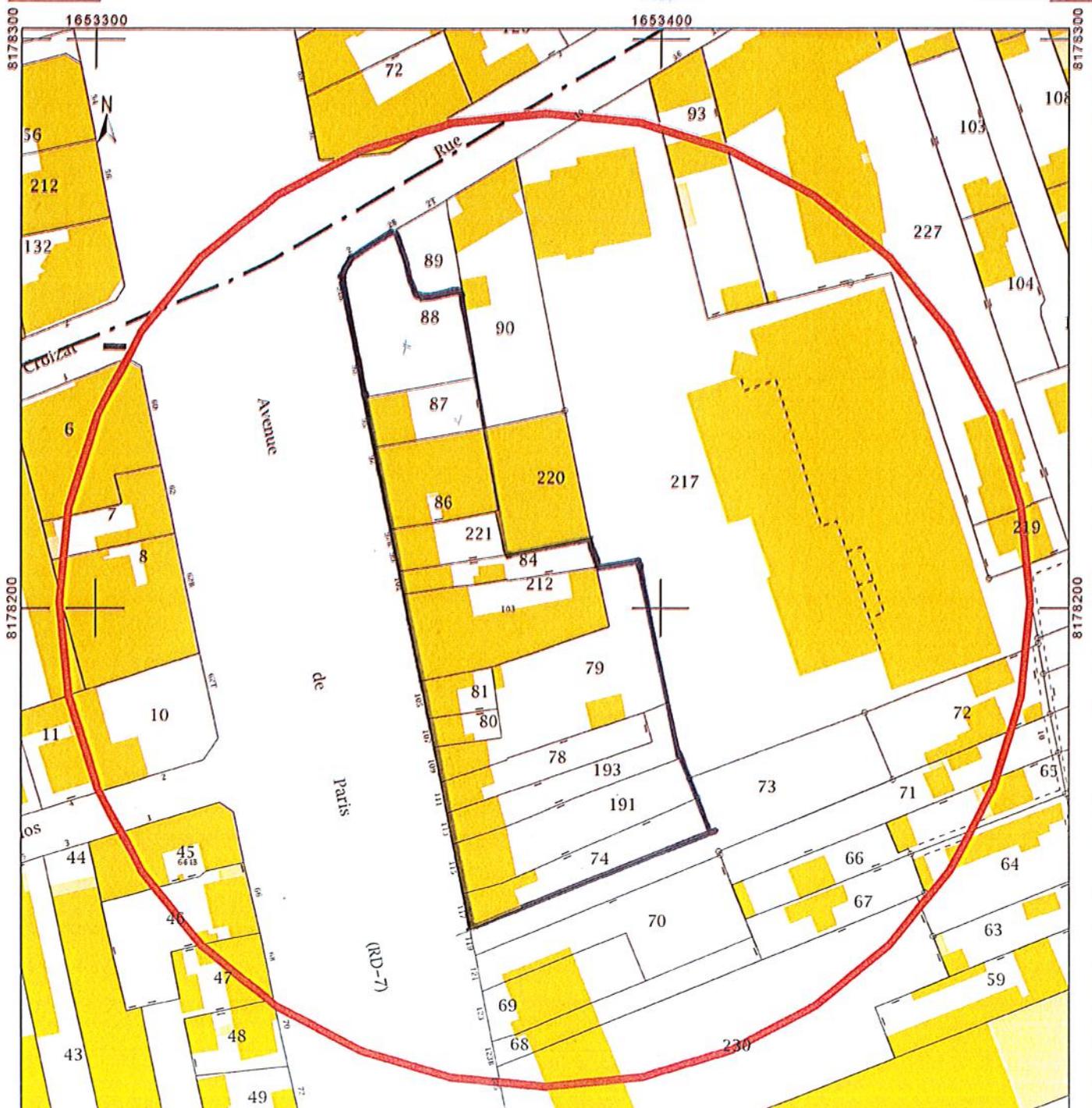
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF de CRETEIL
CADASTRE Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL CEDEX
tél. 01 43 99 37 85 -fax
cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

OBJET : SUPPRESSION DU PERIMETRE D'ETUDES NUMERO 4 DES "SEPT PERIMETRES D'ETUDES RIVES RD-7", DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à l'entrée de la Mairie
le compte rendu sommaire
de la séance du conseil
municipal

du 29 septembre 2020

Fait le 16/10/2020

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, M. Michel ZULKE, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme KADRI par Mme MORIN
M. DU SOUCH par M. CHASTAGNAC
Mme MUNOZ par M. OZTORUN
M. PARRA RAMIREZ par M. WEBER
Mme TAILLE-POLIAN par Mme PASQUET

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Franck LE BOHELLEC ; Mme Catherine CASEL

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Gilbert CHASTAGNAC a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 106_2020

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES D'ACQUISITION DE LA COQUE DE LA FUTURE HALLE DES SPORTS COLETTE BESSON ET DE CINQ EMPLACEMENTS DE PARKING

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la délibération n° 37-2016 du Conseil municipal du 8 avril 2016, validant le principe de l'acquisition en VEFA (*vente en état futur d'achèvement*) de lots de volumes immobiliers à constituer comprenant une coque à aménager (gymnase) et cinq emplacements de parking, dans l'ensemble immobilier à réaliser par la Société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER sur le terrain cadastré section AT numéros 166 et 167, au prix de 4.320.000 euros (QUATRE MILLIONS TROIS CENT VINGT MILLE EUROS) hors taxes (5.184.000 euros TTC),

VU l'acte notarié du 15 décembre 2017 portant sur la vente en état futur d'achèvement consentie par la Société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER au profit de la Commune de Villejuif,

VU la demande de travaux supplémentaires formulée par la Commune de Villejuif et notifiée le 15 mai 2019 à la Société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER,

VU le devis en date du 24 juin 2019 validé par les parties,

VU la réalisation des travaux demandés par la collectivité par la Société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER,

CONSIDÉRANT que l'acte notarié du 15 décembre 2017 prévoit que la Commune puisse, postérieurement à la signature de cet acte et avant l'achèvement des travaux, demander que des modifications soient apportées à son bien ou que des travaux complémentaires soient réalisés par la Société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER,

CONSIDÉRANT qu'il est également précisé, aux termes de cet acte, que le coût de ces travaux supplémentaires n'entraîne pas dans le prix de vente et devrait faire l'objet d'un acte complémentaire,

CONSIDÉRANT que conformément à ces dispositions, la Commune a saisi la Société DEMATHIEU ET BARD pour faire réaliser des travaux modificatifs portant sur différents postes (*menuiseries, couverture, étanchéité, charpente métallique*) pour lesquels la participation restant à la charge de la collectivité s'élève à un montant de 181.150 euros H.T. (217.380 euros TTC),

CONSIDÉRANT que le devis a été signé entre les parties le 24 juin 2019,

CONSIDÉRANT que la présente délibération a donc pour but de constater la bonne réalisation de ces travaux et de valider les conditions d'augmentation du prix d'acquisition de la coque et des cinq emplacements de parking par la Commune, afin de permettre au comptable public de procéder au paiement des sommes dues,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Confirme la modification de conditions de la vente en état futur d'achèvement par la Société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER au profit de la Commune de Villejuif du 15 décembre 2017, portant sur l'acquisition de lots de volumes immobiliers à constituer comprenant une coque à aménager (halle des sports) et cinq emplacements de parking en sous-sol, dans l'ensemble immobilier réalisé par la Société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER sur le terrain cadastré section AT numéros 166 et 167, situé rue Youri Gagarine et avenue Karl Marx à Villejuif.

Article 2 : Dit que les travaux supplémentaires demandés par la Commune augmentent les conditions financières initiales de la vente en état futur d'achèvement (VEFA) conclue le 15 décembre 2017, la participation de la collectivité pour la réalisation de ces travaux s'élève à un montant de 181.150 euros H.T, auquel s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % en vigueur au jour des présentes, soit 217,300 euros TTC.

Article 3 : Cette dépense sera inscrite au budget communal de l'année en cours, chapitre 21.

Article 4 : Tous les frais, droits et émoluments liés à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- La Société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER
- Madame la Trésorière de la Commune.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Adoptée à 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Retrait :